



Recherches en Comptabilité & Finance



SUPPLÉMENT À LA REVUE COMPTABLE ET FINANCIÈRE - DÉCEMBRE 2009

N° 4

SATISFACTION À L'EMPLOI

L'impact de la loyauté sur la satisfaction à l'emploi :
Le cas des banques en Tunisie

RAPPORTS D'AUDIT

L'analyse de la lisibilité des rapports d'audit français
avant et après la loi sur la sécurité financière (LSF)

NORMES COMPTABLES BANCAIRES

Impact des normes comptables bancaires sur
les grands déposants tunisiens non assurés

ENSEIGNEMENT DES TIC

Introduction de l'enseignement des technologies de
l'information et de la communication en sciences
comptables suite à la réforme LMD en Tunisie :
vers une orientation marché ?

N° 4 / 2009

Sites de la profession comptable

www.expertiseonline.com - www.profiscal.com - www.procomptable.com
www.prosocietes.com - www.formationexperts.com - www.progerer.com - www.larcf.com

La publication « **Recherches en Comptabilité & Finance** » éditée en supplément à la « **Revue Comptable et Financière** » est une publication tunisienne de vulgarisation scientifique dans le domaine de la comptabilité et de la finance.

Son objectif est de permettre aux chercheurs de communiquer, d'échanger et de soumettre à la critique leurs réflexions et leurs recherches sur la comptabilité, la fiscalité et la finance et les disciplines associées.

Elle paraît deux fois par an et est distribuée gratuitement aux abonnés de la Revue Comptable et Financière.

Directeur de la publication : Abderraouf YAICH

Comité Scientifique :

Contribuent à l'évaluation des articles et à la promotion de la revue :

Ezzeddine ABAOUB - Professeur de l'enseignement supérieur, FSEG Tunis

Abdelfattah BOURI - Professeur de l'enseignement supérieur, FSEG Sfax

Ali ELMIR - Professeur de l'enseignement supérieur, ISG Tunis

Slah Eddine HALLARA - Professeur de l'enseignement supérieur, ISG Tunis

Khamoussi HLIOUI - Maître de conférences, FSEG Sfax

Faouzi JILANI - Professeur de l'enseignement supérieur, ISCC Bizerte

Chokri MAAMOGHLI - Professeur de l'enseignement supérieur, ISG Tunis

Lassâad MEZGHANI - Professeur de l'enseignement supérieur, FSEG Sfax

Bernard RAFFOURNIER - Professeur de l'enseignement supérieur, HEC Genève

Mohamed Tahar RAJHI - Professeur de l'enseignement supérieur, FSEG Tunis.

Mohamed TRIKI - Professeur de l'enseignement supérieur, ESC Sfax

Daniel ZEGHAL - Professeur de l'enseignement supérieur, Université d'Ottawa, Canada

Rédaction :

Le Comité de Rédaction est présidé par le professeur Daniel ZEGHAL

Le Coordinateur de la Revue est
Walid KHOUFI - ESC Sfax
e-mail : walid.khoufi@escs.rnu.tn
Web : www.larcf.com/recherche/index.htm

La Revue est éditée et diffusée par :

Les éditions Raouf YAICH

Avenue Habib Thameur Imm. Attijari Bank
Rez-de-chaussée - 3000 Sfax - Tunisie

Tel. : 74 200 416 - Fax : 74 200 417

E-mail : formationexperts@gmail.com
Site web : www.expertiseonline.com

SOMMAIRE

Numéro 4 - Décembre 2009

1 Ont contribué à la rédaction de ce numéro

3 SATISFACTION À L'EMPLOI

L'impact de la loyauté sur la satisfaction à l'emploi : Le cas des banques en Tunisie
Par Sami BOUDABBOUS

15 RAPPORTS D'AUDIT

L'analyse de la lisibilité des rapports d'audit français avant et après la loi sur la sécurité financière (LSF)
Par Daniel ZÉGHAL, Eustache EBONDO
WA MANDZILA & Boutheina BEN GHNAYA

33 NORMES COMPTABLES BANCAIRES

Impact des normes comptables bancaires sur les grands déposants tunisiens non assurés
Par Imène GUERMAZI

61 ENSEIGNEMENT DES TIC

Introduction de l'enseignement des technologies de l'information et de la communication en sciences comptables suite à la réforme LMD en Tunisie : vers une orientation marché ?
Par Rim KHEMIRI & Maryam BEN CHEHIDA

79 Consignes aux auteurs

La Revue n'entend ni approuver ni désapprouver le contenu des articles qui expriment l'opinion personnelle de leurs auteurs et qui sont publiés sous leur seule responsabilité.

En conséquence, le contenu des articles et matières publiés par les auteurs fait l'objet d'une clause de non responsabilité de la Revue Comptable et Financière et des Editions Raouf YAICH.

Maryam BEN CHEHIDA - Doctorante en sciences de gestion, Université des Sciences Sociales Toulouse,
E-mail : ben_chehida.myriam@aliceadsl.fr

Boutheina BEN GHAYA - Chercheuse associée - CGA Centre de Recherche en comptabilité - Université d'Ottawa, Canada,

Sami BOUDABBOUS - Maître de conférences à l'Ecole Supérieure de Commerce de SFAX

Eustache EBONDO WA MANDZILA - Ph. D. Professeur associé - Euromed Marseille Ecole de Management,
E-mail : eustache.ebondo@euromed-marseille.com

Imène GUERMAZI - Assistante à l'IHEC de Sfax - Doctorante en Sciences Comptables - inscrite au laboratoire LIGUE ISCAE,
E-mail : imeneguermazi@yahoo.fr

Rim KHEMIRI - Doctorante en sciences de gestion, Université des Sciences Sociales Toulouse, E-mail : rimkh@yahoo.fr

Daniel ZÉGHAL - Ph. D, FCGA Professeur de comptabilité Telfer, Ecole de Gestion - Université d'Ottawa, Canada,

SATISFACTION À L'EMPLOI



L'impact de la loyauté sur la satisfaction à l'emploi :

Le cas des banques en Tunisie

Dans une organisation, un supérieur hiérarchique utilise-t-il, sans distinction, le même style de gestion avec tous les subordonnés ? La réponse négative à cette question suppose qu'il y a interaction entre supérieur et subordonnés, comme le suggère la théorie de l'échange supérieur/subordonnés (ESS), et suggère que le supérieur développe différents types d'échange avec chacun de ses subordonnés.

Nous inscrivant dans le cadre d'un programme de recherche en management, notre démarche tente d'approfondir les connaissances de cette thématique dans le secteur bancaire. La satisfaction à l'emploi constitue un axe de recherche qui a intéressé et continue d'intéresser de nombreux chercheurs qui ont, très souvent, abordé différentes variables reliées à la satisfaction au travail. Cependant, ils sont très peu nombreux les chercheurs qui ont abordé la question sous l'angle de l'ESS, actuellement, fortement conceptualisé. Aussi avons-nous projeté, dans cette démarche, d'investir ce sujet et d'analyser la relation entre la satisfaction au travail et l'ESS à travers une enquête effectuée auprès d'un échantillon d'employés évoluant dans ce secteur en Tunisie.

Mots clés : loyauté, satisfaction à l'emploi, affection, échange supérieur / subordonné, banque.

Introduction

Dans une organisation, un supérieur hiérarchique utilise-t-il, sans distinction, le même style de gestion avec tous les subordonnés ? La réponse négative à cette question suppose qu'il y a interaction entre supérieur et subordonnés, comme le suggère la théorie de l'échange supérieur/subordonnés, et suggère que le supérieur développe différents types d'échange avec chacun de ses subordonnés. Turnley et Feldman (1999, 2000) soutiennent que, dans certains cas, cet échange supérieur/subordonnés (E.S.S.) est affecté uniquement par des clauses contractuelles. Dans d'autres situations, l'échange entre les deux parties est caractérisé par la confiance mutuelle, le respect, l'appréciation et l'influence mutuelle. La confiance d'un manager envers son subordonné est fondée sur sa croyance dans les compétences et les aptitudes requises par le subordonné pour effectuer son travail (Zeffane, 1994 ; Baudelot, 2003). En effet, le risque encouru par l'organisation pour laquelle il agit concerne bien la qualité et le degré de réalisation du travail confié à l'individu en question. Les chercheurs trouvent généralement une association significative entre l'ESS et la perception subjective et dynamique que construisent les individus touchés directement par cet échange, de même que l'influence de cette perception sur leurs attitudes et comportements (Turnley et Feldman, 1999 ; MC Donald et Makin, 2000). En tout état de cause, cette relation supérieur/

subordonné n'est pas figée ; et à mesure qu'elle évolue, la latitude donnée au subalterne s'accroît. Selon Gollac et Volkoff (2002), cette latitude est déterminée par deux éléments : la flexibilité du supérieur à allouer des changements dans la tâche du subalterne, ainsi que son inclination à utiliser le pouvoir lié à sa position dans le but d'aider le subalterne à résoudre des problèmes reliés à son travail. Il va, ainsi, de soi que la latitude qui découle d'un plus grand échange entre le supérieur et le subordonné mène à une plus grande responsabilisation. Pour Meyer et Allen (1991, 1997), les subalternes, dont l'échange est plus grand avec leur supérieur, bénéficient d'une responsabilisation accrue dans l'organisation. Ainsi, leur satisfaction est plus élevée envers leur supérieur, envers la tâche à accomplir, envers leurs co-équipiers de travail, bref, envers leur emploi. Il est fort à relever, ainsi, que la satisfaction du subordonné envers son emploi est, en grande partie, fonction de sa capacité à négocier une certaine latitude avec son supérieur, comme le laisse suggérer Baudelot (2003).

S'inscrivant dans le cadre d'un programme de recherche en management et en gestion des ressources humaines, cette démarche tente d'approfondir les connaissances de cette thématique dans le secteur bancaire. La satisfaction à l'emploi constitue un axe de recherche qui a intéressé et continue d'intéresser de nombreux chercheurs, qui ont très souvent abordé différentes variables reliées à la satisfaction au travail. Cependant, ils sont très peu nombreux les chercheurs qui ont abordé la question sous l'angle de l'ESS, actuellement, fortement conceptualisé. Aussi, avons-nous projeté, dans cette démarche, d'investir ce sujet et d'analyser la relation entre la satisfaction au travail et l'ESS à travers une enquête effectuée

auprès d'un échantillon d'employés évoluant dans ce secteur en Tunisie.

Après incursion dans le champ théorique, nous mettons en revue notre méthodologie pour évoquer, en dernier lieu, les résultats auxquels nous sommes parvenus. Pour ce faire, nous utiliserons l'échelle multidimensionnelle développée par Liden et Maslyn (1998), tant elle permet d'étudier, simultanément, les différentes dimensions de l'échange entre le supérieur hiérarchique et les subalternes, et nous tenterons d'analyser le pouvoir de chacune de ces dimensions dans la réalisation de la satisfaction des employés à l'emploi.

1. Revue de la littérature

La théorie de l'ESS a été introduite pour la première fois par Dansereau et al. (1975) et Graen et Cashman (1975). Depuis, plusieurs modifications ont été apportées à cette théorie. Selon Liden et al. (1997), l'étude de l'ESS est issue directement de la théorie des rôles de Kahn et al. (1964) dans laquelle il est dit que les subalternes d'une organisation accomplissent leur travail en adoptant un rôle ou des comportements qui sont attendus d'eux par ceux qui détiennent un pouvoir hiérarchique. En tout état de cause, et avant l'apparition de cette théorie, le leadership était considéré comme une approche unidimensionnelle ; et on admettait que le supérieur hiérarchique agissait d'une manière semblable avec tous les subordonnés, appliquant, pour cela, une même réglementation, les mêmes directives et un même style de gestion de façon collective envers tout le groupe. La théorie de l'ESS est arrivée pour mettre en évidence des différences qui pourraient exister dans les relations d'un supérieur avec chacun de ses subalternes. Plusieurs chercheurs, en étudiant cette relation

du supérieur avec chacun de ses subordonnés, ont abouti à deux formes de relation. Pour Grean (1976), le premier type de relation est circonscrit par les descriptions d'emploi et les ententes contractuelles, alors que le deuxième type est caractérisé par la qualité des rapports entre le supérieur et les subalternes. C'est justement dans cette deuxième forme de relation que le supérieur peut agir et peut jouer un rôle important, sinon non négligeable, dans la satisfaction au travail de chacun de ses subordonnés. Pour Schein (1980) et Vastel (2000), **les subalternes qui ont une relation positive avec le supérieur reçoivent plus d'informations et d'échanges personnels de la part de ce dernier.** De façon implicite, **ils sont considérés comme faisant partie d'un groupe privilégié.** Ainsi, selon cette perspective, un engagement organisationnel est souvent développé, il tient à un processus de socialisation qui crée chez les employés une forme **d'obligation éthique** ou de sens de réciprocité envers l'organisation découlant des **bénéfices liés à la loyauté organisationnelle**, comme par exemple le développement des habiletés et des **compétences à travers des activités de formation continue offertes et défrayées par l'organisation.** Par ailleurs, les subalternes qui ne font pas partie de ce groupe ont moins d'affinité avec le supérieur. Celui-ci les perçoit comme étant des subalternes qui sont moins fiables et moins impliqués dans leur emploi et ayant des comportements au travail inadéquats (Meyer et Allen, 1997 ; Thévenet, 2002).

Il appert nettement ainsi qu'on s'est toujours soucié d'évaluer la qualité de «l'ESS». Cependant, les premières études ont utilisé une échelle de mesure simplement unidimensionnelle (Graen, 1991). Maintenant, pour tenter d'expliquer ces comportements, les moyens ont évolué. On utilise, désormais, une échelle de mesure

multidimensionnelle, la première approche ne permettant pas de saisir la multiplicité des rôles dans l'organisation. Cette nouvelle approche utilise quatre dimensions : l'affection, la loyauté, le respect professionnel et la contribution, et permet de discriminer, avec plus de précision, la complexité des interactions entre supérieur et subordonnés. Une échelle multidimensionnelle a été mise en place par Liden et Maslyn (1998). Mais qu'en est-il des avantages de cette approche ?

Quatre forces majeures apparaissent nettement dans la théorie de l'ESS qui, de surcroît, apporte une contribution certaine à la compréhension du leadership. D'abord, plusieurs chercheurs ont souligné que sa mise en application est bénéfique et a des conséquences positives pour l'organisation, tant au niveau de ses performances qu'au niveau de la responsabilisation des subalternes, devenant, désormais, plus impliqués dans la stratégie générale de l'organisation. Brillman (2003), Plane (2003) et Permardin (2005) soutiennent que la théorie de l'ESS est associée à des aspects positifs pour les organisations, tels que l'amélioration du niveau de performances, du climat de travail et des comportements des employés, ou encore à l'augmentation de l'engagement personnel et la responsabilisation.

Ensuite, il faut relever que cet ESS est une approche de l'étude du leadership qui place la relation dyadique (Sup./Sub.) au centre du processus du leadership.

Plus encore, la théorie de l'ESS a cet avantage de reconnaître que certains subalternes apportent davantage de contributions que d'autres à l'organisation.

Enfin, force est de relever que la théorie de l'ESS accorde une importance capitale à la qualité de

la communication dans le leadership. Ceci va dans le même sens que les nouvelles orientations de la Gestion des Ressources Humaines, qui considèrent que la communication, lorsqu'elle est caractérisée par la confiance, le respect et l'engagement mutuel entre les parties, permet à chacun de créer et de soutenir des échanges efficaces nécessaires à l'amélioration de la qualité, de la productivité et de l'efficacité. La confiance d'un salarié dans son management induirait non seulement des attitudes et des comportements positifs à l'égard de ce management, mais également des attitudes positives envers son travail. Notamment, son anxiété diminuerait, sa satisfaction au travail augmenterait ainsi que son engagement au travail (Thévenet, 2002). Mais surtout, elle influencerait sur son attitude à l'égard de l'organisation dans son ensemble, c'est-à-dire sur son implication dans l'organisation au sens d'attachement, de dévouement et de loyauté à l'égard de celle-ci (Brockner et al., 1997). Plusieurs auteurs avancent une explication de ce phénomène : la croyance que ceux qui dirigent et représentent l'organisation se préoccupent des intérêts du salarié (besoins, bien-être, carrière, etc.) constituerait une source importante d'implication ; les employés seraient d'autant plus impliqués qu'ils sentiraient l'organisation concernée par leurs situations personnelles (Dionne, 2004). Thévenet (2002) détaille cette affirmation et note que la confiance dans le fait que le management se préoccupe des intérêts du salarié stimulerait l'implication organisationnelle de celui-ci pour plusieurs raisons : elle réduirait son sentiment d'insécurité et la peur qui l'accompagne ; elle susciterait le sentiment que l'organisation et le salarié ont des intérêts communs.

Toutefois, et malgré ses avantages, l'ESS n'a pas manqué d'être la cible de plusieurs critiques.

Pour plusieurs auteurs, les comparaisons des résultats, d'une étude à l'autre, soulèvent beaucoup de réserves et doivent être effectuées avec beaucoup de prudence, d'autant que le travail d'analyse demeure difficile.

En effet, si Dienesch et Liden (1986) ont développé, les premiers, une échelle de mesure multidimensionnelle pour l'ESS et qu'ils ont redessiné la théorie en trois dimensions : la dimension affection, la dimension loyauté et celle de la contribution, Liden et Maslyn (1998) l'ont enrichie par une quatrième dimension, celle du respect professionnel, pour mettre en place une échelle multidimensionnelle utilisée pour mesurer l'ESS en considérant quatre différentes dimensions : l'affection, la loyauté, la contribution et le respect professionnel. L'affection, c'est l'attraction mutuelle des membres d'une dyade basée sur leurs relations interpersonnelles, nonobstant le travail ou les valeurs professionnelles. S'agissant de la loyauté, c'est le témoignage du support public pour les buts, les spécificités et les caractéristiques de l'autre membre de la dyade supérieur/subordonné. Pour la contribution, il s'agit d'une perception du niveau actuel de l'activité que chaque membre accomplit pour la réalisation de l'objectif commun. Quant au respect professionnel, il dénote le degré d'excellence que chaque membre de la dyade atteint dans la réalisation de son travail, et reflète la perception du degré auquel chaque membre a bâti une réputation à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation.

2. Méthodologie

L'objet de notre démarche est la mise en exergue et l'analyse de la relation qui pourrait exister entre la qualité de l'ESS et la satisfaction au travail des employés. Nous avons cherché à

donner des éléments de réponse aux questions de savoir quel devrait être le niveau de la qualité de l'ESS pour un niveau de satisfaction à l'emploi élevé chez les subalternes ? Est-ce que les dimensions de l'échelle multidimensionnelle de l'ESS sont en relation avec la satisfaction au travail des employés ? Quel est l'effet de l'affection, la loyauté, la contribution et du respect professionnel sur la satisfaction à l'emploi des travailleurs ?

Bien que plusieurs auteurs n'aient cherché qu'à étudier seulement les caractéristiques des supérieurs pour investir le sujet du leadership, il n'en demeure pas moins que le subalterne joue aussi un rôle important dans l'ESS. Aussi, est-il important de se pencher sur les perceptions de ce dernier en ce qui concerne la qualité de la relation qu'il entretient avec son supérieur hiérarchique et son impact sur sa satisfaction au travail.

En tout état de cause, l'échelle de mesure, développée par Liden et Maslyn (1998), pourrait être l'instrument adéquat pour étudier l'ESS à travers une approche multidimensionnelle. Elle permet de tracer un aperçu global de la qualité de l'ESS, et met chacune des dimensions identifiées en relation avec un des aspects les plus importants de la gestion : la satisfaction au travail.

2.1. Choix des variables

Pour obtenir des éléments de réponse aux questions posées, nous avons choisi deux variables. La première est indépendante ; elle concerne la qualité de l'échange entre les supérieurs et les subordonnés. Elle est mesurée à travers un questionnaire, à 12 items, emprunté aux travaux de Liden et Maslyn (1998) et présenté en annexe n° 1. Ces items permettent de connaître le degré de latitude dont dispose le subalterne dans sa relation avec son supérieur.

La seconde variable est dépendante et concerne la satisfaction à l'emploi, mesurée à travers 20 items présentés en annexe n° 2 et empruntés à Dionne (2004).

Pour Schriesheim, Neider et Scandura (1998), il y a une forte corrélation entre la responsabilisation, la productivité et la satisfaction à l'emploi. Plus le degré de l'ESS est élevé, plus élevé sera le degré de satisfaction du subalterne. En conséquence, les résultats de notre démarche devraient, a priori, présenter une corrélation positive entre la latitude des subalternes et la satisfaction à l'emploi.

Le premier questionnaire, à douze items, devrait nous permettre de mesurer les dimensions de la relation supérieur/subordonné ; ce qui nous donnera l'occasion d'analyser l'importance de chacune d'elles dans l'explication de la satisfaction au travail.

2.2. Choix de l'échantillon

Pour parfaire notre étude, nous avons choisi de cibler les succursales des banques tunisiennes installées dans la région de Sfax. Notre choix a été guidé par plusieurs impératifs :

- En premier lieu, les succursales des banques présentent des caractéristiques semblables, quelle que soit l'enseigne de la maison-mère.

- De surcroît, dans le secteur bancaire, les rôles du supérieur et du subordonné sont bien définis et semblables d'une agence bancaire à l'autre.

- En dernier lieu, nous avons évité les banques à participation étrangère majoritaire dans leur capital social afin d'éviter les interférences culturelles dans les relations supérieur / subordonnés, qui risqueraient de fausser un tant soit peu nos mesures.

Dix-neuf agences bancaires évoluant dans le grand Sfax ont été ciblées. Nous avons contacté les chefs d'agences, chacun à part, qui ont manifesté un intérêt certain à notre sujet de recherche et ont répondu favorablement à notre demande en nous accordant des entretiens particuliers, à l'issue desquels nous leur avons remis les questionnaires aux fins de distribution à leurs subalternes.

Cent questionnaires ont été distribués aux employés évoluant dans les banques que nous avons ciblées. 73 employés ont répondu et retourné les questionnaires dont 13 inexploitable. Nous avons, par conséquent, bâti notre recherche sur 60 réponses.

2.3. Instruments de mesure

Le premier questionnaire, celui de Liden et Maslyn (1998), comportant 12 items, est exploité dans cette recherche. La réponse à chaque item est évaluée sur une échelle de Likert comportant 7 graduations. L'analyse en composantes principales (ACP) a été appliquée pour extraire l'information contenue dans les réponses des personnes interrogées.

Le deuxième questionnaire, emprunté à Dionne (2004), a pour but de mesurer la satisfaction en fonction de différents aspects, et selon l'environnement du travail. Il est composé de 20 items concernant la satisfaction au travail et rend possible l'obtention d'un rendement individuel de la satisfaction selon les raisons de chaque interviewé. Les interviewés, pour répondre à ces questions, ont à leur disposition une échelle de mesure de Likert où cinq points expriment leur degré de satisfaction : Très insatisfait, insatisfait, je ne peux pas décider, satisfait et très satisfait.

La même méthode (ACP) a été appliquée sur ces items.

3. Résultats

Le tableau ci-après donne les résultats de la première application obtenus à l'aide du logiciel SPSS :

Tableau 1 : Corrélations entre les items de l'ESS et les 4 premiers facteurs (après rotation Varimax).

Items	FAC1	FAC2	FAC3	FAC4
1	0,79	-0,15	0,24	-0,28
2	0,71	-0,11	0,28	-0,31
3	0,68	0,23	0,31	0,27
4	-0,05	0,65	-0,25	-0,31
5	0,2	0,68	-0,31	0,42
6	-0,15	0,58	-0,23	0,13
7	0,18	0,25	0,52	-0,24
8	0,15	0,23	0,48	-0,15
9	-0,23	-0,21	0,53	0,19
10	-0,48	-0,31	0,17	-0,65
11	0,15	-0,24	0,24	-0,52
12	0,63	0,21	0,31	-0,47

Le tableau 1 indique que les mesures de l'ESS dégagent 4 facteurs qui permettent de récupérer 87% de l'information totale contenue dans les réponses des interviewés.

Les parts d'informations récupérées par les 4 premiers facteurs sont données comme suit :

	FAC1	FAC2	FAC3	FAC4
Part d'information récupérée	35%	25%	16%	11%

Le premier facteur est lié positivement aux items de loyauté. Les coefficients de corrélation varient entre 0,68 et 0,79. Ce facteur devrait faire apparaître que les interviewés admettent que leurs supérieurs seraient enclins à leur témoigner un support public en ce qui a trait à leur travail ou à leurs spécificités.

Le deuxième facteur représente la contribution. Les employés des banques, ayant participé à cette démarche, seraient alors d'avis qu'ils contribuent d'une manière importante à la

réalisation des objectifs prévus par le supérieur dans l'intérêt bien compris de l'organisation. Auront-ils alors le sentiment et la conviction qu'ils fournissent plus d'effort pour aider le supérieur à réaliser les objectifs communs.

La dimension «Affection», révélée par le troisième facteur, met en exergue que nos interviewés apprécient largement leurs supérieurs. Cette affection serait-elle basée sur des relations interpersonnelles et non professionnelles ?

Enfin, le quatrième facteur révèle la dimension «respect professionnel», ce qui laisse penser que les subalternes respectent les qualités professionnelles de leurs supérieurs et leurs compétences.

En ce qui concerne le deuxième questionnaire, l'application de l'ACP dégage trois facteurs qui permettent de récupérer un cumul d'informations égal à 82,3%. La part de chaque facteur est donnée comme suit :

	FAC1	FAC2	FAC3
Part d'information récupérée	42,5%	27,2%	12,6%

La corrélation entre les 20 items et les 3 facteurs est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Corrélations Items/Facteurs (après rotation varimax)

Items	FAC1	FAC2	FAC3
1	0,79	-0,19	0,29
2	0,63	-0,23	-0,33
3	0,71	0,31	-0,15
4	0,66	-0,21	0,27
7	0,74	0,25	-0,26
8	0,51	-0,19	0,14
9	0,58	-0,22	-0,08
10	0,76	0,32	-0,05
11	0,69	-0,19	0,12
15	0,75	-0,24	-0,25
16	0,61	-0,21	0,19
20	0,59	0,17	-0,18

Items	FAC1	FAC2	FAC3
5	0,39	0,55	-0,30
6	-0,17	0,62	0,36
12	-0,28	0,58	-0,19
13	0,40	0,47	-0,22
14	-0,33	0,50	0,17
19	-0,15	0,53	-0,13
17	0,06	0,28	0,55
18	0,11	0,33	0,42

Le premier facteur est relatif à l'évaluation de la satisfaction intrinsèque.

L'évaluation de la satisfaction extrinsèque est révélée par le deuxième facteur.

Ceci laisse penser que les employés interviewés trouvent une satisfaction intrinsèque dans l'accomplissement de leur travail. Toutefois, et s'agissant des facteurs externes, comme les politiques de l'entreprise, la reconnaissance pour un travail bien fait, ou encore le style de gestion du supérieur, les réponses dénotent une certaine indécision quant à leur degré de satisfaction. En tout état de cause, nos interviewés semblent plus généralement satisfaits de leur emploi.

Le troisième facteur révèle la satisfaction générale des employés.

Dans une deuxième partie de notre investigation empirique, nous avons tenté de chercher des éléments de réponse à la question de savoir si l'affection, la loyauté, la contribution et le respect professionnel sont des dimensions qui sont reliées avec la satisfaction à l'emploi chez les subordonnés. Le tableau 3 ci-après donne une réponse affirmative et indique les résultats obtenus et les corrélations entre chacune des dimensions avec la satisfaction à l'emploi.

Tableau 3 :
(Corrélations de l'ESS et de la satisfaction)

Variables	1	2	3	4	5	6	7
L'ESS							
1. Affection							
2. Loyauté	,70**						
3. Contribution	,62**	,54**					
4. Respect professionnel	,67**	,69**	,54**				
Satisfaction							
5. Intrinsèque	,38**	,48**	,37**	,33**			
6. Extrinsèque	,58**	,60**	,36**	,48**	,58**		
7. Satisfaction générale	,49**	,67**	,36**	,42**	,58**	,80**	

** significatif à 1%.

En effet, ce tableau nous mène à constater qu'il y a effectivement une relation entre les quatre dimensions de l'étude et la satisfaction à l'emploi. Nous relevons un effet positif et fortement significatif de l'affection, de la loyauté, de la contribution et du respect professionnel sur la satisfaction à l'emploi.

Pour ce qui est du troisième axe de notre démarche et qui concerne la recherche de l'effet de chacune des 4 dimensions sur la satisfaction à l'emploi, des analyses de régression ont été effectuées afin de déterminer le pouvoir explicatif des dimensions : loyauté, affection et respect professionnel. Les trois équations indiquées dans le tableau 4 ci-après ont été analysées afin de connaître la contribution de chacune des dimensions.

Eu égard à la première équation, force est de constater que la dimension loyauté contribue d'une manière importante à la satisfaction à l'emploi. Cette dimension prédit la satisfaction avec un R^2 de 0,32 ; ce qui laisse entendre que la dimension loyauté est la variable la plus influente sur la satisfaction. Une conclusion s'impose d'elle-même : «la loyauté» est la seule dimension qui contribue de façon significative à ce résultat. Dans les deux autres équations, l'affection et le respect professionnel ont un apport positif, mais non significatif. Ainsi, et puisque la dimension «Loyauté» est celle qui a un effet significatif sur la satisfaction à l'emploi des employés, il appartient, désormais, aux gestionnaires d'accorder une importance capitale au témoignage du support public envers les

Tableau 4 :
(Variables explicatives de la satisfaction à l'emploi des subalternes (N = 60))

Variables explicatives	R ² = 0,32			R ² = 0,32			R ² = 0,32		
	B standardisé	SE	p	B standardisé	SE	p	B standardisé	SE	p
Loyauté	,560	,026	,000	,429	,049	,000	,410	,051	,002
Affection				,190	,050	ns	,170	,052	ns
Respect professionnel							,03	,04	ns

subordonnés pour réussir à maintenir le cap et réaliser les objectifs de l'organisation. En gérant la loyauté, le dirigeant peut donc espérer susciter, du même coup, le dévouement et la fidélité à l'égard de l'organisation.

En effet, cette loyauté pourrait bien se révéler avoir une influence tout aussi significative sur l'implication organisationnelle : le sentiment que l'organisation reconnaît la valeur de l'individu dans ce sens réduirait l'impression d'insécurité et faciliterait l'identification aux buts et aux valeurs de l'entreprise.

Conclusion

Ce papier a permis de montrer qu'il est possible pour un dirigeant d'une organisation de dynamiser la loyauté entre lui et ses collaborateurs :

- en adoptant un comportement relationnel centré sur la qualité de la communication au travail (respect, assistance, feed back) ;

- en renforçant ou en soulignant leur pouvoir et les rôles qui leur sont confiés (participation aux décisions, autonomie, enrichissement de leurs missions).

Les résultats obtenus révèlent que les dirigeants ont tout intérêt à s'appuyer sur la loyauté pour susciter l'implication de leurs salariés à l'égard de l'organisation pour laquelle ils forment les rouages opérationnels.

La loyauté apparaît bien, ainsi, comme un concept central de la GRH dans les banques. La proximité des acteurs et la personnalisation de la banque autour de la personnalité du dirigeant constituent sans doute des phénomènes contribuant à accroître l'importance de la loyauté dans ce cadre.

Nous espérons, au terme de cette recherche, avoir pu réussir à apporter un élément nouveau dans la recherche de la contribution de chacune des dimensions de l'ESS dans la satisfaction à l'emploi des subalternes. La simple étude corrélative entre l'ESS et le niveau de satisfaction général des subalternes aurait dégagé une relation positive et significative.

Nous avons réussi à confirmer que les dimensions, affection, loyauté, etc., sont en relation avec la satisfaction à l'emploi ; il n'en demeure pas moins que les analyses de régression nous ont permis de constater que «la loyauté» est à la tête de toutes les dimensions, affectant la satisfaction des subalternes. Il s'agit du témoignage du support public pour les buts et les spécificités de l'autre membre de la dyade de l'ESS. Elle implique une fidélité constante quelle que soit la situation.

Nous espérons avoir pu contribuer au développement de l'étude de l'ESS, étude qui devrait occuper une place prépondérante dans les recherches en management et en gestion des ressources humaines au cours des prochaines années, sans pour autant avoir la prétention de pouvoir généraliser nos résultats. Nous pensons que d'autres voies de recherche sur le sujet sont ouvertes ; et il serait intéressant, pour pouvoir réaliser des analyses statistiques plus développées, de reprendre cette recherche avec un échantillon plus important provenant de milieux différents. Il est aussi important, pour une prochaine recherche, de recueillir les informations aussi bien auprès des subordonnés que des supérieurs.... La voie est véritablement ouverte.....

BIBLIOGRAPHIE

- Baudelot C. et al. (2003), «**Travailler pour être heureux ?**», Fayard.
- Brillman J. (2003), «*Les meilleures pratiques de management*», Éditions d'Organisation.
- Brockner J.P.A. Siegel J.P. Daly.T.Tyler et C.Martin (1997), «*When trust matters : the moderating effect of outcome favorability*». *Administrative Science Quarterly*, vol. 42.
- Dansereau F., G. Graen, et W. J. Haga. (1975), «*A vertical dyad linkage approach to leadership within formal organisations : A longitudinal investigation of the role making process*», *Organizational Behavior and Human Performance*, n° 13.
- Dienesch R. M., Liden R. C., (1986) «*Leader-member exchange model of leadership : A critique and further development*», *Academy of Management Review*, n° 11.
- Dionne L. (2004), «*La loyauté dans les relations hiérarchiques*», *RFG*, n° 152.
- Evrard Y. et al. (1993), «*Market : études et recherches en marketing*», Nathan.
- Gollac M. et Volkoff S. (2000), «*Les conditions de travail*», Editions la Découverte.
- Graen G.B. (1976), «*Role-making process within complex organizations*», *Handbook of industrial and organizational psychology*, M.D. Dunette (ed.), Chicago, Rand McNally.
- Graen. G.B. Cashman, J. (1975) «*A role making model of leadership in formal organizations : A developmental approach*, *Leadership frontiers*», J.G Hunt et L.L. Larson (eds), Kent State University Press.
- Graen. G.B. et Uhl-bien (1991), «*The transformation of Professionals Into Self-Managing and Partially Self Designing Contributors*», *Journal of Management Systems*, n° 3.
- Kahn R. et al. (1964), «*Organizational stress : Studies in role conflict and ambiguity*», Wiley, New-York.
- Liden R. et al. (1997), «*Leader-Member Exchange Theory. The past and Potential for the future*», *Research in Personnel and Human Ressources Management*, G. Ferris (ed.), Jai Press, Greenwich Ct.
- Liden R. C., Maslyn J. M., (1998), «*Multidimensionality of Leader-Member Exchange : An Empirical Assesment Through Scale Development*», *Journal of Management*, n° 16.
- MC Donald, D.J. Makin, P.J. (2000), «*The psychological contract, organisational commitment and job satisfaction of temporary staff*», *Leadership & Organisation Development Journal*, vol. 21, n° 2.
- Meyer, J.P. et Allen N.J. (1991), «*A three-component conceptualisation of organizational commitment*», *Human Resource Management Review*, vol. 1.
- Meyer, J.P. et Allen N.J. (1997), «*Commitment in the workplace : Theory, research, and application*», Newbury Park CA, Sage.
- Permartin D. (2005), «*La compétence au Cœur de la GRH*», Éditions Management de la Société.
- Plane J. (2003), «*Management des organisations*», *Economica*.
- Schein, E. (1980), «*Organizational Psychology*», 3^{ed}, Prentice-Hall, Englewood Cliffs, NJ.
- Schriesheim. C. A., Neider L. L., Scandura T. A., (1998), «*Delegation and Leader - member Exchange : Main Effects, Moderators, and Measurement issues*», *Academy of Management Journal*, n° 41.
- Thévenet M. (2002), «*Politiques de personnel et implication des personnes*», Vuibert.
- Turnley, W.H.; Feldman, D.C. (2000), «*Re-examining the effects of psychological contract violations : Unmet expectations and job dissatisfaction as mediators*», *Journal of Organizational Behaviour*, vol. 21, n° 1.
- Vastel D. (2000), «*Le fossé salariés-entreprises*», *In Personnel*.
- Zeffane, R.(1994). «*Patterns of organizational commitment and perceived management style : A comparison of public and private sector employees*», *Human Relations*, vol.47, n° 8.

Annexe 1

MESURES DE L'ESS SELON LIDEN ET MASLYN (1998)								
		Totalement en désaccord					Totalement d'accord	
1. J'aime mon supérieur.	(AS)	1	2	3	4	5	6	7
2. Mon supérieur est le type d'individu qu'on aimerait avoir comme ami	(SA)	1	2	3	4	5	6	7
3. J'ai beaucoup de plaisir à travailler avec mon supérieur.	(PTS)	1	2	3	4	5	6	7
4. Mon supérieur me défend auprès de son supérieur même s'il ne connaît pas tous les faits du problème.	(SDS)	1	2	3	4	5	6	7
5. Mon supérieur viendrait à mon secours si j'étais «attaqué» par d'autres.	(SVS)	1	2	3	4	5	6	7
6. Mon supérieur me défendrait devant les autres dans l'organisation, si j'avais fait une faute involontaire.	(SDF)	1	2	3	4	5	6	7
7. Je fais du travail pour mon supérieur qui dépasse ma description d'emploi.	(FTS)	1	2	3	4	5	6	7
8. Je suis prêt à faire un effort supplémentaire, afin d'aider mon supérieur à atteindre ses objectifs.	(ESAS)	1	2	3	4	5	6	7
9. Ça ne me dérange pas de travailler plus pour mon supérieur.	(TPS)	1	2	3	4	5	6	7
10. Je suis impressionné par les connaissances et les compétences de mon supérieur.	(ICS)	1	2	3	4	5	6	7
11. Je respecte les connaissances et les compétences de mon supérieur dans son emploi.	(RCCS)	1	2	3	4	5	6	7
12. J'admire les habiletés professionnelles de mon supérieur.	(AHPS)	1	2	3	4	5	6	7

Annexe 2

MESURES DE LA SATISFACTION À L'EMPLOI						
Selon Dionne (2004)						
Dans mon présent emploi, voici comment je me sens par rapport (à) :						
		TI	I	N	S	TS
1. Etre occupé tout le temps	(EOT)	1	2	3	4	5
2. La chance de travailler seul	(CTS)	1	2	3	4	5
3. La chance de faire différentes choses	(CFDC)	1	2	3	4	5
4. La chance d'être considéré dans la communauté	(CECC)	1	2	3	4	5
5. Le comportement du supérieur avec ses subalternes	(CSS)	1	2	3	4	5
6. La compétence de mon supérieur	(CS)	1	2	3	4	5
7. Etre capable de faire des choses qui ne vont pas à l'encontre de ma conscience	(CFC)	1	2	3	4	5
8. La sécurité d'emploi	(SE)	1	2	3	4	5
9. La chance de faire des choses pour les autres	(CFCA)	1	2	3	4	5
10. La chance de dire aux autres ce qu'ils doivent faire	(CDADF)	1	2	3	4	5
11. La chance de faire quelque chose qui mette mes habiletés à contribution	(CFQC)	1	2	3	4	5
12. La façon avec laquelle les politiques de l'entreprise sont mises en application	(FPEMA)	1	2	3	4	5
13. Mon salaire et la quantité de travail effectué	(SQT)	1	2	3	4	5
14. Les chances d'avancement dans mon emploi	(CAE)	1	2	3	4	5
15. La liberté d'exprimer mon propre jugement	(LEPJ)	1	2	3	4	5
16. La chance d'essayer mes propres méthodes de travail	(CEPM)	1	2	3	4	5
17. Les conditions de travail	(CT)	1	2	3	4	5
18. La collaboration de mes collègues entre eux/elles	(CCEE)	1	2	3	4	5
19. Les félicitations suite à un travail bien fait	(FSTBF)	1	2	3	4	5
20. Le sens d'accomplissement obtenu dans mon job	(SAOMJ)	1	2	3	4	5

- **TI** : Très insatisfait avec cet aspect de mon emploi.

- **I** : Insatisfait avec cet aspect de mon emploi.

- **N** : Je ne peux pas décider entre satisfait et non satisfait avec cet aspect de mon emploi.

- **S** : Satisfait avec cet aspect de mon emploi.

- **TS** : Très satisfait avec cet aspect de mon emploi.



PAR DANIEL ZÉGHAL,
EUSTACHE EBONDO WA MANDZILA &
BOUTHEINA BEN GHAYYA

L'analyse de la lisibilité des rapports d'audit français avant et après la loi sur la sécurité financière (LSF)

Les rapports d'audit, de même que leur lisibilité, revêtent une grande importance pour les décideurs tant sur le plan national qu'international. Cette recherche a pour objectif d'analyser le niveau de lisibilité des rapports d'audit français avant et après la loi française sur la sécurité financière (LSF). Les résultats auxquels nous sommes parvenus dans notre recherche ont démontré, qu'en général, pour les deux périodes, le niveau de lisibilité des rapports d'audit français est relativement faible, tant par l'indice Reading Ease de Flesch que par le Fog Index de Gunning. Cependant, il faut souligner que le niveau de la lisibilité du rapport d'audit français a diminué après la LSF. De plus, les résultats obtenus à l'aide du test d'analyse de variance ont démontré qu'il existe, effectivement, des différences significatives de lisibilité entre les rapports d'audit français. À noter aussi que certains paragraphes demeurent inchangés et que d'autres varient d'un rapport à l'autre.

Mots clefs : rapport d'audit, lisibilité, France, avant et après la LSF.

Introduction

L'information comptable revêt une importance capitale dans le processus décisionnel tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. Elle est d'une utilité certaine tant pour les investisseurs que pour d'autres utilisateurs dès lors qu'elle est perçue comme étant crédible, fiable et préparée conformément aux règles, aux conventions, aux normes et aux critères reconnus. Dans cet esprit, le recours à un contrôle fréquent et en profondeur est devenu primordial et nécessaire afin de permettre une meilleure prise de décision. Ledit contrôle est, en fait, effectué par le biais de l'audit dont le but principal est d'exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels d'une entreprise.

L'audit des états financiers, réalisé par un auditeur externe, se matérialise par l'élaboration d'un rapport dans lequel l'auditeur formule des conclusions tant sur la conformité aux normes comptables en vigueur - comme les principes comptables généralement reconnus et autres conventions - que sur la fiabilité et la fidélité des données contenues dans les états financiers. Le principal objectif du rapport est donc d'informer les parties prenantes sur la situation comptable et financière de l'entreprise. À cet égard, il occupe une part importante dans le processus de prise de décision de tous les utilisateurs des états financiers.

Le rapport d'audit a fait l'objet de nombreuses études. Certaines ont, d'une part, souligné les insuffisances du rapport d'audit comme support de communication tant pour les professionnels chargés de contrôler les états financiers de l'entreprise que pour les utilisateurs des comptes annuels et, d'autre part, ils ont mentionné que le message perçu par les lecteurs de rapports d'audit ne coïncide pas toujours avec l'intention exprimée par les auditeurs. Leurs études ont mis en évidence l'existence d'un certain «*expectation gap*» exprimant le malaise généré, notamment, par la non concordance entre les services fournis par l'auditeur et les attentes des utilisateurs concernant la portée des opinions émises. Il est à noter qu'en dépit des réformes menées dans plusieurs pays pour améliorer l'efficacité de la communication des rapports d'audit, cette situation persiste. Dès lors, il nous est apparu opportun de nous interroger sur la lisibilité du rapport d'audit et la compréhension qu'en ont les différents lecteurs. Le rapport d'audit doit être suffisamment lisible pour être facilement compris et permettre l'identification d'éventuelles erreurs ou anomalies. Partant de ce principe, la lisibilité désigne donc, dans son acception la plus courante, la facilité avec laquelle un lecteur des états financiers comprend le rapport d'audit.

La mondialisation des économies et, par conséquent, des marchés a mis en évidence le rôle déterminant des rapports d'audit dans le processus de prise de décisions des investisseurs actuels et potentiels. Dans ce cadre, des réformes portant sur la formulation du rapport d'audit ont été réalisées. En France, la loi sur la sécurité financière (LSF) a apporté des éléments nouveaux au modèle du rapport d'audit. La présente étude analyse le degré de lisibilité du rapport d'audit avant et après la LSF.

Après avoir examiné la notion de lisibilité et de sa mesure (1), nous présenterons l'environnement de l'audit en France (2) avant de préciser la méthodologie adoptée et les résultats obtenus de l'analyse de la lisibilité des rapports d'audit avant et après l'adoption de la LSF (3). Ces résultats seront ensuite interprétés (4).

1. La lisibilité d'un texte et sa mesure

1.1. Définition de la lisibilité

La lisibilité d'un texte est la facilité avec laquelle un lecteur parvient à le comprendre et à l'interpréter. D'un point de vue linguistique, Fernbach (1990) définit la lisibilité comme étant «l'aptitude d'un texte à être lu rapidement, compris aisément et bien mémorisé». Toute la difficulté réside dans le choix des outils permettant de mesurer la lisibilité d'un texte.

1.2. La mesure de la lisibilité

Des formules anciennes permettent de mesurer la lisibilité d'un texte c'est-à-dire de donner une représentation quantitative de la facilité de lecture du texte et de l'évaluer à partir des facteurs tels que la longueur des mots et des phrases, la familiarité du vocabulaire, la répartition entre des mots concrets et abstraits etc. Ces mêmes facteurs notamment la longueur des mots (variable sémantique) et la longueur des phrases (variable syntaxique) sont de nature à affecter de façon significative la lisibilité d'un texte. On estime que plus le texte est long, plus il sera difficile de faciliter la compréhension du lecteur. La longueur des mots et des phrases et leur complexité sont donc à la fois des obstacles à la compréhension du rapport d'audit et des mesures de prédilections de lisibilité. Selon Klare (1974), l'utilisation dans

la formule de deux variables simples, à savoir la longueur du mot, rattachée à la rapidité de la reconnaissance, et la longueur de la phrase, rattachée à la capacité de la mémorisation, est suffisante pour faire de bonnes prédictions de lisibilité. Toutefois, en combinant la variable poids lexical (longueur des mots) et la variable poids syntaxique (longueur des phrases), on aboutit aux prototypes des formules classiques de lisibilité, notamment celles de Flesch et de Gunning. Ces formules, qui datent des années 1950, utilisent les mêmes variables et constituent le niveau de base de l'analyse de lisibilité. Elles sont par ailleurs, selon Zeghal et al. (2000), fréquemment utilisées par les chercheurs en comptabilité. Les lignes qui suivent présentent ces deux formules de mesure de lisibilité : le «*Reading Ease Level*» de Rudolf Flesch et le «*Fog Index*» de Richard Gunning.

1.2.1. Le «*Reading Ease Level*»

Le «*Reading Ease Level*» est la formule mise au point par Rudolf Flesch. Elle a été fréquemment utilisée avant l'arrivée des ordinateurs et le demeure encore aujourd'hui (1). Il s'agit en fait d'un

outil d'estimation du niveau de compréhension nécessaire pour lire et comprendre un document écrit. L'intérêt de la formule réside dans son habilité à faciliter la comparabilité et l'interprétation. Elle contient uniquement deux variables : le nombre total de syllabes exprimé en moyenne pour cent mots et la longueur moyenne des phrases, affectée de coefficients pondérateurs qui sont des règles permettant de retrouver les résultats expérimentaux (Labasse, 1999). La formule de Flesch s'écrit comme suit :

$$RE = 206.835 - 0.846 WL - 1.015 SL$$

RE : *Reading Ease*

WL : Nombre de syllabes pour 100 mots

SL : Longueur moyenne des phrases

Le résultat exprimé sur une échelle de 0 à 100 correspond à une lisibilité «scolaire». Flesch a mis en place des scores de référence qui permettent de comparer les scores mesurés de Reading et a relié ces scores aux niveaux de formation atteints par les lecteurs. C'est ce qu'illustre le tableau 1.

Tableau 1 :

L'indice de lisibilité «*Reading Ease*» de Flesch

Échelle de Lisibilité	Facilité de lecture	Niveau d'éducation	Style typique de lecture
90 à 100	Très facile	5 ans de scolarité	Bandes dessinées
80 à 89	Facile	6 ans de scolarité	Roman à quat' sous
70 à 79	Assez facile	7 ans de scolarité	Histoire romancée
60 à 69	Moyenne	8 à 9 ans de scolarité	Condensés
50 à 59	Assez difficile	10 à 12 ans de scolarité	Journal de qualité
30 à 49	Difficile	Diplôme universitaire	Revue universitaire
0 à 29	Très difficile	Études supérieures	Article scientifique

(1) Le logiciel Microsoft Word et bien d'autres utilisent encore aujourd'hui le «*Reading Ease Level*» de Rudolf Flesch.

Quand l'indice *Reading Ease* (FRE) de Flesch est inférieur à 50, cela signifie que le rapport d'audit est uniquement compris par des lecteurs d'un certain niveau universitaire. Par contre, si cet indice est supérieur à 50, le rapport d'audit est alors susceptible d'être compris par la majorité des lecteurs des états financiers (Zeghal et al., 2000).

Plusieurs chercheurs ont tenté d'adapter cette formule à d'autres langues (française, allemande, etc.). C'est le cas notamment de De Landsheere (1963) (2) qui a procédé à l'adaptation de cette formule à la langue française. Tout en conservant les valeurs d'origine de la formule, il propose des règles de calcul spécifiques (3).

Le *Reading Ease Level* n'est pas la seule formule de lisibilité utilisée.

1.2.2. Le «*Fog Index*» de Richard Gunning

La formule de mesure de lisibilité : la *Fog Index* a été mise au point par Richard Gunning. Elle permet de vérifier les résultats déjà trouvés par la première formule. La formule est relativement simple, car elle ne retient pour son analyse que deux facteurs : la longueur moyenne des phrases et le pourcentage de mots de plus de trois syllabes, multiplié par un certain facteur de pondération. Ces facteurs permettraient d'établir une corrélation entre le niveau de difficulté du texte et le niveau scolaire pour des américains moyens.

La formule de Gunning s'écrit comme suit :

$$FI = 0,4 \times (A + B)$$

FI : *Fog index*.

A : Nombre moyen de mots par phrase.

B : Pourcentage des «mots difficiles» (*Hard words*) dans le texte.

Il est à noter que les «mots difficiles» sont les mots de plus de 3 syllabes. Partant de l'idée selon laquelle les mots en langue française sont plus longs que ceux en langue anglaise, De Landsheere (1982) a proposé de ne compter que les mots de plus de 4 syllabes. Ainsi, Gunning a pu calculer des indices de lisibilité de différents types de littérature. Ces indices sont présentés dans le tableau 2 :

Tableau 2 :

L'indice de lisibilité «*Fog Index*» de Gunning

Catégorie	<i>Fog Index</i>
Livres techniques	19,5
Articles scientifiques	17,0
Journaux	13,7
Manuels d'instruction	12,6
Revue grand public	9,7
Magazines de jeunes	8,6

Contrairement à la mesure *Flesch Reading Ease* (FRE), plus le *Gunning Fog Index* (GFI) augmente, plus le niveau de difficultés du texte s'accroît. En effet, si le facteur de lisibilité est supérieur à 14, il est possible que le texte puisse être ignoré par le lecteur à moins qu'il n'ait un intérêt spécial, une motivation ou un niveau de formation approprié. Si le facteur de lisibilité est supérieur ou égal à 17, le degré de difficulté du texte correspond à celui d'un travail scientifique

(2) De Landsheere est directeur du laboratoire de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège en Belgique

(3) Ainsi, les articles élidés ne sont pas comptés (règle discutable d'un point de vue linguistique). De même, les millésimes (1964), les prix (10€), les abréviations (CQFD) et les mots composés (week-end) comptent pour un seul mot. Le E muet est prononcé (une fille = 4 syllabes) et les groupes comme «ien», «oui», «ui» comptent pour une syllabe.

ou de livres techniques. Son accessibilité est donc limitée à certains lecteurs des rapports d'audit financier (Zeghal et al., 2000).

Les deux formules de lisibilité (FRE et GFI) qui viennent d'être présentées sont basées simplement sur l'évaluation de la seule microstructure des textes (mots et phrases), ce qui justifie les critiques dont elles font l'objet (Irwin Davis, 1980 ; Mc Connell, 1982 ; Horning, 1987 ; Jones et Shoemaker, 1994).

En effet, ces deux formules ne permettent pas de savoir si les informations contenues dans le texte ont été rédigées de manière à intéresser le lecteur ou si ce dernier possédait des connaissances antérieures suffisantes lui permettant d'apprécier les nouvelles informations fournies par le texte. Le score obtenu peut dissimuler, par exemple, la capacité d'un comptable peu formé, à comprendre les terminologies comptables.

Pour Jones et Shoemaker (1994), les formules de lisibilité exploitent exclusivement les caractéristiques du mot et de la phrase et non les aspects du texte entier. Pour ces deux auteurs, ces formules, originellement destinées à évaluer les textes pour enfants, ne sont pas appropriées pour les textes d'adultes, plus spécialement, les textes techniques tels que les rapports d'audit.

Malgré les critiques dont elles font l'objet, ces formules représentent le double intérêt d'aviser les auditeurs sur d'éventuelles difficultés rédactionnelles et aussi de les inciter à s'interroger plus globalement sur l'adéquation de leurs textes (Labasse, 1999).

Deux raisons principales permettent de justifier l'utilisation des formules de lisibilité dans la présente étude : d'abord, les recherches antérieures portant sur la lisibilité du rapport d'audit (Barnett et Loeffler, 1979 ; Pound,

1981 ; Zeghal, Maingot et Tassé, 2000) ont appliqué des formules de lisibilité ; ensuite, les formules de lisibilité ont été couramment utilisées dans un champ d'application très large allant de l'évaluation de la lisibilité d'un article de journal quotidien à celle de la lisibilité des journaux scientifiques (Tekfi, 1987). Il convient d'examiner les études de lisibilité portant sur l'information financière.

1.3. La lisibilité de l'information financière : une revue de littérature

Les études portant sur la lisibilité de la communication financière ont été réalisées soit dans le contexte anglo-saxon, soit dans le contexte international. Parmi ces études, notons celle de Jones (1988) dont le but était d'utiliser des formules susceptibles de déterminer les niveaux de compréhension requis pour comprendre une communication. L'essentiel des résultats de ces études repose sur le fait qu'en moyenne, le lecteur consacre un temps long pour la compréhension des résultats financiers. De plus, la plupart des rapports varient de niveau difficile à très difficile.

Plusieurs formules de lisibilité sont utilisées. Les plus connues sont celles de Flesch de Gunning, de Taylor et de Dale-Chall. Toutefois, la formule Dale-Chall s'est révélée inefficace (Adelberg, 1983) pour évaluer la communication dans un contexte à la fois technique et destiné aux adultes.

Pashalian et Crissy (1950) ont utilisé la formule FRE pour analyser la lisibilité des rapports annuels publiés en 1949 par des entreprises américaines. Les résultats obtenus varient de 6 à 58, et le score moyen est de 34,37. Ceci signifie que les rapports annuels sont, non seulement difficiles à lire, mais aussi difficiles à comprendre par les lecteurs des états financiers.

À l'instar de Pashalian et Crissy (1950), Soper et Dolphin (1964) ont aussi analysé la lisibilité des rapports annuels de vingt-cinq entreprises en utilisant la méthode FRE. Les résultats obtenus se situent au niveau d'un score moyen de 28,76. Ce résultat permet de conclure que les rapports annuels sont très difficiles à comprendre, corroborant ainsi les conclusions de Pashalian et Crissy.

Smith et Smith (1971), ont utilisé la même méthode mais ils se sont concentrés sur la lisibilité des notes des états financiers de l'année 1969 publiés par quarante-neuf entreprises sélectionnées à partir de la liste «*Fortune Top 50*». Ils ont alors obtenu des résultats variant de 0 à 23,49. Leur conclusion révèle que les notes aux états financiers sont difficiles à lire.

Still (1972) a utilisé la même méthode pour analyser la lisibilité du message rédigé par le président du conseil d'administration dans le rapport annuel de cinquante entreprises britanniques. Il a obtenu des résultats qui varient de 18 à 71,9, et une moyenne de 42,51 ; ce qui signifie que le message du président est difficile à lire et probablement peu compris par la majorité des utilisateurs et des employés.

Healy (1977) a utilisé la méthode FRE pour analyser la lisibilité des notes aux états financiers de cinquante entreprises de la Nouvelle-Zélande. Son résultat varie de 7,35 à 53,04 avec une moyenne de 30,19, ce qui lui a permis de conclure que les notes aux états financiers sont, dans leur globalité, très difficiles à lire et qu'elles sont probablement mal comprises ou simplement ignorées par les lecteurs des états financiers.

Barnett et Loeffler (1979) ont examiné la lisibilité des rapports d'audit de 1975 des mêmes

entreprises que celles étudiées par Smith et Smith (1971). Cependant, dans leur étude, ils ont étudié les rapports de cinquante entreprises plutôt que quarante-neuf utilisés dans l'étude de 1971 (Smith et Smith). Leurs résultats varient de 0 à 41,8 avec un score moyen de 18,12, signifiant encore une fois de plus que les rapports d'audit sont difficiles à lire.

Pound (1981) a effectué la même étude, en examinant des rapports d'audit de vingt-cinq entreprises australiennes. Il a obtenu un score moyen de 31,27 confirmant les conclusions déjà tirées par les autres chercheurs, selon lesquelles les rapports d'audit sont difficiles à lire. De plus, il est intéressant de signaler que 65% des rapports examinés avaient des scores variant entre 0 et 30 et 21% avaient des scores de 30 à 50, ce qui signifie que les rapports d'audit sont tous autant difficiles à comprendre et qu'ils exigent, pour leur compréhension, au moins un niveau universitaire.

Parker (1982) a effectué une étude portant sur la lisibilité des notes contenues dans les états financiers de l'exercice 1980 et du message du président du conseil d'administration de dix entreprises australiennes mais en utilisant la méthode de *Gunning Fog Index* plutôt que celle de *Flesch Reading Ease*. Les résultats varient de 16,10 à 24,40 avec un score moyen de 20,10. Quant à la lisibilité du message du président, les résultats varient de 14,00 à 25,7 avec un score moyen de 19,10. De ce fait, ces scores révèlent que les deux items correspondent à un niveau de difficulté des livres techniques ou celui de la littérature scientifique. Par conséquent, ils sont inaccessibles à une large proportion d'actionnaires et autres destinataires des rapports d'audit.

Courtis (1986) a utilisé les deux méthodes (FRE et GFI) pour analyser le message du président du conseil d'administration. Son échantillon était composé des rapports annuels de l'exercice 1982 publiés par quarante-six entreprises canadiennes et des rapports annuels de 1983 publiés par quatre-vingt-seize autres entreprises canadiennes. Il a obtenu un score moyen selon la méthode FRE de 31,34 pour le message du président de l'exercice de 1982 et de 28,96 pour celui de 1983. Le score moyen des notes aux états financiers est de 28,06 selon la méthode FRE pour l'exercice de 1982 et de 25,96 pour celui de l'année 1983. Les scores de *Fog Index* corroborent les résultats obtenus au moyen de la méthode FRE concernant les messages du président. Le score moyen est, en fait, de 18,99 pour 1982 et de 19,48 pour 1983. Le score moyen de FI pour les notes aux états financiers de l'exercice de 1982 est de 20,07 et de 20,32 pour celui de 1983. Courtis a, donc, conclu que les notes aux états financiers contiennent une complexité syntaxique plus élevée et un vocabulaire plus sophistiqué que ceux de la lettre du président du conseil d'administration. Il a également souligné que les passages narratifs des rapports financiers étaient lus avec un certain degré de difficulté et que le langage utilisé était au-dessus de la compétence de la majorité des canadiens et de la majorité des actionnaires.

Enfin, Zeghal, Maingot et Tassé (2000) ont effectué une analyse comparative relative à la lisibilité du rapport d'audit sur trois niveaux : à l'intérieur du pays, entre les pays et entre les deux modèles d'analyse : l'anglo-américain et le continental. Pour ce faire, ils ont utilisé la méthode FRE et la méthode GFI. Quatre-vingt-dix rapports d'audit de l'exercice 1995 relatifs à des sociétés cotées en bourse de neuf pays ont fait

l'objet de cette étude. Les pays concernés étaient l'Australie, la Belgique, le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis. Les résultats tendent à prouver que les rapports d'audit des neuf pays sont pénibles à lire, et ce, quelle que soit la méthode utilisée. Ce qui signifie qu'il faut avoir au moins un diplôme universitaire pour comprendre le rapport. En fait, le score de FRE varie de 9,65 à 25,83 et celui de GFI, de 21,16 à 25,68. Les auteurs ont aussi constaté l'existence de différences entre les niveaux de lisibilité à l'intérieur même des pays grâce au calcul des coefficients de variation pour chacune des deux méthodes. Ils ont également noté des différences entre les niveaux de lisibilité du rapport d'audit selon les pays étudiés. De plus, ces auteurs ont conclu à l'existence de différences significatives entre la lisibilité du rapport d'audit dans les pays soumis au modèle anglo-américain et celle du rapport d'audit dans les pays soumis au modèle continental.

En définitive, il semble que, quelle que soit la méthode utilisée, les lecteurs des états financiers ont une grande difficulté à comprendre l'information contenue dans les rapports financiers (rapports annuels en général et rapports d'audit en particulier).

2. L'environnement de l'audit en France

En France, la comptabilité n'avait pas pour priorité la satisfaction des besoins des décideurs privés. Elle devait plutôt répondre aux exigences de l'État. La création de l'impôt sur les bénéfices consacre selon Colasse (2007, p. 24) l'entrée de l'État «dans le jeu comptable non seulement comme tuteur de la vie économique et protecteur des épargnants, mais aussi comme partie prenante, en tant que percepteur, à l'activité

des entreprises». Le plan comptable général (PCG) était alors un instrument au service du plan économique et social. Mais la montée en puissance d'un capitalisme fondé cette fois-ci sur les marchés financiers sera à l'origine de ce que Colasse (2007, p. 25) appelle «la comptabilité pro-investisseurs du XXI^{ème} siècle» afin de répondre aux besoins d'information des investisseurs. Mais, la comptabilité ne peut à elle seule instaurer la confiance des utilisateurs des comptes des entreprises. L'intervention des auditeurs externes ou commissaires aux comptes s'imposa pour garantir aux utilisateurs, la régularité et la sincérité des documents qui leur ont été transmis. L'auditeur (légal) ou commissaire aux comptes en France est celui qui a en charge la vérification des comptes sociaux. Il est investi d'un mandat légal pour exprimer son opinion dans un rapport d'audit. Depuis la loi du 23 mai 1863 qui créa des commissaires de surveillance, celle du 24 juillet 1867 qui institua les commissaires des sociétés, le législateur français est constamment intervenu pour faire évoluer la qualité du contrôle légal des comptes afin de tenir compte de l'environnement économique et financier. C'est dans ce cadre qu'il faut situer l'institutionnalisation du co-commissariat par la loi du 24 juillet 1966. Il s'agit de la désignation d'au moins deux commissaires aux comptes pour les sociétés faisant appel à l'épargne notamment. Le co-commissariat aux comptes, spécificité française, est censé renforcer la qualité du processus de certification légale. La notion de qualité du contrôle des comptes conduit à s'interroger sur le statut de l'auditeur et la définition des diverses obligations qui pèsent sur lui. Elle renvoie aussi, pour le fonctionnement du système économique libéral qui caractérise nos économies, à une autre interrogation, liée

cette fois-ci à la qualité des normes comptables et à leur lisibilité.

En France, la profession d'auditeur légal est très réglementée tant au niveau de l'accès à l'exercice de la profession (accès à la profession proprement dite et accès aux missions) au mode d'exercice de la profession, de l'encadrement institutionnel de la profession qu'à la discipline de la profession. En ce qui concerne les normes comptables, elles étaient avant la loi sur la sécurité financière de 2003 (LSF) élaborées par la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC). Depuis l'adoption de cette loi, les normes élaborées par la CNCC font désormais l'objet d'une homologation par le ministre de la justice après avis du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C). Ses missions consistent à :

- assurer la surveillance de la profession par l'organisation des examens d'activité (national et régional) avec le concours de la CNCC et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour les sociétés cotées comme instance d'appel des décisions des commissions régionales pour l'inscription et des chambres régionales pour la discipline ;
- veiller au respect de la déontologie et de l'indépendance des CAC ; via un avis sur l'approbation du code de déontologie par décret du conseil d'Etat ;
- identifier et promouvoir les bonnes pratiques professionnelles et émettre un avis sur les normes d'exercice professionnelles élaborées par la CNCC avant leur homologation par arrêté du garde des Sceaux.

L'appartenance de la France à l'*International Federation of Accountants* (IFAC) depuis 1997 a facilité la transposition du référentiel normatif

de l'IFAC sur les normes françaises pour répondre aux réalités de la mondialisation des économies. Il convient de préciser que le H3C a toutefois défini les principes qu'une norme doit respecter : tenir compte du contexte légal français et de la pratique internationale, être claire et compréhensible, et s'en tenir à définir les seules obligations du commissaire aux comptes et éviter paraphrases et références à des textes sans valeur réglementaire.

L'évolution de la comptabilité et de la profession de commissaire aux comptes a entraîné aussi une évolution dans le contenu du rapport d'audit.

En effet, la forme et le contenu du rapport d'audit - désigné sous le nom de «rapport général du commissaire aux comptes» - ont beaucoup évolué en France. L'analyse des rapports d'audit de 1978 à 1991 a démontré que, jusqu'en 1985, la forme de la majorité des rapports d'audit publiés n'était pas homogénéisée (Soltani, 1996). Or, pour permettre aux différents utilisateurs une meilleure compréhension de ces rapports, il est nécessaire que les commissaires aux comptes s'expriment autant que possible dans un même langage. C'est pourquoi, les diverses normes élaborées à partir de cette date concernent essentiellement la structure des modèles de rapports auxquels les commissaires aux comptes doivent se référer. En effet, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), membre de la Fédération internationale des professionnels comptables (IFAC), a engagé une réforme visant à reformuler le rapport général de certification et ce, dans l'intention de l'aligner sur les normes internationales. Ainsi, la révision des normes 2501 et 2502 relatives aux rapports généraux sur les comptes annuels et consolidés fut adoptée par le Conseil national de la compagnie des

commissaires aux comptes le 6 juillet et le 5 octobre 1995 ; elle est applicable à la certification des exercices clos depuis le 31 décembre 1995. Grâce à ces normes, les auditeurs fournissent des informations de meilleure qualité aux parties intéressées.

Cependant, suite à la réforme engagée par la CNCC en 1995, Gonthier (2001) a réalisé une étude portant sur l'impact de la «nouvelle formulation» du rapport général d'audit. Elle a constaté dans cette étude que la communication, instaurée entre les auditeurs et les utilisateurs externes de l'information financière demeure imparfaite. Ses résultats soulignent les faiblesses de l'efficacité de la communication établie par le rapport-type et confirment les résultats qu'elle avait déjà obtenus en 1994 lors d'une étude précédente.

Par ailleurs, à la suite des récents déboires des firmes, telles que Vivendi Universal et Ahold ou bien encore de la firme américaine Enron - l'une des plus grosses faillites de l'histoire - plusieurs pays ont essayé de mettre en place de nouvelles pratiques afin de renforcer la sécurité financière et ainsi restaurer la confiance des investisseurs. En France, la loi sur la sécurité financière (la LSF n° 2003-706 du 1^{er} août 2003) a instauré plusieurs nouvelles obligations et modifications, entre autres, la modification des modèles des rapports généraux visant ainsi à améliorer l'information, spécialement celles des actionnaires des sociétés anonymes cotées et la justification des appréciations du commissaire aux comptes dans son rapport général sur les comptes annuels et dans son rapport sur les comptes consolidés. La justification des appréciations est définie dans la norme d'exercice professionnel 705 relative à la justification des appréciations et homologuée

par arrêté du 6 octobre 2006 et publiée au Journal officiel du 14 octobre 2006 comme une «motivation de l'opinion» devant permettre aux destinataires du rapport de comprendre les raisons de l'opinion émise. Cette appréciation ne peut se substituer à la nécessité de formuler une opinion avec réserve ou un refus de certifier, voire d'insérer un paragraphe d'observation. La norme indique également que le commissaire aux comptes devra veiller à ne pas «en dire plus» que la société dans la justification de ses appréciations. Cette évolution ou modification nous conduit à formuler l'hypothèse suivante : l'adoption de la LSF a eu un impact sur le niveau de lisibilité des rapports d'audit français.

3. Méthodologie

3.1. La population visée et l'échantillonnage

Comme nous l'avons déjà mentionné, le modèle du rapport général en France a été modifié par la LSF, notamment aux exercices clos à la fin 2003. Aussi, dans le but de souligner les conséquences de la formulation du rapport, nous avons jugé pertinent d'analyser les deux versions du rapport français en vigueur avant et après la publication de la LSF. Par conséquent, pour les fins de notre analyse, la population choisie se compose des rapports d'audit des sociétés cotées en bourse de Paris pour les deux exercices financiers 2002 et 2003.

Notre échantillon porte uniquement sur les rapports rédigés en langue française qui expriment des opinions sans réserves. Cette dernière restriction vient du souci d'éviter le biais des résultats au niveau du nombre de mots, de syllabes et de phrases. Nous avons tiré un échantillon aléatoire de trente entreprises pour lesquelles nous avons recueilli les rapports de

2002 et de 2003. L'échantillon final est donc composé de soixante rapports d'audit publiés par trente entreprises cotées sur la Bourse de Paris.

3.2. La collecte de données

Nous avons eu recours à l'internet pour la collecte des données nécessaires à notre étude. En effet, les rapports français ont été téléchargés des sites web suivants : www.rapportannuel.com et www.boursorama.com.

Afin de tester l'hypothèse générale de notre recherche, nous allons utiliser les formules de lisibilité du *Flesch Reading Ease* (FRE) et de **Gunning Fog Index** (GFI). Nous tenons à signaler que, d'une part, nous avons tenu compte des modifications apportées par De Landsheere aux formules de lisibilité qui sont mieux adaptées à la langue française et que, d'autre part, le calcul des deux formules a été fait manuellement.

L'usage des modèles de certification sans réserve, publiés respectivement par la CNCC avant et après la LSF (Voir les annexes 1 et 2) est obligatoire en France. Nous avons ainsi procédé, tout d'abord, à l'estimation de la lisibilité du rapport-type. Puis, pour nous assurer de l'homogénéité des rapports en France, nous avons effectué une analyse des distributions des indices de lisibilité. Ensuite, pour analyser l'évolution de la lisibilité dans le temps, nous avons comparé les scores moyens de lisibilité des rapports d'audit français obtenus selon les deux méthodes (FRE et GFI) et pour les deux périodes. Nous avons également essayé d'analyser la lisibilité des paragraphes des rapports d'audit français afin d'expliquer les différences susceptibles d'exister entre les niveaux de lisibilité des rapports d'audit.

4. Résultats : interprétation

4.1. Analyse de la lisibilité dans les rapports standards

L'objectif de cette analyse est d'estimer, selon les deux méthodes du *Flesch Reading Ease* (FRE) et du *Gunning Fog Index* (GFI), le niveau de lisibilité des rapports standards en France (avant et après la LSF). Par conséquent, nous avons analysé les deux versions du rapport français en vigueur avant et après la publication de la LSF.

Dans le tableau 3, nous présentons le score moyen obtenu selon chaque méthode susmentionnée, le niveau de difficulté de la lecture, le niveau d'éducation requis par le lecteur des rapports et les types de revues comparables qui auraient pu être lues et comprises par les utilisateurs des états financiers.

Tableau 3 : Estimation du niveau de lisibilité du rapport d'audit standard

Date	Flesch Reading Ease	Facilité de lecture selon Flesch	Niveau d'éducation requis selon Flesch	Types de revues comparables selon Flesch	Gunning Fog Index	Types de textes comparables selon Gunning
Avant la LSF (2002)	15,9934	Très difficile	Études supérieures	Scientifique	20,2802	Technique
Après la LSF (2003)	13,5621	Très difficile	Études supérieures	Scientifique	20,9074	Technique

Les données du tableau montrent que les rapports-type d'audit français présentent des niveaux de lisibilité significativement faibles quelle que soit la méthode utilisée (*Flesch Reading Ease* ou *Gunning Fog Index*). Par conséquent, ces rapports sont très difficiles à lire et à comprendre. Ceci amène à dire que les lecteurs de ces rapports doivent posséder au moins un diplôme universitaire. Ces résultats

sont, en fait, similaires à ceux obtenus dans les études antérieures. En effet, Barnett et Leoffler (1979) ; Pound (1981) et Zeghal et al. (2000) ont constaté que, dans les différents pays et indépendamment de la méthode utilisée, les lecteurs éprouvaient beaucoup de difficultés à comprendre les informations contenues dans les rapports d'audit.

Les résultats montrent également que le niveau de lisibilité du rapport-type en France après la LSF tend à la baisse, passant d'un score de 15,9934 à 13,5621 selon la méthode *Flesch Reading Ease* et d'un score de 20,2802 à 20,9074 selon *Gunning Fog Index*. À ce titre, la lecture de la version du rapport-type français après la LSF est plus difficile que celle existant avant la publication de cette loi. Ce qui nous permet de souligner l'effet négatif de la formulation imposée par la LSF. Il convient maintenant de s'assurer que les conclusions qui viennent d'être tirées sont transposables au niveau des rapports constituant notre échantillon.

4.2. Analyse des distributions des indices de lisibilité

Notre objectif ici est double : voir s'il existe des différences entre les niveaux de lisibilité des rapports d'audit des différentes entreprises françaises d'une part, et évaluer le caractère significatif des différences observées d'autre part. Pour y parvenir, nous avons procédé à l'analyse

de répartition des indices de lisibilité selon chacun des quartiles au moyen d'un test d'analyse de variance. C'est qu'illustre le tableau 4.

Tableau 4 : Analyse de répartition des indices de lisibilité avant et après la LSF

Les quartiles	Avant la LSF (2002)		Après la LSF (2003)	
	Score FRE	Score GFI	Score FRE	Score GFI
Premier quartile	14,1414 (0,5462)	19,9457 (0,3577)	8,0886 (1,8307)	19,8743 (0,4205)
Deuxième quartile	15,4088 (0,2572)	20,3025 (0,0046)	11,4263 (0,8106)	20,6650 (0,2986)
Troisième quartile	16,1250 (0,1650)	20,3450 (0,0424)	15,3250 (0,8541)	21,2838 (0,1647)
Dernier quartile	17,5557 (1,1010)	20,7114 (0,4770)	18,8586 (2,8434)	22,0414 (0,5120)
Total	15,8050 (1,3470)	20,3260 (0,3808)	13,4223 (4,3337)	20,9667 (0,8594)
F	38,268	8,319	51,656	45,173
Signification	0,000	0,000	0,000	0,000

* Les chiffres entre parenthèses représentent l'écart-type

L'examen de répartition d'indice permet de voir qu'il existe une différence significative dans le niveau de lisibilité des rapports au cours des deux périodes selon les deux indices utilisés et ce, dans les différents quartiles. En effet, il existe un écart significatif dans le niveau de lisibilité du rapport d'audit entre au moins le premier et le dernier quartile. La valeur du test F résultant d'une analyse ANOVA est statistiquement significative dans tous les cas. Ainsi, selon ANOVA, il existe des différences significatives dans le niveau de lisibilité des rapports d'audit des entreprises françaises. Par ailleurs, et malgré le caractère standard du rapport français, ces résultats semblent indiquer que le niveau de lisibilité des rapports d'audit peut subir les influences de l'auditeur.

4.3. Analyse de l'évolution de la lisibilité avant et après la LSF

Afin d'analyser l'impact de l'adoption de la LSF sur la lisibilité du rapport d'audit, nous avons comparé les scores moyens de lisibilité des

rapports d'audit obtenus selon les deux méthodes (FRE et GFI) et ce, pour les deux périodes tout en effectuant un test d'analyse de variance ANOVA. Les résultats de cette analyse figurent au tableau 5.

Tableau 5 : Évolution de la lisibilité avant et après la LSF

Date	Score FRE	Score GFI
2002	15,8050 (1,3470)	20,3260 (0,3808)
2003	13,4223 (4,3337)	20,9667 (0,8594)
F	8,269	13,493
Signification	0,006	0,001

* Les chiffres entre parenthèses représentent l'écart-type

Les données de ce tableau font apparaître que le niveau de lisibilité des rapports après la LSF s'est affaibli en passant de 15,8050 à 13,4223 selon la méthode *Flesch Reading Ease* et de 20,3260 à 20,9667 selon *Gunning Fog Index*. Une analyse ANOVA appliquée aux indices avant et après la LSF a permis de dégager une valeur de F de 8,269 significative au seuil de 0,006 selon la méthode *Flesch Reading Ease* et une valeur de F de 13,493 significative au seuil de 0,001 selon *Gunning Fog Index*. Les résultats de cette analyse semblent signaler que le niveau de difficulté dans la lisibilité du rapport français s'est accru après la LSF.

4.4. Analyse de la lisibilité au niveau des paragraphes

Par ailleurs, nous avons jugé intéressant d'analyser la lisibilité des paragraphes des rapports d'audit afin de distinguer les paragraphes qui demeurent inchangés et ceux qui diffèrent d'un rapport à l'autre.

Dans le tableau 6, nous présentons les statistiques descriptives des scores de lisibilité des paragraphes selon les deux méthodes.

Tableau 6 : Les caractéristiques descriptives des scores de lisibilité des paragraphes

Date	Paragraphe	Score _{FRE}		Score _{GFI}	
		Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type
Avant la LSF (2002)	Parag.1 (DI)	7,4560	4,3658	23,5603	0,8657
	Parag.2 (DI)	22,9783	1,5882	18,5833	0,1668
	Parag.3 (ID)	8,3800	0,0000	22,1700	0,0000
	Parag.4 (ID)	5,1700	0,0000	24,5000	0,0000
	Parag.5 (DI)	17,1687	6,2093	20,1587	0,8102
Après la LSF (2003)	Parag.1 (DI)	7,4560	4,3658	23,5603	0,8657
	Parag.2 (DI)	22,9783	1,5882	18,5833	0,1668
	Parag.3 (ID)	8,3800	0,0000	22,1700	0,0000
	Parag.4 (ID)	5,1700	0,0000	24,5000	0,0000
	Parag.5 (ID)	3,8100	0,0000	28,0000	0,0000
	Parag.6 (DI)	5,3122	13,1988	23,7717	5,9550
	Parag.7 (ID)	7,6100	0,0000	23,0000	0,0000
	Parag.8 (DI)	17,1687	6,2093	20,1587	0,8102

ID : Identique / DI : Différent

Les résultats du tableau appellent les commentaires suivants :

- D'une part, il y a certains paragraphes qui demeurent parfaitement conformes aux normes avec un écart-type de zéro pour les moyennes des indices de lisibilité. Il s'agit des paragraphes 3 et 4, avant la LSF, et des paragraphes 3, 4, 5 et 7 après la LSF pour les deux périodes. Ceci nous conduit à dire qu'il existe, en effet, une certaine homogénéité au niveau des rapports d'audit français.

- D'autre part, il y a des paragraphes qui varient d'un rapport à l'autre et pour lesquels l'écart-type est différent de zéro. Il s'agit des paragraphes 1, 2 et 5 avant la LSF et les paragraphes 1, 2, 6 et 8 après la LSF pour les deux périodes. Ces résultats peuvent expliquer dans une certaine mesure, les variations constatées entre les niveaux de lisibilité des rapports d'audit français.

Conclusion

Le rapport d'audit est souvent considéré comme le principal document formalisé de communication entre l'auditeur et les divers utilisateurs des états

financiers. Son objectif essentiel est d'informer les parties concernées quant à la régularité, la sincérité et la conformité à la notion d'image fidèle des états financiers de l'entreprise. Ainsi, les auditeurs doivent s'exprimer dans un langage homogène et compréhensif. Cela nous amène, dès lors, à nous interroger sur l'adéquation entre ce rapport et le lectorat visé, représenté par les lecteurs des états financiers.

Nous avons essayé d'analyser une qualité déterminante du rapport d'audit, à savoir la lisibilité, c'est-à-dire la facilité d'acquisition du contenu d'un texte. Cet aspect a suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs comme Barnett et Leoffler (1979), Pound (1981) et Zeghal et al. (2000) qui ont effectué des études dans le contexte anglo-saxon et dans le contexte international. Ces études ont révélé que le niveau de lisibilité était très faible dans les différents pays et qu'il ne dépendait pas de la méthode utilisée (*Flesch Reading Ease* et *Gunning Fog Index*). Les chercheurs ont noté également que les niveaux de lisibilité du rapport d'audit varient en fonction des pays. Ce qui revient à confirmer le fait que le niveau de lisibilité des rapports d'audit peut être affecté par l'environnement et les utilisations qui peuvent être faites des rapports d'audit.

Ainsi, nous avons effectué une étude portant principalement sur l'analyse de lisibilité du rapport d'audit en France à deux dates différentes, avant et après la publication de la loi française sur la sécurité financière.

Pour cela, et à l'instar des recherches antérieures, nous avons utilisé des formules de lisibilité (à savoir, *Flesch Reading Ease* et *Gunning Fog Index*) qui constituent l'aboutissement des combinaisons de certaines caractéristiques

syntactiques (telles que la longueur de la phrase ou le nombre de syllabes), et qui sont susceptibles de prédire efficacement la lisibilité du rapport d'audit.

D'abord, nous avons constaté que le rapport-type français est difficile à lire que ce soit avant ou après la LSF.

Puis, nous avons relevé l'existence de différences significatives dans le niveau de lisibilité des rapports d'audit des entreprises françaises, et ce en dépit du caractère du rapport-type en France.

Ensuite, nous avons remarqué que le niveau de difficulté dans la lisibilité des rapports français s'est accru après la LSF.

Il est enfin apparu d'une part, que certains paragraphes demeuraient standards et que d'autre part, certains paragraphes sont différents d'un rapport à l'autre. Ceci semble expliquer, en quelque sorte, les variations constatées dans les niveaux de lisibilité des rapports d'audit français.

Les résultats de notre recherche permettent de signaler aux professionnels que le niveau de lisibilité des rapports d'audit demeure faible même après la publication de la LSF et que, de ce fait, il demeure inaccessible à une grande partie de l'auditoire visé. Il serait opportun, selon nous, de s'intéresser aux mesures susceptibles d'améliorer la lisibilité et d'explorer les causes et les facteurs susceptibles d'augmenter ou de diminuer son intensité. Les recherches futures pourraient analyser, en particulier, le rôle que peut jouer l'auditeur, au niveau du cabinet comptable ou de l'associé, dans l'amélioration de la lisibilité.

ANNEXE 1 : Le modèle du rapport d'audit recommandé par la CNCC (4)

(Cas de certification sans réserve)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ... (mention de l'organe compétent), nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société X.... relatifs à l'exercice clos le...⁽⁵⁾ tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par... (mention de l'organe compétent). Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la Profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lieu, date et signature(s)

(4) Voir : la norme 2502 de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

(5) Pour les exercices d'une durée différente de douze mois, préciser « relatifs à l'exercice de x mois clos le.... »

Les zones surlignées en gris peuvent varier.

ANNEXE 2 : Le modèle du rapport d'audit modifié par la LSF (6)

(Cas de certification sans réserve)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ... (mention de l'organe compétent), nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société X.... relatifs à l'exercice clos le...(7), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par... (mention de l'organe compétent). Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la Profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations (8)

En application des dispositions de l'article L.225-235, 1° alinéa, du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

(6) Voir CNCC - Bulletin n° 133.

(7) Pour les exercices d'une durée différente de douze mois, préciser «relatifs à l'exercice de x mois clos le....».

(8) Exemple de rédaction de justification des appréciations proposé par la CNCC, exposant le cas d'une estimation comptable significative complexe, dans son avis technique sur la première mise en application de l'obligation faite aux commissaires aux comptes de «justifier leurs appréciations» dans leur rapport général sur les comptes annuels et dans leur rapport sur les comptes consolidés.

- la société a constitué au cours de l'exercice N une provision pour charges de dépollution de ses sites de production dont le montant s'élève à ... à la clôture de l'exercice.

Les modalités de détermination de cette provision sont relatées dans la note X de l'annexe, laquelle fait également état des aléas affectant le volume final des éléments à dépolluer.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits, s'agissant d'un processus d'estimation complexe impliquant des techniques spécialisées, à nous appuyer sur les conclusions d'un organisme spécialisé indépendant chargé d'évaluer notamment le volume des éléments à dépolluer. Nous avons, par ailleurs, vérifié les autres techniques significatives utilisées ainsi que les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant de la provision inscrite au passif du bilan à la clôture de l'exercice.

-(...)(9)

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lieu, date et signature(s)

(9) Justification, le cas échéant, d'appréciations concernant d'autres éléments

Les zones surlignées en gris peuvent varier.

BIBLIOGRAPHIE

- Adelberg A. H., «*The Accounting Syntactic Complexity Formula : A New Instrument for Predicting The Readability of Selected Accounting Communications*», *Accounting and Business Research*, vol.13, n° 51, summers, pp. 163-175, 1983.
- Barnett A. & Loeffler R., «*Readability of Accounting and Auditing Messages*», *The Journal of Business Communication*, vol.16, n° 3, spring, pp. 49-59, 1979.
- Colasse B., «*Les fondements de la comptabilité*», *La Découverte*, Paris, 2007.
- Curtis J.K., «*An Investigation into Annual Report Readability and Corporate Risk-Return Relationships*», *Accounting and Business Research*, vol. 16, n° 64, Autumn, pp. 285-294, 1986.
- De Landsheere G. «*Introduction à la recherche en éducation*», Armand Colin Bourrellier, Paris, 1982.
- Gonthier N., «*Une mesure de l'impact de la reformulation du rapport général des commissaires aux comptes*», *Comptabilité, Contrôle, Audit*, Tome 7, Volume 1, mars, pp. 162-182, 2001.
- Healey P., «*Can you understand the footnotes to Financial Statements ?*», *Accountants' Journal*, July, pp. 219-222, 1977.
- Horning A.S., «*Readability : Reading/Writing Tools for Measurement*», *JAC : rhetoric, writing, culture, politics*, Vol. 7, n° 1-2, pp. 1-16, 1987.
- Irwin J. & Davis C.A., «*Assessing Readability : The Checklist Approach*», *Journal of Reading*, vol. 24, pp. 124-130, 1980.
- Jones M.J., «*A longitudinal study of the readability of the chairman's narratives in the corporate reports of a UK company*», *Accounting and Business Research*, vol.18, n° 72, Autumn, pp. 297-305, 1988.
- Jones M. et Shoemaker P., «*Accounting narratives : a review of empirical studies of content and readability*», *The Journal of Accounting Literature*, Vol. 13, pp. 142-184, 1994.
- Klare G.R., «*Assessing readability*», *Reading Research Quarterly*, Vol. 10, 5, n° 1, pp. 63-102, 1974.
- Labasse B., «*La lisibilité rédactionnelle : Fondements et perspectives*», *Communication & langages*, n° 121, pp. 86-103, 1999.
- Mc Connell C.R., «*Readability Formulas as Applied to College Economics Textbooks*», *Journal of Reading*, October, pp. 14-17, 1982.
- Pashalian S. & Crissy J. «*How Readable Are Corporate Annual Reports*», *Journal of Applied Psychology*, August, pp. 244-248, 1950.
- Pound G.D., «*A Note on Audit Report Readability*», *Accounting and Finance*, pp. 45-55, 1981.
- Smith J.E. & Smith N.P., «*Readability : A Measure of the Performance of the Communication Function of Financial Reporting*», *The Accounting Review*, vol. 46, n° 3, July, pp. 352-361, 1971.
- Soltani B., «*Le commissaire aux comptes et le marché financier : Études empiriques du rôle informationnel de l'auditeur légal*», Édition Economica, Paris, 1996.
- Soper F. et Dolphin R., «*Readability and Corporate Annual Reports*», *The Accounting Review*, vol. 39, n° 2, April, pp. 358-362, 1964.
- Still M. D., «*The Readability of Chairman's Statements*», *Accounting and Business Research*, vol. 3, Winter, pp. 36-39, 1972.
- Tekfi C., «*Readability formulas : An overview*», *Journal of Documentation*, Vol. 43, n° 3, September, pp. 257-269, 1987.
- Zeghal D., Maingot M. et Tassé M., «*Readability of The Auditor's Report - An International Comparison*», *European Accounting Association Annual Conference*. Site web: www.srrn.com 2000.



Impact des **normes comptables bancaires** sur les **grands déposants tunisiens non assurés**

Cet article étudie la perception des grands déposants tunisiens non assurés de la pertinence des changements apportés par les normes comptables bancaires à l'appréciation des risques bancaires dans leur prise de décision de dépôt. Nos résultats montrent que les grands déposants tunisiens peuvent être classés en trois groupes. Les membres du premier groupe ne perçoivent pas la pertinence de l'information comptable des banques à leur prise de décision de dépôt. Les membres du deuxième groupe perçoivent la pertinence des changements apportés à l'appréciation de la rentabilité et de l'efficacité des banques. Les grands déposants du troisième groupe perçoivent la pertinence des changements apportés à tous les risques bancaires. Nos résultats montrent aussi que l'appartenance au troisième groupe dépend de l'existence de participations au sein des banques et de la qualification comptable du responsable financier.

Introduction

Les crises bancaires et financières survenues depuis la fin des années soixante-dix ont remis en cause la pertinence des principes fondant la régulation prudentielle. Les régulateurs à travers le monde, ont alors pensé à déléguer une partie de leur contrôle aux acteurs de marché. Ainsi, le comité de Bâle a instauré le nouveau ratio de capital ou ratio Bâle II qui repose sur trois piliers : exigence des fonds propres, surveillance prudentielle et discipline de marché.

La **discipline de marché** est constituée par le contrôle des acteurs du marché des risques bancaires et la prise de décision de discipline des banques non performantes. Les acteurs de marché les plus cités dans la littérature sur la discipline de marché sont les actionnaires, les créanciers subordonnés et les grands déposants non assurés. Dans cette recherche, nous nous intéressons aux grands déposants non assurés. En effet, ces derniers sont particulièrement bien positionnés pour imposer la discipline de marché aux gestionnaires de la banque du fait que les dépôts constituent une source continue de financement (Garten 1986). Leur réaction consiste à retirer leurs fonds ou exiger un taux de rémunération supérieur. Aussi, la contrainte premier

arrivé, premier servi, constitue une menace de ruées de retraits de fonds de la banque risquée. Par ailleurs, contrairement aux actionnaires, les déposants sont avertis au risque car ils ne bénéficient pas de gains supplémentaires pour une prise de risque supérieure. Par rapport aux créanciers subordonnés, la discipline des déposants n'impose pas à la banque le coût d'émission de dettes subordonnées.

Pour exercer la discipline de marché, les grands déposants non assurés doivent reconnaître qu'ils font face à un risque et doivent pouvoir reconnaître les changements de risques bancaires à partir de l'information publiée par la banque (Lane 1993, Hamalainen, Hall et Howcroft 2005). C'est ainsi que le troisième pilier de la nouvelle réglementation Bâle II «Discipline de marché» impose plusieurs exigences en matière de communication financière pour fournir aux acteurs de marché l'information permettant d'apprécier les risques bancaires (Dumontier et Dupré, 2005).

En Tunisie, des normes comptables inspirées des normes internationales ont été adoptées en 1998 en vue d'améliorer l'information sur les risques bancaires. Cet article pose le questionnement si les grands déposants tunisiens non assurés perçoivent la pertinence des changements apportés par les normes comptables à leur appréciation des risques bancaires. Des chercheurs américains, européens et africains ont examiné l'utilisation de

l'information comptable dans l'appréciation des risques bancaires et la prise de décision des grands déposants. Mais, très peu d'études ont traité de la perception des grands déposants de la pertinence des changements apportés à l'information comptable des banques par une réforme comptable.

Les résultats de cette recherche seraient d'une grande utilité pour les chercheurs s'intéressant à la normalisation comptable et la discipline de marché ainsi que pour les autorités tunisiennes de normalisation et de supervision bancaire (Conseil Supérieur de Comptabilité, Banque Centrale de Tunisie). En effet, les résultats pourraient aider à évaluer la réalisation de l'objectif de la normalisation comptable à savoir, la satisfaction des besoins en information des utilisateurs, ce qui constituerait une base pour le développement des normes comptables bancaires. Aussi, ils pourraient contribuer à diagnostiquer et promouvoir la discipline de marché des grands déposants non assurés.

Notre recherche peut aussi être pertinente pour les régulateurs internationaux (notamment l'IASB et le Comité de Bâle) puisqu'elle montre l'impact de l'implémentation de normes comptables inspirées des IFRS sur l'appréciation des risques bancaires par des acteurs importants de la discipline de marché, à savoir les grands déposants non assurés. En effet, l'IASB et le Comité de Bâle collaborent pour définir l'information à publier par les banques, nécessaire à l'exercice de la discipline de marché.

Notre objectif consiste à examiner empiriquement la perception des grands déposants non assurés de la pertinence des changements apportés par les normes comptables bancaires à l'appréciation des risques bancaires. Pour réaliser cet objectif, nous émettons l'hypothèse que les grands déposants non assurés perçoivent la pertinence des changements apportés par les normes comptables et les intègrent dans leurs appréciations des risques bancaires.

Dans une première section, nous présentons les principaux changements apportés par les normes comptables. Dans la deuxième section, nous présentons la littérature sur l'utilisation de l'information comptable par les grands déposants non assurés dans l'appréciation des risques bancaires et la prise de décision de discipline des banques alors que dans la troisième section, nous présentons la littérature sur l'impact de l'adoption de nouvelles normes comptables sur la prise de décision des investisseurs. L'échantillon et la méthodologie font l'objet de la quatrième section. La cinquième section traite des résultats.

1. Principaux changements apportés par les normes comptables à l'appréciation des risques bancaires

Les normes comptables tunisiennes relatives à l'information comptable des banques sont au nombre de 5. Nous relevons ci-après les principaux apports des normes comptables à l'appréciation des risques bancaires par rapport aux règles et pratiques bancaires antérieures telle que relevée par une enquête élaborée par le conseil supérieur de la comptabilité.

1.1. Règles relatives à l'appréciation du risque de crédit

Les principaux changements apportés par les normes comptables à l'appréciation du risque de crédit sont portés au tableau 1.

Tableau 1 : Règles relatives à l'appréciation du risque de crédit

Avant la normalisation	Après la normalisation
Les capitaux propres étaient présentés avec les passifs.	La dimension fonctionnelle distingue les capitaux propres, les passifs non courants et les passifs courants
Les créances des clients étaient présentées à leur valeur brute.	Les créances des clients sont présentées nettes des provisions
L'état des engagements hors bilan n'était pas toujours présentés.	La distinction en hors bilan des passifs éventuels, des engagements donnés et des engagements reçus
Certaines banques constataient des provisions sur les crédits des clients non spécifiquement affectés à des crédits.	Les provisions s'appliquent sur la valeur totale des engagements douteux échus ou non encore échus, ainsi que sur les revenus constatés antérieurement
	Présentation dans les notes aux états financiers de l'information sur les créances douteuses et impayées, les provisions et les agios réservés

1.2. Règles relatives à l'appréciation du risque de liquidité

Les principaux changements apportés par les normes comptables à l'appréciation du risque de liquidité sont portés au tableau 2.

Tableau 2 : Règles relatives à l'appréciation du risque de liquidité

Avant la normalisation	Après la normalisation
Pas de distinction dans le bilan des catégories de titres	Distinction entre le portefeuille des titres d'investissement et le portefeuille commercial
Les frais d'acquisition étaient exclus du prix d'achat des titres de placement d'investissement	Les frais d'acquisition sont exclus du prix d'achat de tous les titres sauf des participations
Le portefeuille des encaissements et sa contrepartie faisaient partie respectivement des autres actifs et des autres passifs	Le portefeuille des valeurs à l'encaissement ne fait pas partie du bilan. Il est tenu en comptabilité matière
Les titres de transactions étaient reclassés en placements ou titres d'investissement au prix du marché du jour de transfert	Le reclassement des titres de placement en portefeuille d'investissement se fait au prix d'acquisition
	Présentation de l'état des flux de trésorerie

1.3. Règles relatives à l'appréciation de la rentabilité

Les principaux changements apportés par les normes comptables à l'appréciation de la rentabilité sont portés au tableau 3.

Tableau 3 : Règles relatives à l'appréciation de la rentabilité

Avant la normalisation	Après la normalisation
L'état de résultat était sous la forme d'un compte de pertes et de profits qui dégage le Résultat net de l'exercice.	L'état de résultat distingue différents soldes : Produit net bancaire, Résultat d'exploitation, Résultat des activités ordinaires et Résultat net de l'exercice.

Avant la normalisation	Après la normalisation
La comptabilisation des commissions sur les engagements de garantie s'étale sur la période de garantie. Certaines banques enregistraient les commissions en revenus une seule fois à l'engagement ou à la fin de la période de garantie	Prise en compte des commissions à la fourniture de service ou à mesure que des services sont rendus. Prise en compte des commissions de montage de crédit à mesure qu'elles sont courues sur la durée du crédit
Les revenus des créances impayées pris en compte au cours d'exercices antérieurs en résultat étaient extournés ou maintenus en produits et provisionnés	Les revenus des créances impayées pris en compte au cours d'exercices antérieurs en résultat ne sont pas extournés mais sont provisionnés

1.4. Règles relatives à l'appréciation de l'efficience

Les principaux changements apportés par les normes comptables à l'appréciation de l'efficience sont portés au tableau 4.

Tableau 4 : Règles relatives à l'appréciation de l'efficience

Avant la normalisation	Après la normalisation
L'état de résultat était sous la forme d'un compte de pertes et de profits	L'état de résultat distingue les charges d'exploitation des autres charges.
	Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passif d'investissement sont distinguées des autres dotations

2. Utilisation de l'information comptable par les grands déposants non assurés dans l'appréciation des risques bancaires et la prise de décision de discipline des banques

Plusieurs chercheurs ont montré que les grands déposants non assurés utilisent l'information

comptable des banques pour apprécier les risques bancaires et prendre des décisions de discipline de leurs banques. Ces décisions de discipline se manifestent par des retraits de dépôts ou une exigence de taux de rémunération supérieur. Ces chercheurs ont régressé la variation des dépôts et le taux de rémunération des dépôts sur les variables comptables permettant d'apprécier les risques bancaires. C'est ainsi que Barjas et Steiner (2000) ont montré que les grands déposants non assurés colombiens utilisent l'information sur les provisions et les fonds propres pour apprécier les risques bancaires et prendre des décisions de placement. Birchler et Maechler (2002), ont trouvé que les grands déposants suisses prennent leurs décisions de dépôts ou retraits de dépôts en fonction de leur appréciation de la qualité des actifs. Birchler et Maechler (2002), Gosh et Das (2004) et Ioannido et De Dreu (2006) ont mis en évidence l'influence de l'appréciation de l'efficacité de gestion de la banque sur la décision des déposants. Birchler et Maechler (2002) et Ungan, Ungan, Caner et Özyıldırım (2007) et Péria et Schmukler (2001) ont montré que les grands déposants utilisent l'information sur la liquidité et l'adéquation des capitaux propres pour apprécier les risques bancaires et prendre des décisions de placement. Maechler et McDill (2006) ont montré que la décision de placement des grands déposants américains dépend de l'amplitude des fonds propres.

Cependant, nous n'avons pas relevé de recherches traitant de l'impact des changements apportés par des nouvelles normes comptables sur la prise

de décision des grands déposants non assurés. Nous avons relevé des recherches examinant l'impact de nouvelles normes comptables sur la prise de décision des investisseurs.

3. Impact de l'adoption de nouvelles normes comptables sur la prise de décision des investisseurs

Ces chercheurs ont étudié la pertinence des changements apportés par les nouvelles normes comptables aux investisseurs. Ils ont régressé la valeur de marché sur la valeur comptable élaborée selon les nouvelles normes et celle selon l'ancien référentiel comptable. Ainsi, Barth (1994), Ahmed et Takeda (1995), Bernard et al (1995), Petroni et Wahlen (1995), Barth et al (1996), Nelson (1996) ont mis en évidence la pertinence supérieure de la juste valeur prévue par de nouvelles normes comptables par rapport au coût historique recommandé par l'ancien référentiel comptable. Venkatachalam (1996) a montré que la juste valeur des produits dérivés est plus pertinente aux investisseurs que le montant spéculatif. Par contre, Wong (2000) a trouvé que l'erreur d'estimation associée à la juste valeur des produits dérivés diminue sa pertinence au profit du montant spéculatif. Harris et Muller (1999), Bartov et al (2005) et Horton et Serafeim (2006) ont montré que la valeur comptable du résultat en référence aux normes comptables internationales est plus pertinent aux investisseurs que la valeur comptable en référence aux normes comptables nationales. Par contre, en Finlande, Niskanen et al (2000) ont prouvé le résultat contraire. Schiebel (2006) et Callao, Jarne, et Lainez (2007) ont trouvé que les

capitaux propres selon le référentiel comptable national sont plus pertinents que les capitaux propres selon les IFRS.

Cependant, ces études n'ont pas traité de la perception des utilisateurs de l'information comptable de la pertinence des changements apportés par les normes comptables. Price-waterhouseCoopers (2006) ont mené une enquête exploratoire auprès de 187 investisseurs institutionnels européens sur leur perception des changements apportés par les IFRS. Leurs résultats montrent que la majorité des répondants estiment que les changements des IFRS sont significatifs (75% des répondants). La majorité aussi perçoit que ces changements ont amélioré l'évaluation des risques financiers des entreprises (75% des répondants) et les résultats opérationnels des entreprises. La moitié des répondants (52%) ont déjà utilisé l'information comptable en référence aux IFRS dans leurs décisions d'investissement. Masmoudi (2008) a montré que le passage aux IFRS n'a d'impact ni sur le temps consacré par les analystes financiers français à l'examen des états financiers ni sur leur utilisation du compte de résultat et de certains ratios. En revanche, les IFRS ont diminué les retraitements comptables effectués par les analystes et les ont amené à étendre leurs connaissances en comptabilité.

Dans ce papier, nous proposons l'étude de la perception par les grands déposants non assurés tunisiens de la pertinence des changements apportés par les normes comptables bancaires à l'appréciation des risques bancaires.

4. Echantillon et méthodologie

4.1. Données

La perception des changements des normes comptables par les grands déposants n'est pas une information disponible dans une base de données. Elle nécessite sa collecte auprès des grands déposants eux-mêmes. Le mode de collecte adéquat est le questionnaire car les questions posées permettent d'aider les déposants à élucider leurs attitudes et opinions en leur fournissant un support d'expression, le plus souvent sous forme d'échelle de notation ou échelle d'attitude. Sur cette échelle, les déposants choisissent les positions qui reflètent le mieux leurs opinions. Une première version du questionnaire a été préparée à travers une revue de la littérature théorique sur les risques bancaires et sur les variables comptables qui permettent d'apprécier ces risques. Ensuite, le questionnaire a été remodelé suite à des entretiens avec des experts-comptables ayant contribué à l'élaboration des normes comptables bancaires et effectuant des missions avec des banques et des grands déposants. Cette deuxième version a été testée auprès d'une dizaine de déposants et auprès de comptables de banques.

4.2. Echantillon

Dans un entretien effectué avec des responsables de la banque centrale, nous avons été informés que les grands déposants tunisiens sont généralement les déposants institutionnels et des déposants entreprises. Ces déposants ne sont pas assurés, car il n'existe pas encore en Tunisie un système d'assurance des dépôts.

Nous avons observé un échantillon de déposants institutionnels et de déposants entreprises. La liste des grands déposants au sein des banques est une information privée du ressort du secret professionnel. Nous avons constitué notre échantillon (voir annexes) en nous adressant aux sociétés dont la nature d'activité ou la performance du chiffre d'affaires engendre des liquidités. Il s'agit principalement des sociétés d'assurance, les sociétés de distribution, les sociétés pétrolières... et d'autres sociétés qui dégagent de la liquidité de leur activité.

4.3. Variables et mesure des variables

Dans cette recherche nous analysons la perception des grands déposants de la pertinence des changements apportés à l'appréciation des principaux risques bancaires, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité, la rentabilité et l'efficacité. Nos variables d'études sont donc :

- La perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de crédit ;
- La perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de liquidité ;
- La perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de la rentabilité ;
- La perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de l'efficacité.

Nous avons prévu également des variables relatives aux placements des déposants, notamment le type de placement choisi par les

déposants, les facteurs de choix de ce type, les facteurs de choix de la banque ainsi que l'opinion concernant le contrôle des banques exercé par les déposants et des variables visant à expliquer les différences éventuelles des réponses des déposants (qualification du responsable financier, son degré d'autonomie, et l'existence de participation au sein des banques).

Les items des variables d'étude sont mesurés par des questions fermées et des questions ouvertes dont les réponses suivent une échelle de likert à 5 niveaux. Il s'agit d'une échelle ordinale dont les réponses à une question sont rangées par ordre hiérarchique. Le principe pour le répondant est d'indiquer son niveau d'accord à une affirmation.

4.3.1 Questions mesurant les variables relatives à la perception de la pertinence des changements apportés par les normes comptables

Ces questions mesurent la perception des déposants de la pertinence des changements apportés par les normes comptables à l'appréciation des risques bancaires notamment le risque de crédit, le risque de liquidité, la rentabilité et l'efficacité. Les répondants choisissent l'une des réponses :

1. Pas du tout pertinent
2. Faible pertinence
3. Pertinence modérée
4. Assez pertinent
5. Très pertinent

a) Question relative à la variable Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de crédit

Nous formulons des questions qui mesurent les items de la variable «Perception de la pertinence des changements apportés par les normes comptables à l'appréciation du risque de crédit».

Tableau 5 : Mesures de la variable Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de crédit

Items	Code
Pertinence de la présentation des fonds propres dans une rubrique distincte des passifs du bilan à l'appréciation du risque de crédit	DIMFCLLE
Pertinence de la présentation dans le bilan des créances des clients à la valeur nette à l'appréciation du risque de crédit	CCEVN
Pertinence des comptes ordinaires débiteurs présentés dans les notes aux états financiers à l'appréciation du risque de crédit	CORDEB
Pertinence de la distinction dans l'état des engagements hors bilan entre les engagements de financement donnés et les engagements sur titres à l'appréciation du risque de crédit	HB
Pertinence des engagements reçus à l'appréciation du risque de crédit	GTIEREÇ
Pertinence de la ventilation dans les notes aux états financiers des créances en fonction du retard d'encaissement à l'appréciation du risque de crédit	NVENTCE
Pertinence de l'information dans les notes aux états financiers sur le montant des créances douteuses à l'appréciation du risque de crédit	NCEDOUT

Items	Code
Pertinence de l'information dans les notes aux états financiers sur les provisions pour créances douteuses à l'appréciation du risque de crédit	NPROV

b) Questions relatives à la variable Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de liquidité

Ces changements concernent le bilan et l'état des flux de trésorerie. Nous posons des questions mesurant les items de la variable «Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de liquidité».

Tableau 6 : Mesures de la variable Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de liquidité

Items	Code
Pertinence de l'exclusion du bilan du portefeuille encaissement des actifs de la banque à l'appréciation du risque de liquidité	PFENCCM
Pertinence de la distinction dans le bilan du portefeuille commercial à l'appréciation du risque de liquidité	INVTICIAL
Pertinence de la présentation dans le bilan de la liquidité croissante à l'appréciation du risque de liquidité	ORDLIQ
Pertinence de la présentation dans le bilan des dépôts des clients à l'appréciation du risque de liquidité	DEPCLT
Pertinence de la présentation dans le bilan des Emprunts et ressources spéciales à l'appréciation du risque de liquidité	ERESSP
Pertinence de la présentation dans l'état des flux de trésorerie de l'état des prêts et remboursement de prêts à l'appréciation du risque de liquidité	PRÉTRB

Items	Code
Pertinence de la présentation dans l'état des flux de trésorerie de l'état des dépôts et retraits des dépôts à l'appréciation du risque de liquidité	DÉPRET
Pertinence de la présentation dans l'état des flux de trésorerie des dividendes versés à l'appréciation du risque de liquidité	DIVERSÉS
Pertinence de la présentation dans l'état des flux de trésorerie des liquidités et équivalents de liquidités à l'appréciation du risque de liquidité	LIQEQV

c) Questions relatives à la variable Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de la rentabilité

L'état financier qui renseigne sur la rentabilité de la banque est l'état de résultat. Nous formulons des questions qui mesurent les items de la variable «Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de la rentabilité de la banque».

Tableau 7 : Mesures des items de la variable Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de la rentabilité

Items	Code
Pertinence de la présentation des intérêts à l'appréciation de la rentabilité de la banque	INTCHPD
Pertinence du produit net bancaire à l'appréciation de la rentabilité de la banque	PNB
Pertinence de la distinction des revenus du portefeuille investissement et du portefeuille commercial à l'appréciation de la rentabilité de la banque	GAINTIT
Pertinence du résultat d'exploitation à l'appréciation de la rentabilité de la banque	RTEXPL

Items	Code
Pertinence du résultat des activités extraordinaires à l'appréciation de la rentabilité de la banque	RTAEX

d) Questions relatives à la variable Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de l'efficacité de la banque

L'état financier qui renseigne sur l'efficacité de la banque est l'état de résultat. Nous posons des questions qui mesurent les items de la variable «Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de l'efficacité de la banque».

Tableau 8 : Mesures des items de la variable Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de l'efficacité

Variable	Code
Pertinence des charges générales d'exploitation à l'appréciation de l'efficacité de la banque	CHGLEXP
Pertinence de la présentation de la dotation aux provisions distinctement des corrections de valeur sur créances à l'appréciation de l'efficacité de la banque	DAP
Pertinence des frais du personnel à l'appréciation de l'efficacité de la banque	FP

4.3.2 Questions relatives aux placements des déposants

Il s'agit de questions introductives qui cernent les types de placements des déposants, les facteurs de choix de ces placements et l'attitude des déposants concernant leur contrôle des banques en plus du contrôle prudentiel ainsi que les facteurs de différenciation des réponses des déposants.

Tableau 9 : Mesures des variables reliées aux placements des déposants

Variables	Items	Code	Echelle de mesure
Degré de préférence du placement sur le marché bancaire	- Placement sur le marché financier - Placement sur le marché monétaire - Placement en OPCVM (SICAV)	PRFMBQ	Classement par ordre de préférence
La préférence des types de placement	- Billets de trésorerie - Compte à terme - Bons de caisse - Certificat de dépôt - Bons de trésor - Participations au sein des banques - Autres	TYPDEP	Classement par ordre de préférence
Facteurs qui influencent le choix du placement	- Taux de rémunération - Liquidité - Sécurité	CHOIXDEP	Classement par ordre de préférence
Le degré d'influence des facteurs déterminant le choix de la banque	- Taux du marché monétaire - Taux de rémunération du placement - Informations issues des états financiers - Rapports du commissaire aux comptes - Rating externe - Cours boursier - Qualité du service et relation avec la banque - Réputation et notoriété de la banque - Durée du placement	CHOIXBQ	Echelle de Likert : 1 _____ 5 1 : pas du tout ; 2 : un peu 3 : influence moyenne ; 4 : influence forte ; 5 : influence très forte.
Variables	Items	Code	Echelle de mesure
La perception de l'efficacité d'un contrôle exercé par les déposants	La perception de l'efficacité de renforcer la surveillance prudentielle par un contrôle exercé par les grands déposants.	CLEDEP	Echelle de Likert : 1 _____ 5
Degré de qualification comptable du responsable financier	Degré de qualification comptable du responsable financier	PNELQU	Echelle de Likert : 1 _____ 5
Secteur d'activité du déposant	Cliniques Sociétés de travaux immobiliers Sociétés de distribution Sociétés d'assurances Sociétés de distribution automobile Sociétés de transport Sociétés d'industrie chimique Sociétés de télécommunication Groupes de sociétés Sécurité sociale Sociétés pétrolières Sociétés industrielles Sociétés de leasing Offices	SECT	1 : Cliniques 2 : Sociétés de travaux immobiliers 3 : Sociétés de distribution 4 : Sociétés d'assurances 5 : Sociétés de distribution automobile 6 : Sociétés de transport 7 : Sociétés d'industrie chimique 8 : Sociétés de télécommunication 9 : Groupes de sociétés 10 : Sécurité sociale 11 : Sociétés pétrolières 12 : Sociétés industrielles 13 : Sociétés de leasing 14 : Offices
Degré d'autonomie du responsable financier dans le choix de banque	Degré d'autonomie du responsable financier dans le choix de banque	RESP	Echelle de Likert : 1 _____ 5

4.4. Modèles et outils statistiques

Les statistiques descriptives permettent d'avoir une idée globale des réponses. Les outils statistiques d'analyse des réponses sont l'analyse en composantes principales, la classification typologique et l'analyse discriminante.

Statistiques descriptives

Le résumé global des données recueillies est effectué par des analyses élémentaires telles que les fréquences, les moyennes, les écarts-types... Ces statistiques donnent une intuition sur la structure des observations et facilitent la détection des anomalies. En effet, elles permettent de donner une idée sur la tendance centrale des réponses (moyenne, mode, médiane) et sur leur variabilité par rapport à cette tendance (variance, écart-type).

L'analyse en composantes principales

Cette analyse permet de résumer l'information contenue dans le tableau des réponses des déposants, en remplaçant les variables initiales par un nombre plus petit de variables composites ou facteurs. Les facteurs sont exprimés comme des combinaisons linéaires des variables. Ils sont interprétés par les variables initiales les plus corrélées. Le résumé des variables initiales est utilisé pour faciliter une interprétation portant sur un nombre plus restreint de variables. De plus, la projection des observations sur le plan formé par les axes factoriels permet d'obtenir des représentations graphiques des résultats obtenus. L'analyse des proximités entre les déposants permet de donner des intuitions sur

leurs comportements. Elle justifie de ce fait l'utilisation d'autres analyses pour vérifier ces intuitions. En effet, l'analyse factorielle constitue une phase intermédiaire de calcul préalable à l'utilisation d'autres méthodes, notamment l'analyse typologique et l'analyse discriminante. Elle permet d'éviter les difficultés dues aux corrélations entre les variables, puisque, par construction, les facteurs sont indépendants.

La classification typologique

La classification typologique permet d'obtenir un classement moyen décrivant la répartition des déposants en grandes catégories d'attitudes ou de comportement. Elle visualise les tendances dominantes au sein des répondants. Ainsi, elle réduit le nombre des observations en les regroupant en des classes ou types homogènes et différenciés. Il s'agit d'utiliser les distances ou les similarités entre les observations pour créer des classes de déposants qui soient les plus homogènes possibles et les plus dissemblables entre elles. La constitution de groupes est visualisée par un arbre de classification montrant le passage des déposants aux classes par une succession de regroupements ou de divisions. L'examen des profils de ces groupes à partir de leurs moyennes et leurs centres de gravité permet de nommer ces groupes. Aussi, il est possible de déterminer les variables qui distinguent le plus ces groupes en examinant leur contribution à la formation de la classe. Les différences entre ces groupes peuvent être mises en évidence par l'analyse discriminante.

L'analyse discriminante

L'analyse discriminante étudie les relations entre l'appartenance à un ou plusieurs groupes de déposants déterminés par l'analyse typologique et un ensemble de variables explicatives. Elle permet de déterminer les variables explicatives qui contribuent le plus à différencier les classes définies par la variable à expliquer. Il s'agit de construire des combinaisons linéaires, formées à partir des variables explicatives, qui expliquent au mieux l'appartenance aux catégories de la variable à expliquer. Pour vérifier la discrimination entre les classes de déposants, il est possible d'examiner à partir d'un test de moyennes si les centres de gravité des classes sont significativement différents. Aussi, il est possible de calculer, pour chaque déposant, son groupe théorique d'appartenance et de le comparer à son groupe réel. La qualité de la classification des déposants est jugée par le pourcentage des observations bien reclassées.

5. Résultats

5.1 Statistiques des variables reliées aux dépôts

Concernant la préférence du type de placement, la moitié des déposants (51,8%) classent en premier lieu le placement sur le marché monétaire alors que le quart des déposants le classent en deuxième lieu (24,1%). Quant au type de dépôt, plus de la moitié des déposants classent le placement en compte à terme en premier ou en deuxième lieu (successivement 31,7% et 40,3%). Un pourcentage de (28,2%) des déposants seulement possède des participations au sein des banques.

Pour ce qui est des facteurs de choix d'une banque par rapport à une autre, le taux de rémunération accapare la majorité des réponses, puisqu'il a une influence forte ou très forte pour (87,2%) des déposants. La qualité du service et la relation avec la banque sont aussi très appréciées puisqu'elles ont une influence forte ou très forte pour (81,6%) des déposants. Une majeure partie des déposants (43,6%) ne prennent pas en compte les informations issues des états financiers des banques. En effet, une bonne partie des responsables financiers des déposants (42%) n'ont pas de qualifications nécessaires pour lire les états financiers des banques. Toutefois, une autre partie importante des déposants (26,7%) prennent en compte ces informations dans leur choix de banque. Le reste des entreprises (29,6%) accordent une importance moyenne à ces informations dans leur prise de décision. Un pourcentage de (63,8%) des responsables financiers affirment qu'ils sont autonomes ou très autonomes dans cette prise de décision.

Quant à l'attitude envers la notion d'un contrôle exercé par les déposants, peu de déposants (17,6%) pensent qu'un contrôle des déposants ne renforce pas la surveillance de la banque centrale. Une proportion importante (37%) pense que la contribution de ce contrôle est moyenne. En effet, au cours des entretiens, plusieurs répondants ont justifié leur manque d'enthousiasme pour ce concept par la confiance totale accordée à la surveillance prudentielle et par l'absence d'antécédents de banque faillie en Tunisie.

5.2. Statistiques des variables reliées aux changements apportés par les normes comptables

5.2.1 Variable : Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de crédit

Les moyennes des items de cette variable sont comprises entre 2,620 et 3,619 et les variances sont comprises entre 1,57 et 2,384. En moyenne, les déposants jugent les changements apportés à l'appréciation du risque de crédit moyennement pertinents. Aux modalités 1 et 2 correspondent entre 40% et 50% des réponses. Aux modalités 4 et 5 correspondent entre 36% et 43% des réponses. A la modalité 3 correspondent entre 8% et 18% des réponses. Ainsi, presque la moitié des grands déposants pensent que les changements apportés à l'appréciation du risque de crédit ne sont pas pertinents. Par contre, moins de la moitié affirment qu'ils sont pertinents ou très pertinents.

5.2.2 Variable : Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de liquidité

Les moyennes des items des variables relatives aux changements apportés au bilan sont comprises entre 2,6 et 2,8 alors que les variances sont comprises entre 1,422 et 2,018. En moyenne, les déposants pensent que les changements apportés au bilan à l'appréciation du risque de liquidité sont moyennement pertinents. Ces nouveautés sont jugées non pertinentes pour presque la moitié des grands déposants (entre

43% et 53%). Elles sont estimées pertinentes pour le tiers des déposants (entre 28% et 34%). Les déposants qui leur affectent une importance modérée sont de l'ordre de 20% (modalité 3).

Les moyennes des items des variables relatives aux changements apportés à l'état des flux de trésorerie sont comprises entre 2,2 et 2,6 et les variances sont comprises entre 1,671 et 2,188. Un peu plus de la moitié des entreprises (entre 50% et 60%) pensent que ces changements ne sont pas pertinents à leur appréciation du risque de liquidité (modalités 1 et 2). Toutefois, presque le tiers des déposants (entre 23% et 30%) jugent ces changements pertinents (modalités 4 et 5). Une autre partie des grands déposants (entre 8% et 16%) les estime moyennement pertinents (modalité 3).

5.2.3 Variable : Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de la rentabilité

Les moyennes des items de cette variable sont comprises entre 2,507 et 2,859 alors que les variances sont de l'ordre de 1,6. En moyenne, les changements apportés à l'appréciation de la rentabilité sont jugés moyennement pertinents. Un pourcentage important des entreprises (entre 42% et 56%) trouve que ces nouveautés ne sont pas pertinentes à leur appréciation de la rentabilité de la banque (modalités 1 et 2). Par contre, entre 26% et 35% des grands déposants les jugent pertinentes (modalités 4 et 5). Une autre portion assez importante (entre 15% et 22%) affirme qu'elles sont moyennement pertinentes (modalité 3).

5.2.4 Variable : Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de l'efficience

Les moyennes des items de cette variable sont comprises entre 2,5 et 3 alors que les variances sont comprises entre 1,235 et 2. En moyenne, les changements apportés à l'état de résultat dans l'appréciation de l'efficience sont perçus moyennement pertinents. Ces changements sont jugés non pertinents par presque la moitié des entreprises (modalités 1 et 2). Ils sont estimés pertinents par moins de la moitié des entreprises (modalités 4 et 5). Ils sont jugés moyennement importants par le quart des entreprises (modalité 3).

Ces résultats indiquent qu'il y a des zones de concentration des réponses par rapport aux variables des états financiers. En effet, il y a une proportion importante des réponses insensibles à ces variables et une autre proportion importante sensible à ces variables. Pour vérifier ce constat, nous résumerons les items des variables par l'analyse factorielle et nous observerons la position des grands déposants par rapport aux axes factoriels.

5.3 Analyse factorielle

Selon le critère de Kaiser, deux axes sont retenus. Les corrélations des variables avec ces deux axes sont présentées dans le tableau 10.

Tableau 10 : Matrice des composantes de l'analyse factorielle

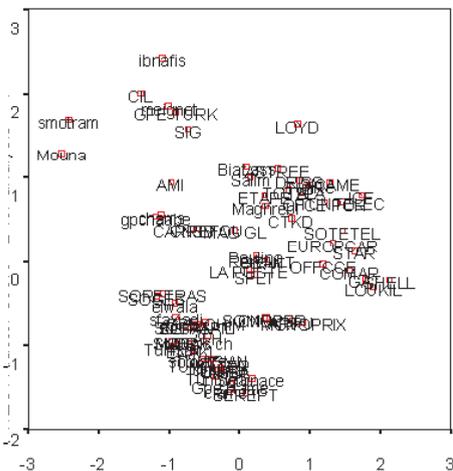
Variables	Items	Composante	
		1	2
Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de crédit	IMFCLLE	0,646	0,471
	CCEVN	0,766	0,329
	CORDEB	0,663	0,540
	NVENTCE	0,751	0,429
	NCEDOUT	0,768	0,478
	NPROV	0,781	0,451
	HB	0,670	0,470
	GTIEREÇ	0,761	0,353
Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de liquidité	PFENCCM	0,647	0,544
	INVTICIAL	0,645	0,613
	DEPCLT	0,641	0,576
	ERESSP	0,714	0,531
	PRÊTRB	0,780	0,400
	DÉPRET	0,804	0,278
	DIVERSÉS	0,602	0,597
	LIQEJV	0,646	0,564
Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de la rentabilité	INTCHPD	0,519	0,721
	PNB	0,467	0,693
	GAINTIT	0,417	0,802
	RTEXPL	0,515	0,760
	RTAEX	0,306	0,699
Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de l'efficience	CHGLEXP	0,332	0,829
	FP	0,366	0,842
	DAP	0,579	0,671

Nous remarquons que le premier axe est formé par les items mesurant la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de crédit et la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de liquidité. Le deuxième axe est formé par des items mesurant la pertinence des changements apportés à l'appréciation de la rentabilité et la pertinence des changements apportés à l'appréciation de l'efficience. Ainsi, les déposants présentent les mêmes attitudes par rapport aux variables

relatives aux risques bancaires. En effet, ils perçoivent la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de crédit et du risque de liquidité de manière semblable. Par contre, ils perçoivent la pertinence des changements apportés à l'appréciation de la rentabilité et la pertinence des changements apportés à l'appréciation de l'efficacité de manière semblable. Ce résultat est logique du moment que le risque de crédit et le risque de liquidité sont tous deux reflétés essentiellement par le bilan alors que la rentabilité et l'efficacité sont appréciées à partir de l'état de résultat. Aussi, il est connu dans la littérature financière que le risque de crédit et le risque de liquidité sont corrélés.

Pour analyser les attitudes des déposants envers les différentes variables, nous les positionnons par rapport aux axes factoriels résumant les variables. Ce positionnement est porté à la figure 1.

Figure 1 : Position des entreprises par rapport aux axes factoriels



Nous remarquons qu'il y a une zone de concentration importante d'entreprises ayant des valeurs négatives du deuxième axe factoriel et des valeurs du premier axe factoriel se situant entre -1 et 1. Parmi ces entreprises, nous pouvons distinguer SOMOCER, MONOPRIX, COTUNACE, SEREPT... Une autre zone de concentration présente des valeurs du premier axe positives supérieures à 1. Elle regroupe entre autres EUROPCAR, STAR, SOTETEL, TOTAL... Une troisième zone présente des valeurs négatives inférieures à -1 du premier axe factoriel qui regroupe entre autres, CARREFOUR, AMI, GROUPE CHAABENE, GROUPE TURKI...

5.4 Analyse typologique

La projection des déposants par rapport aux axes factoriels présentée dans la section précédente indique la présence de zones de concentration. L'analyse typologique permet de vérifier l'existence de ces regroupements. La typologie est effectuée sur les scores factoriels de l'analyse factorielle selon le critère de Kaiser. Nous avons effectué l'analyse typologique des déposants en fonction de leur perception de la pertinence des changements apportés par les normes comptables. Cette analyse consiste à regrouper les observations ayant des distances proches. A chaque étape, le nombre de groupes est réduit et la distance entre les groupes est calculée. Le nombre de groupes est déterminé lorsque la distance entre les groupes devient exceptionnellement élevée par rapport aux classifications précédentes (Diekhof 1992) (1).

(1) Auteur cité par N.Drew et B.Bishop, « SPSS analysis without anguish », éditions John Wiley and Sons, 1999.

Le logiciel SPSS indique le nombre de groupes retenus. Pour notre cas, le nombre de groupes retenus est de 3. Les déposants se répartissent en trois groupes principaux portés en annexes.

Le premier groupe est formé par 37 entreprises. Le deuxième groupe est formé par 12 entreprises. Le troisième groupe est formé par 23 entreprises. Nous remarquons que la classification ci-dessus ne respecte pas la classification par secteur d'activité. Ainsi, on trouve des sociétés pétrolières dans le premier groupe (SEREPT, TRAPSA) et dans le troisième groupe (ETAPE, TOTAL, SHELL). Cependant, nous constatons que la majorité des sociétés d'assurances appartiennent au troisième groupe notamment (ASSURANCES MAGHREBIA, ASSURANCES SALIM, COMAR, BIAT ASSURANCES, GAT, STAR, TUNIS RÉ et LLOYD). Aussi, on note

que le troisième groupe ne contient pas les sociétés de distribution. La plupart de ces dernières appartiennent au premier groupe.

Pour analyser les groupes, nous allons comparer les moyennes des variables pour chaque groupe. Or, il n'est pas possible d'étudier la significativité des différences des moyennes des variables entre les trois groupes par l'analyse de la variance car ces variables sont corrélées entre elles comme le montre l'analyse factorielle. Or, l'analyse de la variance uni-variée multiple n'est pas valable pour des variables dépendantes corrélées. Une solution consiste à effectuer l'analyse de la variance uni-variée singulière en prenant comme variable dépendante la valeur des facteurs résumant les variables comptables corrélées avec les axes factoriels.

Tableau 11 : Résultats des estimations des paramètres

Variable dépendante	Paramètre	B	Erreur standard	t	Sig.	Intervalle de confiance à 95%	
						Borne inférieure	Limite supérieure
Facteur 1	[groupe=1]	-0,295	0,093	-3,161	0,002	-0,482	-0,109
	[groupe =2]	-1,218	0,162	-7,528	0,000	-1,541	-0,895
	[groupe =3]	1,098	0,117	9,393	0,000	0,864	1,331
Facteur 2	[groupe =1]	-0,798	0,089	-8,916	0,000	-0,976	-0,619
	[groupe =2]	1,286	0,155	8,303	0,000	0,977	1,595
	[groupe =3]	0,577	0,112	5,158	0,000	0,354	0,800

Nous remarquons que tous les coefficients sont significatifs. Il en résulte que les moyennes des trois groupes sont significativement différentes. Concernant le premier axe factoriel, le premier groupe et le deuxième groupe présentent des coefficients négatifs et significatifs. Par contre, le troisième groupe présente un coefficient significatif positif. De ce fait, le premier groupe et le deuxième groupe ont une attitude négative par rapport au premier axe factoriel relatif à l'appréciation du risque de crédit et du risque de liquidité. Par contre, le troisième groupe a une attitude positive à cet axe. Ainsi, les entreprises du premier groupe et du deuxième groupe n'accordent aucune importance aux changements informationnels apportés par les normes comptables à leur appréciation du risque de crédit et du risque de liquidité. Cependant, les entreprises du troisième groupe accordent une importance significative à ces changements.

Quant au deuxième axe factoriel, le premier groupe présente un coefficient négatif, alors que le deuxième groupe et le troisième groupe présentent des coefficients positifs. Il en découle que le premier groupe a une attitude négative par rapport aux changements concernant l'appréciation de la rentabilité de la banque et l'appréciation de son efficacité, alors que le deuxième groupe a une attitude positive par rapport à ces changements. De ce fait, les entreprises du premier groupe n'accordent aucun intérêt aux changements apportés par les normes comptables à l'appréciation de la rentabilité et de l'efficacité de la banque. Par contre, les entreprises du deuxième groupe et du

troisième groupe s'intéressent significativement à ces changements.

Nous pouvons en déduire que les trois groupes diffèrent en fonction de l'intérêt accordé à l'appréciation des changements apportés par les normes comptables. Les entreprises du premier groupe n'accordent aucune importance à ces changements dans leurs prises de décisions de dépôts. Les entreprises du deuxième groupe accordent de l'importance aux changements apportés à l'appréciation de la rentabilité et de l'efficacité, mais ne portent pas d'intérêt aux changements apportés à l'appréciation du risque de crédit et du risque de liquidité. Les entreprises du troisième groupe accordent de l'intérêt à tous ces changements dans leurs prises de décision de dépôts.

Ainsi, notre hypothèse est partiellement supportée, puisqu'il existe une partie des grands déposants qui perçoit la pertinence des changements apportés par les normes comptables à l'appréciation des risques bancaires, une deuxième partie qui perçoit la pertinence des changements apportés par les normes comptables à l'appréciation de la rentabilité et de l'efficacité de la banque et une troisième partie qui ne perçoit pas la pertinence de ces changements. Pour expliquer les causes de cette classification, nous recourons à l'analyse discriminante.

5.5 Analyse discriminante

Pour interpréter les trois classes dégagées par la classification hiérarchique, nous allons recourir à des variables qui n'ont pas été incluses dans

la typologie mais qui peuvent contribuer à la compréhension de la constitution des groupes. L'analyse discriminante permet de réaliser cette interprétation en prenant l'appartenance aux groupes comme variable à expliquer et des variables exogènes comme variables explicatives. Nous avons pris comme variables exogènes :

- La participation des entreprises dans des banques ;
- La formation comptable du responsable financier ;
- Le degré d'autonomie et de responsabilité du responsable financier ;
- La durée du placement bancaire ;
- Le secteur d'activité.

Le test d'égalité des moyennes donne les résultats suivants :

Tableau 12 : Résultats des Tests d'égalité des moyennes des variables explicatives des classes

Variable	Code	Lambda de Wilks	F	dl1	ddl2	Sig.
Secteur d'activité	SECT	0,951	1,770	2	68	0,178
Existence de participation dans des banques	PARTBQ	0,563	26,364	2	68	0,000
Formation comptable du responsable financier	PNELQU	0,414	48,088	2	68	0,000
Degré d'autonomie du responsable financier	RESP	0,701	14,531	2	68	0,000
Durée du placement	OPTERM	0,887	4,336	2	68	0,017

Nous constatons que les trois groupes diffèrent significativement au niveau de l'existence de participation dans des banques, le niveau de formation comptable du responsable financier, son degré de responsabilité et le placement sous forme de compte à terme. Les groupes ne diffèrent pas en fonction du secteur d'activité. Les caractéristiques des fonctions canoniques retenues par l'analyse discriminante sont les suivantes :

Tableau 13 : Caractéristiques des fonctions canoniques des variables explicatives des classes

Fonction	Valeur propre	% de la variance	% cumulé	Corrélation canonique
1	1,896	93,9	93,9	0,809
2	0,124	6,1	100,0	0,332

Nous constatons que la valeur propre de la première fonction canonique est supérieure à 1 et qu'elle explique 94% de la variance des classes. Sa corrélation canonique est proche de 1. Il en découle que c'est la fonction qui explique le plus les différences entre les classes.

Les corrélations des variables explicatives avec les fonctions canoniques sont présentées ci-dessous.

Tableau 14 : Matrice de structure des variables explicatives des classes

Variable	Code	Fonction	
		1	2
Formation comptable du responsable financier	PNELQU	0,862	0,234
Existence de participation dans des banques	PARTBQ	-0,633	0,368
Degré d'autonomie du responsable financier	RESP	0,472	-0,195
Durée du placement	CPTERM	-0,202	-0,637
Secteur d'activité	SECT	-0,117	0,460

La première fonction est formée par les variables mesurant le degré de qualification du responsable financier et l'existence de participation dans des

banques. La deuxième fonction est formée par l'existence de placement sous forme de compte à terme. Comme la première fonction est la plus discriminante, il en découle que les variables exogènes les plus discriminantes sont le degré de qualification du responsable financier et l'existence de participation dans des banques. La variable exogène la moins discriminante est le secteur d'activité, car elle présente une corrélation faible avec la deuxième fonction canonique.

A partir des scores canoniques, il est possible de recalculer le groupe d'appartenance théorique et de le comparer avec le groupe réel.

Tableau 15 : Résultats du reclassement des groupes en fonction des variables explicatives

		Classe(s) d'affectation prévue(s)			Total	
Lien moyen (Entre Groupes)		1	2	3		
Original	Effectif	1	28	7	1	36
		2	4	5	3	12
		3	0	7	16	23
%		1	77,8	19,4	2,8	100,0
		2	33,3	41,7	25,0	100,0
		3	0	30,4	69,6	100,0

D'après le tableau, 69% des observations originales sont classées correctement. Il en découle que les variables exogènes différencient significativement les trois groupes. Les variables corrélées avec la première fonction canonique sont les plus discriminantes. Ainsi, les entreprises du groupe qui accorde une importance significative aux changements informationnels apportés par les normes comptables à l'appréciation des risques bancaires ont un responsable formé en comptabilité. Le groupe est aussi caractérisé par sa participation dans des banques.

Les résultats de l'analyse discriminante montrent que les variables les plus discriminantes sont le degré de qualification du responsable financier et l'existence de participation dans des banques. L'existence de placement sous forme de compte à terme est faiblement discriminante alors que le secteur d'activité n'est pas du tout discriminant.

En résumé, nous constatons que les résultats du reclassement montrent qu'environ 70% des entreprises sont bien classées. Il en découle que l'attitude des grands déposants envers les changements apportés par les normes comptables dépend essentiellement de la formation comptable du responsable financier et de l'existence de participations au sein des banques. Cette attitude dépend pour certaines entreprises de l'existence de placements en comptes à terme ou bons de caisse.

Ainsi, les entreprises qui ne s'intéressent pas à l'information comptable sur les risques bancaires dans leurs prises de décisions de dépôts n'ont pas de responsable financier formé

en comptabilité de banques. Ces entreprises ne possèdent pas de participations dans des banques et font généralement des participations à court terme sous forme de certificats de dépôts ou de bons de trésor... Par contre, les entreprises qui s'intéressent à l'information comptable sur les risques bancaires ont un responsable financier bien formé en comptabilité bancaire. Ces entreprises font des placements à long terme notamment en comptes à termes ou bons de caisse. Ces entreprises ont des participations dans des banques, ce qui les met à jour des activités des banques.

Nous avons fait le recouplement de ces résultats avec les observations relevées lors du déroulement du questionnaire. Plusieurs grands déposants appartenant au premier groupe sont principalement des sociétés ayant des participations dans des banques. Leur qualité d'investisseur les met au courant de l'activité bancaire. Aussi, toutes les entreprises de ce groupe possèdent des responsables bien formés en gestion et en comptabilité bancaire. Ils sont avertis aux risques bancaires et sont au courant des changements apportés par les normes à l'appréciation des risques bancaires. Ils utilisent l'information comptable des banques dans leur prise de décision lorsque la liquidité déposée est à long terme, notamment sous forme d'un compte à terme ou de bons de caisse. Les grands déposants du deuxième groupe ont aussi des cadres ayant des connaissances suffisantes pour apprécier l'information comptable divulguée par les banques. Cependant, cette information n'est pas très pertinente pour leur prise de

décision. Mieux encore, ils ne voient pas l'utilité de contrôler le risque bancaire. Quant aux grands déposants du troisième groupe, ils n'ont pas de personnel qualifié pour lire les états financiers de la banque. Ils ne perçoivent pas l'utilité d'avoir cette compétence. Le seul critère pertinent à leurs décisions est le taux de rémunération offert par la banque.

Ainsi, notre hypothèse est partiellement supportée puisque seulement le tiers des grands déposants questionnés perçoivent la pertinence des changements apportés par les normes comptables bancaires à tous les risques bancaires et les intègrent dans leur appréciation de ces risques.

Nos résultats ne sont pas conformes aux résultats de l'enquête menée par le cabinet d'expertise PricewaterhouseCoopers auprès des investisseurs institutionnels européens sur leur perception des changements apportés par les IFRS adoptées en 2005. En effet, il est rapporté dans l'analyse de ces réponses que la majorité des répondants (79%) estiment que les changements des IFRS sont significatifs et qu'ils améliorent l'évaluation des risques financiers des entreprises.

Conclusion

Dans cet article, nous avons posé le questionnement si les grands déposants tunisiens non assurés perçoivent la pertinence des changements apportés par les normes comptables à leur appréciation des risques bancaires dans la prise de décision de discipline des banques.

Nous avons distribué un questionnaire à 72 grands déposants. Les résultats descriptifs indiquent qu'il y a des zones de concentration des réponses. En effet, il y a une proportion importante insensible aux changements apportés à l'appréciation des risques bancaires et une proportion importante sensible à ces changements. Pour vérifier ce constat, nous avons mené une analyse factorielle et observé la position des déposants par rapport aux axes factoriels.

L'analyse factorielle a résumé les items des variables du questionnaire selon deux axes factoriels. Le premier axe est formé par les items mesurant la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de crédit et la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de liquidité. Le deuxième axe est formé par des items mesurant la pertinence des changements apportés à l'appréciation de la rentabilité et la pertinence des changements apportés à l'appréciation de l'efficacité.

L'analyse typologique appliquée à chacun de ces facteurs a dégagé trois groupes homogènes. Les déposants du premier groupe n'accordent aucune importance aux changements apportés par les normes comptables à l'appréciation des risques bancaires dans leurs prises de décisions de dépôts. Les déposants du deuxième groupe accordent de l'importance aux changements apportés à l'appréciation de la rentabilité et de l'efficacité, mais ne portent pas d'intérêt aux

changements apportés à l'appréciation du risque de crédit et du risque de liquidité. Les déposants du troisième groupe accordent de l'intérêt à tous ces changements dans leur appréciation des risques bancaires.

Nos résultats ne sont pas conformes aux résultats de l'enquête menée par le cabinet d'expertise PricewaterhouseCoopers auprès des investisseurs institutionnels européens sur leur perception des changements apportés par les IFRS en 2005. Leurs résultats montrent que la majorité des répondants perçoivent que les changements des normes comptables internationales sont significatifs et qu'ils ont amélioré l'évaluation des risques financiers des entreprises.

Pour déterminer les caractéristiques des trois groupes, nous avons effectué une analyse discriminante, en prenant comme variables initiales les résultats de la classification typologique. Les variables qui différencient les groupes sont des variables exogènes qui mesurent le degré de formation en comptabilité bancaire du responsable financier, son degré d'autonomie, l'existence de participations au sein de banques, le placement en comptes à terme ou bons de caisse et le secteur d'activité. Les résultats des reclassements sont significatifs. En effet, environ 70% des entreprises sont bien classées. La différence des trois groupes en ce qui concerne leur perception de la pertinence des changements apportés par les normes comptables est expliquée essentiellement par la formation comptable du responsable financier

et l'existence de participations au sein des banques. Elle est modérément expliquée par le placement sous forme de comptes à terme ou bons de caisse mais n'est pas du tout expliquée par le secteur d'activité.

Nos résultats peuvent être utiles aux régulateurs tunisiens (notamment le Conseil Supérieur de Comptabilité et la Banque Centrale) du fait qu'ils montrent qu'une bonne partie des grands déposants non assurés perçoit la pertinence des changements apportés par les normes comptables bancaires à l'appréciation des risques bancaires. Aussi, ils prouvent que la discipline du marché des grands déposants non assurés n'est pas bien développée en Tunisie. En effet, une grande partie de ces déposants ne voit pas l'utilité de contrôler leur banque et s'appuient sur la banque centrale pour protéger leurs fonds. Cependant, il existe un nombre important de ces acteurs conscients des risques bancaires et disposés à discipliner leurs banques et contribuer à l'amélioration de l'efficacité du système bancaire. Nos résultats peuvent être aussi utiles pour les régulateurs internationaux (notamment l'IASB et le Comité de Bâle) puisqu'ils montrent l'impact positif de l'implémentation de normes comptables inspirées des IFRS sur l'appréciation des risques bancaires par des acteurs importants de la discipline du marché, à savoir les grands déposants non assurés.

Parmi les limites de cette recherche, nous citons le mode de collecte des données. En

effet, les réponses au questionnaire adressé aux déposants peuvent être subjectives. Aussi, l'échantillon des grands déposants a été conçu par nos propres moyens car les banques sont réticentes à la divulgation de la liste de leurs grands déposants. Il se peut qu'il existe de grands déposants non identifiés et qui auraient pu élargir la taille de l'échantillon des grands déposants et enrichir l'analyse de leur perception.

Annexes

Tableau 1 : Échantillon des grands déposants

Cliniques	Sociétés immobilières et de travaux publics	Offices	Sociétés de distribution
CLINIQUE IBN ANNAFIS	SOCIETE MOUNA	OFFICE DU COM-MERCE	CARREFOUR
CLINIQUE CHAMS	SOMOTRAM	OFFICE DE L'AVIATION	MAGASIN GÉNÉRAL
CLINIQUE ELMANAR	ELWALA	OFFICE DES PORTS	MONOPRIX
CLINIQUE LA LIBERTE	SOMATRAV	LA POSTE	GEANT
CLINIQUE ELAMEN	TUNISIE AUTOROUTE	Sociétés pétrolières	POULINA
CLINIQUE MEIGNET	ARRU	ETAPE	LES TROIS CHEMINS
CLINIQUE EL BASSATINE	GRUPE CHAÂBEN	TOTAL	Stés d'industries chimiques
Sociétés d'assurances	AFH	SEREPT	ICF
MAGHREBIA	SFAX EL JADIDA	TRAPSA	GRUPE CHIMIQUE
ASTREE	SPLT	SHELL	Sociétés de transport
STAR	Stés de distribution automobile	SNDP	TUNINTER
GAT	RENAULT	SOTRAPIL	TUNISAIR
BIAT ASSURANCES	ENNAKL	Sociétés industrielles	SORETRAS
COMAR	Groupes de sociétés	SOMOCER	EUROPCAR
COTUNACE	GRUPE LOUKIL	STPA	Sociétés de télécommunications
AMI	CTKD	SOPAL	TUNISIANA
LLOYD	GRUPE DRISS	SIG	TUNISIE TELECOM
MAE	GRUPE HAMMEMI	SICAM	SOTETEL
TUNIS RÉ	POULINA	Sociétés de leasing	Sécurité sociale
SALIM	GRUPE TURKI	CIL	CNRPS
	SOGES	TUNISIE LEASING	CNSS

STAR : Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance, GAT : Groupe des Assurances de Tunisie, COMAR : Compagnie Méditerranéenne d'Assurances, COTUNACE : Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur, MAE : Mutuelle Assurance de l'Enseignement, CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale, AMI : Assurance Mutuelle Ittihad, TUNIS RÉ : Tunis Réassurance, SOMOCER : Société Moderne de Céramique, STPA : Société Tunisienne de Production Alimentaire, SOPAL : Société de production des articles en laiton, SIG : Société Industrielle de

Grillage, SICAM : Sté Industrielle de Conserves Alimentaires de Medjez El Bab, CIL : Compagnie Internationale de leasing, SIMOTRAM : Société Immobilière de Travaux Modernes, SOMATRAV : Société Maghreb Travaux, ARRU : Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine, AFH : Agence Foncière d'Habitation, SPLT : Société de Promotion du Lac de Tunis, CTKD : Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement, SOGES : Société de Gestion Touristique ABOU NAWAS, ETAP : Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières, SEREPT : Société de Recherche

et d'Exploitation des Pétroles en Tunisie, TRAPSA : Transport par Pipeline Sahara, SNDP : Société Nationale de Distribution des Pétroles, SOTRAPIL : Société de Transport des hydrocarbures par Pipelines, ICF : Industries Chimiques du Fluor, SORETRAS : Société Régionale de Transport du gouvernorat de Sfax SOTETEL : Société Tunisienne d'Entreprise de Télécommunications, CNRPS : Caisse Nationale de retraite et de Prévoyance Sociale.

Tableau 2 : Fréquences et pourcentages des modalités des items des variables

Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de crédit	1	2	3	4	5
Pertinence de la présentation des fonds propres dans une rubrique distincte des passifs à l'appréciation du risque de crédit	5 (7,04%)	22 (30,99%)	13 (18,31%)	18 (25,35%)	13 (18,31%)
Pertinence de la présentation des créances des clients à la valeur nette à l'appréciation du risque de crédit	17 (23,94%)	15 (21,13%)	10 (14,08%)	18 (25,35%)	11 (15,49%)
Pertinence des comptes ordinaires débiteurs à l'appréciation du risque de crédit	20 (28,17%)	17 (23,94%)	10 (14,08%)	18 (25,35%)	6 (8,45%)
Pertinence de la distinction entre les engagements de financement et les engagements sur titres à l'appréciation du risque de crédit	13 (18,31%)	22 (30,99%)	14 (19,72%)	10 (14,08%)	12 (16,90%)
Pertinence des engagements reçus à l'appréciation du risque de crédit	16 (22,54%)	19 (26,76%)	12 (16,90%)	15 (21,13%)	9 (12,68%)
Pertinence de la présentation des passifs éventuels à l'appréciation du risque de liquidité	12 (16,90%)	20 (28,17%)	15 (21,13%)	14 (19,72%)	10 (14,08%)
Pertinence de la ventilation des créances en fonction du retard d'encaissement à l'appréciation du risque de crédit	16 (22,54%)	19 (26,76%)	5 (7,04%)	21 (29,58%)	10 (14,08%)
Pertinence de l'information sur le montant des créances douteuses à l'appréciation du risque de crédit	17 (23,94%)	14 (19,72%)	6 (8,45%)	17 (23,94%)	17 (23,94%)
Pertinence de l'information sur les provisions sur les créances douteuses à l'appréciation du risque de crédit	14 (19,72%)	18 (25,35%)	8 (11,27%)	13 (18,31%)	18 (25,35%)
Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de liquidité					
Pertinence de l'exclusion du portefeuille encaissement des actifs du bilan à l'appréciation du risque de liquidité	18 (25,35%)	20 (28,17%)	11 (15,49%)	16 (22,54%)	6 (8,45%)

Pertinence de la distinction dans le bilan du portefeuille commercial à l'appréciation du risque de liquidité	18 (25,35%)	14 (19,72%)	14 (19,72%)	14 (19,72%)	11 (15,49%)
Pertinence de la présentation dans le bilan des dépôts des clients à l'appréciation du risque de liquidité	12 (16,90%)	23 (32,39%)	18 (25,35%)	12 (16,90%)	6 (8,45%)
Pertinence de la présentation dans le bilan des Emprunts et ressources spéciales à l'appréciation du risque de liquidité	19 (26,76%)	16 (22,54%)	12 (16,90%)	18 (25,35%)	6 (8,45%)
Pertinence de la présentation dans l'état des flux de trésorerie de l'état des dépôts et remboursement de prêts à l'appréciation du risque de liquidité	26 (36,62%)	20 (28,17%)	6 (8,45%)	12 (16,90%)	7 (9,86%)
Pertinence de la présentation dans l'état des flux de trésorerie de l'état des dépôts et retraits des dépôts à l'appréciation du risque de liquidité	28 (39,44%)	20 (28,17%)	6 (8,45%)	13 (18,31%)	4 (5,63%)
Pertinence de la présentation dans l'état des flux de trésorerie des dividendes versés à l'appréciation du risque de liquidité	21 (29,58%)	16 (22,54%)	10 (14,08%)	12 (16,90%)	12 (16,90%)
Pertinence de la présentation dans l'état des flux de trésorerie des liquidités et équivalents de liquidités à l'appréciation du risque de liquidité	18 (25,35%)	19 (26,76%)	12 (16,90%)	17 (23,94%)	5 (7,04%)
Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de la rentabilité					
Pertinence de la présentation des intérêts à l'appréciation de la rentabilité de la banque	22 (30,99%)	12 (16,90%)	14 (19,72%)	18 (25,35%)	5 (7,04%)
Pertinence du produit net bancaire à l'appréciation de la rentabilité de la banque	12 (16,90%)	19 (26,76%)	14 (19,72%)	19 (26,76%)	7 (9,86%)
Pertinence de la distinction des revenus du portefeuille investissement et du portefeuille commercial à l'appréciation de la rentabilité de la banque	18 (25,35%)	14 (19,72%)	14 (19,72%)	14 (19,72%)	11 (15,49%)
Pertinence du résultat d'exploitation à l'appréciation de la rentabilité de la banque	14 (19,72%)	17 (23,94%)	16 (22,54%)	19 (26,76%)	5 (7,04%)
Pertinence du résultat des activités extraordinaires à l'appréciation de la rentabilité de la banque	19 (26,76%)	18 (25,35%)	14 (19,72%)	14 (19,72%)	14 (19,72%)
Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation de l'efficience					
Pertinence des charges générales d'exploitation à l'appréciation de l'efficience de la banque	11 (15,49%)	24 (33,80%)	20 (28,17%)	12 (16,90%)	4 (5,63%)
Pertinence de la présentation de la dotation aux provisions distinctement des corrections de valeur sur créances à l'appréciation de l'efficience	13 (18,31%)	18 (25,35%)	9 (12,68%)	18 (25,35%)	13 (18,31%)
Pertinence des frais du personnel à l'appréciation de l'efficience	21 (29,58%)	17 (23,94%)	14 (19,72%)	13 (18,31%)	6 (8,45%)

Tableau 3 : Statistiques descriptives des items des variables du questionnaire

Variable	Items	Moy.	Ecart-type	Variance
Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de crédit	Pertinence de la présentation des fonds propres dans une rubrique distincte des passifs à l'appréciation du risque de crédit	3,169	1,253	1,571
	Pertinence de la présentation des créances des clients à la valeur nette à l'appréciation du risque de crédit	2,873	1,434	2,055
	Pertinence des comptes ordinaires débiteurs à l'appréciation du risque de crédit	2,620	1,356	1,839
	Pertinence de la distinction entre les engagements de financement donnés et les engagements sur titres à l'appréciation du risque de crédit	2,803	1,359	1,846
	Pertinence des engagements reçus pour l'appréciation du risque de crédit	2,746	1,360	1,849
	Pertinence de la présentation des passifs éventuels à l'appréciation du risque de crédit	2,859	1,313	1,723
	Pertinence de la ventilation des créances en fonction du retard d'encaissement à l'appréciation du risque de crédit	2,859	1,427	2,037
	Pertinence de l'information sur le montant des créances douteuses à l'appréciation du risque de crédit	3,042	1,544	2,384
	Pertinence de l'information sur les provisions sur les créances douteuses à l'appréciation du risque de crédit	3,042	1,507	2,270
	Pertinence de l'exclusion du portefeuille encaissement des actifs de la banque à l'appréciation du risque de liquidité	2,606	1,315	1,728
Perception de la pertinence des changements apportés à l'appréciation du risque de liquidité	Pertinence de la distinction du portefeuille commercial à l'appréciation du risque de liquidité	2,803	1,420	2,018
	Pertinence de la présentation des passifs éventuels à l'appréciation du risque de crédit	2,859	1,313	1,723
	Pertinence des dépôts des clients à l'appréciation du risque de liquidité	2,676	1,193	1,422
	Pertinence des Emprunts et ressources spéciales à l'appréciation du risque de liquidité	2,662	1,341	1,798
	Pertinence de l'état des prêts et remboursement de prêts à l'appréciation du risque de liquidité	2,352	1,385	1,917
	Pertinence de l'état des dépôts et retraits des dépôts à l'appréciation du risque de liquidité	2,225	1,301	1,691
	Pertinence des dividendes versés à l'appréciation du risque de liquidité	2,690	1,479	2,188
Perception de la pertinence des changements apportés à l'état de résultat pour l'appréciation de l'efficience	Pertinence des liquidités et équivalents de liquidités à l'appréciation du risque de liquidité	2,606	1,293	1,671
	Pertinence de la présentation des intérêts à l'appréciation de l'efficience	2,606	1,347	1,814
	Pertinence de la présentation de la dotation aux provisions à l'appréciation de l'efficience de la banque	3	1,414	2
	Pertinence des charges générales d'exploitation à l'appréciation de l'efficience de la banque	2,634	1,111	1,235

Perception de la pertinence des changements apportés à l'état de résultat pour l'appréciation de la rentabilité	Pertinence du produit net bancaire à l'appréciation de la rentabilité	2,859	1,268	1,608
	Pertinence de la distinction des revenus du portefeuille investissement et du portefeuille commercial à l'appréciation de la rentabilité de la banque			
	Pertinence du résultat d'exploitation à l'appréciation de la rentabilité	2,775	1,244	1,548
	Pertinence du résultat des activités extraordinaires à l'appréciation de la rentabilité de la banque	2,507	1,297	1,682

Tableau 12 : Résultats de l'analyse typologique

Groupe 1 (37)		Groupe 2 (12)	Groupe 3 (23)
TUNISAIR	AFH	SOCIETE MOUNA	GRUPE LOUKIL
OFFICE DE L'AVIATION	COTUNACE	SIMOTRAM	OFFICE DU COMMERCE
SOGES	GRUPE CHIMIQUE	CLINIQUE CHAMS	ASSURANCES MAGHREBIA
SOMATRAV	CNRPS	GRUPE CHAÂBEN	CTKD
MAE	SOMOCER	CNSS	ASSURANCES SALIM
TRAPSA	LA POSTE	CARREFOUR	COMAR
TUNISIE AUTOROUTE	SPLT	AMI	ETAP
SNDP	ARRU	GRUPE TURKI	BIAT ASSURANCES
ENNAKL	MONOPRIX	CLINIQUE IBN ANNAFIS	TOTAL
GRUPE HAMMEMI	POULINA	SIG	EUROPCAR
CLINIQUE LA LIBERTE	RENAULT	CIL	SOTETEL
SOPAL	MAGASIN GÉNÉRAL	CLINIQUE MEIGNET	GAT
CLINIQUE EL BASSATINE	GÉANT		GRUPE DRISS
TUNINTER			OFFICE DES PORTS
CLINIQUE EL AMEN			STPA
SFAX EL JADIDA			STAR
SEREPT			ASTREE
TUNISIANA			TUNISIE TELECOM
CLINIQUE EL MANAR			SHELL
ELWALA			ICF
LES TROIS CHEMINS			TUNIS RÉ
SORETRAS			LLOYD
SOTRAPIL			SICAM

Bibliographie

Articles et ouvrages

- Ahmed, A.S., Takeda, C., 1995. «Stock market valuation of gains and losses on commercial banks investment securities : an empirical analysis». *Journal of Accounting and Economics*, n° 20, pp : 207-225
- A.Barjas et R.Steiner, «Depositors behavior and market discipline in Columbia», papier de recherche n° 00/214, IMF, 2000.
- Barth, M.E., 1994b. «Fair-value accounting for banks investment securities : what do bank share prices tell us ?» *Bank Accounting and Finance*, n° 7, pp : 13-23.
- Barth, M.E., Beaver, W.H., Landsman, W.R., 1996. «Value-relevance of banks fair value disclosures under SFAS 107. *The Accounting Review* n° 71, pp : 513-537.
- Bartov, Goldberg et Kim, 2005, «Comparative value relevance among German, US and international accounting standards : A German stock market perspective», *Journal of accounting auditing and finance*, vol 20, n° 2, pp : 95-119.
- Bernard, V.L., 1995. «The Feltham-Ohlson framework : implications for empiricists». *Contemporary Accounting Research*, n° 11, pp : 733-747.
- U.W.Birchler et A.M.Maechler, 2002, «Do depositors discipline swiss banks ?», working paper n° 106, banque nationale suisse.
- V. Dreu et J.Loannido, 2006 «The impact of explicit deposit insurance on Market discipline», discussion paper n° 5, Tilburg University, Netherland.
- P. Dumontier et D.Dupré, 2005, «Pilotage bancaire : les normes IAS et la réglementation Bâle II», Editions Revue Banque, France.
- S.Ghosh et A.Das, 2004 «Market discipline in the Indian banking sector: an empirical explanation», papier de recherche n° 106, Banque Centrale Indienne.
- Garten, H.A. (1986), «Banking on the Market : Relying on Depositors to Control Bank Risks», *The Yale Journal of Regulation*, Vol 4, pp : 129-72.
- P.Hamalainen, M.Hall et B.Howcroft, «A framework for market discipline in bank regulatory design», *Journal of business finance and accounting*, vol 32, janvier-mars 2005.
- «Financial accounting theory», W.R.Scott, Prentice-Hall, 1997, pp : 1-11, 37-91, 327-365.
- Harris, M.S., Muller, K., 1999. «The market valuation of IAS versus U.S. GAAP accounting measures using form 20-F reconciliations». *Journal of Accounting and Economics*, n° 26, pp : 283-12.
- Horton et Serafim, «Market response and the value relevance of reconciliation adjustments from UK to IFRS GAAP», papier de recherche, 2006, www.ssrn.com.
- Lane, T., 1993 «Market discipline», *IMF Staff Papers*, vol 40, pp : 53-88.
- A.M.Maechler et K.M.McDill, 2006 «Dynamic depositor discipline in U.S. Banks», *Journal of Banking & Finance*, vol 30, issue 7, pp : 1871-1898.
- M. Masmoudi, 2008, «L'impact du passage aux normes IFRS sur les analystes financiers en France», *Recherches en comptabilité et finance*, n° 2, pp : 25-49,
- Nelson, K., 1996. «Fair-value accounting for commercial banks : an empirical analysis of SFAS» n° 107. *The Accounting Review*, n° 71, pp : 161-182.
- M.S.Peria et S.L.Schmukler, 2001, «Do depositors punish banks for bad behavior ? Market discipline, Deposit insurance, and Banking crises», *The journal of finance*, vol. 56, n° 3, pp : 1029-1051.
- Petroni, K., Wahlen, J., 1995. «Fair-values of equity and debt securities and share prices of property casualty insurance companies». *Journal of Risk and Insurance* n° 62.
- PricewaterhouseCoopers, «IFRS - The European investors' view», Communiqué de presse, www.pwc.com/ifrs.
- Ungan, Caner et Özyıldırım , «Depositors' Assessment of Bank Riskiness in the Russian Federation», *Journal of financial services research*, vol. 33, 2007.
- Venkatachalam, M., 1996. «Value-relevance of banks derivatives disclosures». *Journal of Accounting and Economics*, n° 22, pp : 327-55.
- Wong, M.H.F., 2000. «The association between SFAS 119 derivatives disclosures and the foreign exchange risk exposure of manufacturing firms». *Journal of Accounting Research*, n° 38, pp : 387-417.

Documents officiels

- Basel Committee on Banking Supervision, «A New Capital Adequacy Framework», consultative paper, Basel, juin 1999.
- Basel Committee on Banking Supervision, «The New Basel Capital Accord : an explanatory note», Bank for international settlements, Janvier 2001.
- Conseil supérieur de la comptabilité, Décembre 1995, Rapport de positionnement des pratiques comptables bancaires tunisiennes et de définition des orientations.
- Système comptable des entreprises tunisiennes.

Introduction de l'enseignement des technologies de l'information et de la communication en sciences comptables suite à la réforme LMD en Tunisie : vers une orientation marché ?

L'objectif de ce papier est d'étudier dans quelle mesure les modifications apportées aux programmes d'enseignement des TIC dans la formation comptable en Tunisie, suite à la réforme LMD, répondent aux besoins de la profession comptable. Une application de la logique d'orientation marché dans le cadre de ce programme est proposée. Une étude exploratoire menée auprès d'un échantillon d'experts-comptables enseignants montre que le nouveau programme ne répond pas aux besoins de leur profession. Il serait intéressant de compléter cette étude en vérifiant la pertinence de ce programme pour les comptables agréés ou les entreprises.

Mots clés : La réforme LMD en Tunisie, enseignement comptable, TIC, orientation marché.

Introduction

Nous assistons à une accélération, sans précédent, de l'évolution du monde des affaires (mondialisation, libéralisation des marchés, diffusion des nouvelles technologies) qui entraîne une pression sur les établissements d'enseignement supérieur (universités et leurs composantes : écoles de gestion, écoles d'ingénieurs, instituts supérieurs d'études technologiques), afin qu'ils s'adaptent à ces nouvelles contraintes. L'enseignement des sciences comptables (SC) n'échappe pas à la règle et il est aujourd'hui devenu nécessaire d'envisager de le faire évoluer : nouveaux objectifs, nouveaux outils, nouveaux cours. Cette évolution est d'autant plus urgente que certains chercheurs (Albrech et Sack, (2000) ont montré qu'aux Etats-Unis, de moins en moins d'étudiants optent pour des études en sciences comptables et que ce sont les moins brillants d'entre eux qui choisissent désormais cette discipline. On peut s'interroger sur l'extrapolation de cette tendance à notre cas, la Tunisie. D'ailleurs, les statistiques de l'Ordre des Experts-Comptables de Tunisie (OECT) montrent que la profession comptable tunisienne n'attire plus les meilleurs étudiants.

La qualité d'une profession ne peut pas être maintenue, ni améliorée si les individus qui l'intègrent ne disposent pas de la formation nécessaire pour satisfaire les niveaux exigés. Les Technologies de l'Information et de la communication (1) (TIC) constituent de nouveaux besoins pour les professionnels comptables. D'ailleurs, l'IFAC (2) à travers l'International Education Standard 2 (IES2) publiées par l'IAESB (3), préconise que les technologies et systèmes d'information (TSI) constituent un module à part entière dans la formation comptable. A l'IES2 s'ajoute un guide d'application labellisé International Education Guideline II (IEGII), consacré aux TIC nécessaires pour ces professionnels : d'où notre intérêt porté aux TIC comme nouvelle matière à enseigner dans la formation comptable en Tunisie compte tenu de l'actualité de la réforme LMD qui vient d'être adoptée par les établissements d'enseignement supérieur. L'agenda est progressif puisque la première vague d'établissements a débuté en 2006 et la dernière s'est achevée en 2008, la généralisation de la réforme sera complétée d'ici 2012.

Ainsi, notre objectif est d'étudier, d'abord, l'introduction de l'enseignement des TSI dans le programme de la formation comptable suite à la réforme LMD. Ensuite, nous allons explorer en quoi la nouvelle formation proposée répond aux besoins de la profession. Concrètement, nous tenterons de répondre aux questions suivantes : Comment l'enseignement des TIC

est-il introduit dans le programme de la formation en sciences comptables avec la réforme LMD ? Quelle est la valeur ajoutée par rapport à l'ancien régime ? Peut-on parler d'une orientation marché en la matière ?

Notre perspective d'analyse consiste d'abord à étudier le marché de la comptabilité en Tunisie, d'une part, et celui de l'enseignement de la comptabilité d'autre part. Ensuite, nous allons tenter de comprendre les nouveautés de la réforme LMD et son apport en matière d'enseignement des TIC au niveau de la formation comptable. Enfin, nous proposerons une application de la logique de l'orientation marché dans le cadre du programme de la formation comptable tel que proposé par le ministère de l'enseignement supérieur tunisien. Afin de comprendre si nous sommes réellement dans le cas d'une orientation marché qui vise la création de valeur pour les clients, nous avons mené une recherche exploratoire auprès d'un échantillon de professionnels comptables enseignants.

1. Panorama du marché tunisien de la comptabilité : l'ouverture politico-économique

La Tunisie est un pays nord africain francophone en voie de développement, ancien protectorat français de 1881 à 1956. Le contexte global de la Tunisie avant et après l'indépendance ainsi que l'évolution des structures et des priorités politiques, de la politique économique et sociale,

(1) En France, l'ANACT (Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail) définit les TIC comme étant des « technologies du traitement des processus intellectuels faisant appel à l'unification des différentes technologies basées sur l'électronique disponibles et accessibles via des infrastructures de réseau, soit au plan local (entreprise) soit au plan mondial ».

(2) International Federation of Accountants.

(3) International Accounting Education Standards Board.

ont influencé le développement de la position des professionnels comptables dans la société. On assiste alors à une évolution de leur marché accompagnée par la suite d'une progression de leur rôle et de leur organisation. L'ambition des paragraphes suivants est de comprendre l'évolution du marché sur lequel opèrent les professionnels comptables libéraux : ses composantes (1.1) et l'évolution de leur communauté (1.2).

1.1. Les composantes du marché de la comptabilité

Le marché de la comptabilité en Tunisie englobe trois composantes : la fiscalité, la normalisation comptable et le droit commercial. Marquées par une stagnation jusqu'au début des années 80, elles subissent des changements importants par la suite.

1.1.1. Fiscalité et comptabilité en réforme : du palliatif au normatif

En début du protectorat, même si les textes tunisiens n'étaient pas abrogés, l'application de la législation française était quasi-générale pour les entreprises tunisiennes (Derbal, 1997). Au début du 20^{ème} siècle, l'hégémonie du protectorat s'accrut et la prépondérance des textes français s'étendit davantage, souvent en rendant ces textes obligatoires en Tunisie (4). Cette prépondérance facilitait l'adoption par les entreprises tunisiennes de l'époque des trois

plans comptables français de 1942, 1947 et 1957. L'application du système comptable français s'est poursuivie même après l'indépendance alors qu'il n'y avait aucun texte la prévoyant (Ghorbel, 1999). Ce n'est qu'à la fin de la première décennie de l'indépendance que l'Etat a décidé de préparer un dispositif comptable propre à lui en vue d'adapter la comptabilité des entreprises aux besoins de la nation (Derbel, 1997). Ce plan comptable, basé sur le référentiel comptable français, a vu ainsi le jour en 1968. Mais durant les années 80, la Tunisie se trouvait dans une crise économique. Le programme d'ajustement structurel (5) (PAS) mis conjointement avec les institutions financières internationales (IFI), comprenait, à l'époque, de profondes réformes caractérisées par une libéralisation et une ouverture économique.

La fiscalité est l'un des grands volets du PAS recommandés par les IFI. Dans ce cadre, le système tunisien a fait l'objet d'une grande refonte visant essentiellement la suppression des deux impôts existants (l'impôt cédulaire (6) et l'impôt de superposition (7)) en les remplaçant par trois autres principaux : l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la taxe sur la valeur ajoutée (Kaaouana et Dhambri, 2007). L'objectif principal de cette réforme était l'imposition d'une plus large population de contribuables tout en simplifiant et en dynamisant

(4) Les décrets beylicaux du 2 février 1930 et du 5 mai 1930, relatifs aux sociétés de capitaux et instituant les SARL, rendaient exécutoires en Tunisie les lois françaises du 24 juillet 1867 et du 7 mars 1925 et les textes qui les ont modifiées.

(5) Un programme d'ajustement structurel est un programme de réformes économiques mis en place par le FMI (Fonds Monétaire International) ou la Banque Mondiale dans le but d'aider des pays touchés par d'importantes difficultés économiques pour sortir de leur crise.

(6) L'impôt cédulaire est un impôt qui taxe différemment chaque catégorie de revenu en fonction de son origine.

(7) L'impôt de superposition est un impôt personnel appliqué à titre complémentaire sur le total des revenus déjà imposés à titre cédulaire.

le système, affaibli, à l'époque, par sa complexité et sa lourdeur (OIT, 1998). Mais, pour rendre la réforme plus efficace, les procédures de collecte et de contrôle doivent également être réformées (Abed, 2000). D'ailleurs, c'est ce que l'Etat a entrepris en réformant l'administration fiscale et la normalisation comptable.

En effet, suite aux profondes évolutions (8) que les entreprises tunisiennes ont connues dans les années 80, le Plan Comptable de 1968 s'est montré en écart avec les exigences de leurs environnements économique et financier (Zeghal et al., 2006b). C'est dans ce cadre qu'une réforme a été mise en place : un nouveau référentiel appelé «Système Comptable des Entreprises Tunisiennes» ou encore SCET 1997 est ainsi né.

Les besoins financiers de l'Etat l'ont poussé à suivre une politique de réformes largement inspirée du système français et des IFI. Cette politique se traduit sur le plan fiscal par une réforme qui accroît le marché des services comptables de deux manières très liées : la pression fiscale exercée oblige les entreprises à recourir aux services des professionnels comptables et cette pression ne peut être réalisée sans normalisation comptable.

Le premier apport du SCET 1997 porte sur l'existence, à la base de ce système, d'une assise conceptuelle internationale avec l'adoption de certains aspects (9) de l'approche continentale (10). Cette tentative de conciliation entre ces

deux approches antagonistes a donné naissance à un système comptable national dont le fond est en harmonie avec le référentiel américain. Ceci nous amène à voir la logique suivie en matière de réglementation commerciale.

1.1.2. Droit commercial

A partir de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, certains aspects de la réglementation comptable en Tunisie ont été énoncés dans le code de commerce promulgué en 1850, fortement inspiré du code français de 1807. Il oblige les entreprises à présenter un bilan et un compte de pertes et profits. Toutefois, l'application de ses dispositions était très brève et courte dans le temps, en s'étalant sur une vingtaine d'années environ, jusqu'à l'avènement du protectorat. Le droit commercial tunisien actuel a commencé à naître à cette date, mais sa naissance en tant que branche spéciale du droit n'a vu le jour qu'après l'indépendance.

Au début de l'indépendance, la Tunisie a décidé par esprit pragmatique, d'appliquer aux litiges à caractère commercial les règles du droit français (11) en vigueur à ce moment là, et ce en attendant l'élaboration de ses propres règles. Le code de commerce a vu le jour dans ces circonstances et il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1960 (Kassab, 1970). Ce code s'inspire des travaux de la «Commission française de réforme du code de commerce et des lois sur les sociétés» (Lagarde, 1959). Toutefois, il ne portera que sur certaines matières objet du projet de la réforme française

(8) Nous citons à titre d'exemple la privatisation de plusieurs entreprises et la réforme fiscale.

(9) Exemple : nomenclature des comptes.

(10) En Tunisie, l'approche continentale fait référence à l'approche française.

(11) Cela a été possible en vertu de la Convention judiciaire tuniso-française du 9 mars 1957 (Article 2, alinéa 2) qui soumettait les litiges à caractère commercial aux règles du droit français.

notamment sur les sociétés commerciales. Cet élément du code s'est détaché avec la promulgation du code des sociétés commerciales en 2000 (12), inspiré à son tour du droit français sur les sociétés commerciales.

Ceci nous pousse à étudier les éventuelles divergences qui peuvent exister entre le référentiel comptable de nature anglo-saxonne et le référentiel commercial et fiscal fortement inspiré du droit français. L'approche comptable anglo-saxonne a été conçue par et pour des pays développés selon leur culture. Ceci implique que son adoption nécessite une forte évolution culturelle pour la Tunisie (Chouchane, 2004).

Il s'agit d'un référentiel assez flexible (13) au service de l'entreprise. Mais, le droit commercial et fiscal tunisien se basent sur le système juridique français et se caractérisent par leur rigidité (Koubi, 2008).

L'application de ces règles strictes et rigides, qui obéissent à un intérêt fiscal, nuit à l'existence d'une image fidèle de l'entreprise. Ceci traduit clairement l'influence de la culture continentale sur les pratiques comptables qui s'opposent idéologiquement à la culture anglo-saxonne (Mabkhout, 2006). Ainsi, pour plus de cohérence et de compatibilité, une série de réformes notamment en droit commercial, en droit des sociétés et en droit fiscal s'impose.

Suite aux réformes fiscales, comptables et commerciales adoptées par la Tunisie, les

professionnels comptables sont devenus plus visibles notamment vis à vis de l'Etat et des entreprises. Le développement de la comptabilité est vu en termes d'évolution de la profession et du système d'enseignement comptables. Nous présentons donc l'émergence de la profession comptable en Tunisie par la formation de deux corporations professionnelles et par la suite, le développement de l'enseignement supérieur en la matière.

1.2. Les deux acteurs-clés du marché : histoire de la profession

Pendant les années 70, ont coexisté en Tunisie des professionnels de la comptabilité aux profils multiples et aux niveaux de compétence différents (titulaires ou non de diplômes), exerçant sous différentes appellations dont les plus courantes sont «experts-comptables» et «comptables». La population de professionnels pratiquant sous le titre d'expert-comptable était réduite. Par ailleurs, cette population s'est densifiée suite aux retours massifs des diplômés tunisiens, partis étudier principalement en France. Armé d'une grande volonté à leurs retours et encouragés par le soutien de l'Etat, des professionnels sur le marché et par des organismes internationaux, l'OECT a vu le jour alors en 1983 (14). Ce dernier est le garant de l'indépendance et de la qualité des prestations de ses membres qui ne peuvent l'intégrer qu'en étant titulaires du «diplôme d'expert-comptable» (15). En outre, au début des années 90, le nombre important des

(12) Loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000, portant promulgation du code des sociétés commerciales.

(13) Pas d'obligation quant à la précision de la nomenclature par exemple.

(14) Loi n° 82-62 du 30 juin 1982, portant réglementation des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes de sociétés et instituant l'Ordre des experts-comptables et des commissaires aux comptes de Tunisie.

(15) L'Ordre est régi et organisé par la loi n° 88-108 du 18 août 1988 portant refonte de la législation relative à la profession d'expert-comptable. Les experts inscrits à l'ordre sont habilités à exercer la profession d'expert-comptable et de commissaires aux comptes.

comptables dépassant de loin celui des experts-comptables et leur activité mal structurée, ont constitué une pression au niveau des centres de décisions cherchant à les insérer dans des textes réglementaires spécifiques régissant leur profession. De plus, ces comptables ont pu se positionner sur le marché et s'emparer d'une part plus importante dudit marché, notamment parce qu'ils sont autorisés à exercer les fonctions de commissariat aux comptes des sociétés commerciales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions de dinars tunisiens (16).

Or, cette cible, formée essentiellement par des TPE et PME, représente 94% du tissu entrepreneurial tunisien (Seklani, 2009). C'est dans cette optique que le ministère des finances a voulu organiser la profession des comptables et était l'initiateur du projet de la Compagnie des Comptables agréés de Tunisie (17) (CCT) en 2002. Celle-ci n'a réellement commencé à fonctionner qu'à partir de janvier 2004 (18).

Signalons que ces deux corporations professionnelles jouent un rôle principal dans le développement de la profession comptable en Tunisie et, par la suite, dans le développement des services offerts. Ces derniers sont multiples et sont offerts à une cible variée comme les entreprises, les professionnels libéraux, les particuliers et les associations. Parmi ces services, on distingue : la mise en place et la tenue d'une comptabilité, le conseil et l'audit (y compris l'audit légal ou commissariat aux comptes).

Comme l'affirme Elliot (1997), il s'avère que les cabinets de comptabilité sont en train d'élargir leurs gammes de services afin d'incorporer d'autres répondant aux besoins très variés, actuels et émergents, de leur clientèle. Particulièrement, la numérisation des processus de gestion par les entreprises par l'introduction massive des TIC n'ont fait qu'accroître leurs besoins en la matière. D'ailleurs, ces services comptent pour une part de plus en plus dans le chiffre d'affaires des cabinets comptables (Elliot, 1997).

Actuellement, le professionnel comptable apporte son conseil en matière de mise en place des systèmes informatiques de gestion. Il étudie l'adaptation des programmes et applications et assiste le choix des entreprises en matière de logiciels de gestion. Il intervient par ailleurs dans de nombreuses activités de la chaîne de valeurs de l'entreprise pour réaliser l'audit des systèmes informatiques qui les intègre (Albrecht et al, 2000).

Il apparaît ainsi que le challenge que doivent relever les futurs professionnels comptables est de taille. Ils doivent développer tant des connaissances que des compétences en matière de TIC, dans un environnement qui réclame le besoin de leur utilisation et leur appropriation dans tous les domaines, d'où l'intérêt de comprendre l'évolution de l'enseignement supérieur en sciences comptables et l'adaptation de la formation à ces nouvelles exigences.

(16) Montant fixé par arrêté du ministère des finances.

(17) Loi n° 2002-16 du 4 février 2002 portant sur la création, la réglementation et l'organisation de la CCT.

(18) En 2007, la compagnie comptait environ 1200 membres dont 394 techniciens en comptabilité mais en 2009, ce nombre est passé à environ 1500. En revanche, le nombre des experts-comptables, même s'il a augmenté, reste largement inférieur (575 membres).

2. Marché de l'enseignement de la comptabilité

Dans les paragraphes suivants, nous allons présenter, d'abord, le développement de l'enseignement de la comptabilité en Tunisie et explorer ensuite, en quoi l'enseignement supérieur en sciences comptables permet d'assurer, par le biais des programmes proposés, les connaissances et les compétences requises par la profession en matière de TIC.

2.1. Développement de l'enseignement de la comptabilité

Vers 1973, le diplôme d'expertise comptable a été mis en place pour la première fois au niveau de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG). Il s'agissait d'acquérir trois «certif» (économique, juridique, comptable) pour devenir expert-comptable, lesquels sont inspirés de l'infrastructure de la formation française. Partant d'une initiative personnelle, l'ancien directeur de l'ISG qui a décidé, à l'époque, de créer et de lancer l'expertise comptable en Tunisie (archives ISG).

Les étudiants étaient inscrits en cours de jour à l'ISG. Mais pour que le diplôme d'expertise devienne national, il fallait que la formation soit assurée au moins par deux établissements. C'est dans ce cadre que l'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Tunis (IHEC) a commencé à assurer des cours du soir. Le projet est né donc par la volonté d'une personne sur la demande des étudiants sans autre accord. En 1977, un autre pas a été entamé vers l'organisation de la pratique comptable à travers la création du

«diplôme de maîtrise en sciences comptables» à l'IHEC qui constitue une forme améliorée du certificat en comptabilité qu'elle proposait au préalable. Ensuite, a eu lieu le développement de ce diplôme pour atteindre les différents établissements d'enseignement supérieur. Hors établissements d'enseignement supérieur privés, le diplôme de maîtrise en sciences comptables est actuellement délivré par dix-huit établissements d'enseignement supérieur (19) qui se trouvent dans toute la Tunisie. Quant au diplôme d'expertise comptable, il est délivré par quatre établissements.

2.2. Négligence de programmes répondants aux nouvelles compétences exigées par la profession comptable : vers une introduction des TIC

Albrecht et al. (2000) et l'AECC (20) (1990) s'accordent sur le fait que dans les programmes en sciences comptables, l'accent est mis sur la maîtrise du contenu. Des compétences «transversales», comme la maîtrise des nouvelles TIC en termes d'outils et des connaissances en systèmes d'informations, sont peu considérées. Pourtant, ce sont ces compétences qui font la richesse et le succès de l'étudiant dans sa vie professionnelle et sociale, surtout dans le contexte socio-professionnel actuel (Elliot, 1997 ; Shelton et al, 2001).

Dans ce sens, Elliot (1997) affirme que l'expansion de la liste des services offerts par les cabinets comptables exige le développement de nouvelles compétences. Shelton et al. (2001) soutiennent que la capacité de certains professionnels à détecter les risques de fraudes par les entreprises

(19) On note que les établissements d'enseignement supérieur en Tunisie comportent aussi bien les universités que les écoles ou instituts supérieurs.

(20) Accounting Education Change Commission.

clientes est tributaire de leur maîtrise de certaines compétences en matière d'utilisation des TIC, en plus d'une connaissance en matière de systèmes d'information. Mais jusqu'à où nous sommes censés basculer dans la technologie ?

La mission actuelle des établissements d'enseignement supérieur est donc de préparer les étudiants à bâtir leur carrière dans un univers professionnel en mutation, en les aidant à développer ces compétences, ce qui n'est cependant pas toujours le cas en Tunisie. L'adoption du régime Licence Master/Mastère (21) Doctorat (LMD) peut-elle, dans ce contexte, résoudre ce problème et permettre l'intégration des TIC dans les programmes d'enseignement en sciences comptables. C'est ce que nous allons explorer dans la partie suivante.

3. Cadre de la réforme et volonté politique

L'ambition de cette section est de mettre en évidence les nouveaux objectifs du ministère quant à la réforme LMD et de soulever les principales modifications introduites dans le programme de la formation comptable.

3.1. Les nouveaux objectifs du ministère : La réforme LMD

Dans son discours du 13 juillet 2005, prononcé à l'occasion de la Journée nationale du savoir, le Président de la République tunisienne annonce l'adoption de la réforme LMD et appelle à associer les divers membres du corps enseignant et de recherche universitaire à l'identification des meilleures voies pour la concrétisation et la promotion de ce système. L'objectif principal de

cette réforme est de mettre les diplômés et les offres de formation en phase avec les normes internationales et en particulier avec le processus de Bologne. Il s'agit donc d'harmoniser les différents cursus avec le schéma LMD applicable à l'ensemble de l'enseignement supérieur des pays de l'Union Européenne.

Dans l'espace européen, ce régime vise, d'abord, l'harmonisation des parcours de formation dans les divers pays membres, ensuite, la reconnaissance et l'équivalence entre les divers diplômes accordés et, enfin, l'encouragement de la mobilité des étudiants, sur les plans nationaux et européens. C'est dans ce même sens que la Tunisie a choisi l'adoption de cette réforme, surtout que la Tunisie est largement influencée par le système français suite aux liens institutionnels et historiques.

Avant la réforme, l'enseignement supérieur tunisien commençait à souffrir d'un manque de lisibilité et de comparabilité internationale. Les maîtrises (niveau bac+4) qu'il continuait à délivrer ne correspondaient plus à la grille européenne des diplômes. Avec trois niveaux d'études (3-5-8) couronnés par trois diplômes LMD, le système tunisien est désormais arrimé à l'architecture internationale de l'enseignement supérieur.

L'approche du ministère a été progressive : la mise en place de la réforme LMD s'est faite en trois vagues selon les spécificités des institutions. C'est ainsi que les deux premières vagues (promotions 2006-2007 et 2007-2008) ont concernés 109 institutions et n'ont porté que sur la licence (fondamentale et appliquée). Les autres ont adopté la réforme l'année 2008-2009. L'apport majeur de cette réforme porte

(21) Indifféremment employés dans les documents officiels.

essentiellement sur l'approfondissement de la culture de l'employabilité dans l'enseignement supérieur puisque dorénavant, les deux tiers des étudiants devraient être orientés vers les licences appliquées.

Bien que la colonisation ait disparu, la Tunisie reste largement influencée par le système français. Cependant, l'initiateur du projet affirme que la Tunisie a repris l'ossature de la réforme LMD européenne en proposant un contenu des programmes différent et adapté aux besoins du marché du travail tunisien. Pour le ministère, la raison principale de l'adoption de cette réforme se base sur le fait que ce système ne peut que réussir en France et en Europe.

La question qui se pose alors est de connaître l'apport de cette réforme aux formations en sciences comptables. C'est pour cette raison qu'il nous paraît primordial de mettre en avant les modifications apportées par la réforme LMD quant aux programmes. Concrètement, il s'agit de comparer l'ancienne maîtrise en sciences comptables aux deux nouvelles licences (appliquée et fondamentale) en sciences comptables. Il est important de signaler qu'à ce jour, la réforme s'est arrêtée au niveau de la licence, ce qui explique notre base de comparaison.

3.2. Modifications introduites dans le programme de la formation comptable

Les nouveautés apportées par la réforme LMD à la formation comptable sont d'ordre général et spécifique à l'enseignement des TIC qui constituent un facteur de rupture des modèles existants (Isaac et Kalika, 2007). Il s'agit

notamment de (1.) l'instauration des unités transversales (formation complémentaire dans différents domaines comme l'informatique, les langues vivantes, le droit de l'homme et la culture de l'entreprise) ; (2.) la mise en place d'unités d'enseignement optionnelles permettant à l'étudiant d'approfondir sa spécialisation ou de s'ouvrir à d'autres champs de connaissances ; (3.) la délivrance d'un «Supplément au diplôme» (22) à l'étudiant qui a validé un parcours et en a obtenu tous les crédits.

Concernant l'enseignement des TIC, la nouveauté réside principalement dans le module C21 «Certificat Informatique et Internet» qui atteste des compétences dans la maîtrise des outils informatiques et réseaux. Il est institué dans le but de développer, de renforcer et de valider la maîtrise des TIC par les étudiants. Le C21 est devenu un module transversal en première année de licence accessible de plein droit et gratuitement à tous les étudiants. Outre le C21, une nouvelle matière informatique portant sur les logiciels de base a été intégrée dans le programme de L2 et L3 fondamentales. Au niveau de la licence appliquée, une matière labellisée informatique fait partie maintenant du programme de L2.

4. Vers une création de valeur pour l'étudiant futur professionnel comptable : orientation marché de l'enseignement supérieur en sciences comptables

Après avoir élucidé le rôle des TIC dans la formation comptable, nous allons transposer la logique d'orientation marché à la politique de la

(22) Le «Supplément au diplôme» fournit des informations sur les connaissances et le savoir-faire acquis par l'étudiant dans son cursus universitaire.

réforme de l'enseignement supérieur en sciences comptables et explorer par la suite, à partir d'une recherche qualitative par entretiens, si cette réforme répond aux besoins de la profession.

4.1. Rôle des TIC dans la nouvelle formation comptable tunisienne

Au niveau des programmes en licences, l'accent a été mis essentiellement sur le C2I puisqu'il constitue l'apport principal de la réforme en matière d'enseignement des TIC. Plusieurs catégories de cours sont intégrées dans ce module, nous citons principalement les enjeux de l'utilisation des TIC. En outre, son enseignement s'opère aussi par la manipulation d'un système d'exploitation, l'initiation à Internet, l'initiation aux Progiciels de base et l'incitation à la manipulation de plateformes comme Moodle. Le but étant d'attester de la maîtrise d'un ensemble de compétences nécessaires à l'étudiant (aptitudes générales/transversales (23), spécifiques/instrumentales (24)) pour mener les activités qu'exige aujourd'hui un cursus d'enseignement supérieur (25). De son côté, l'enseignement de la matière «informatique» en licence appliquée se base sur des études de cas appliquées à la pratique comptable. Cependant, cette initiative dépend de la volonté des enseignants puisqu'elle n'a aucune force obligatoire mais reste fortement conseillée par le ministère. Quant à la matière «systèmes d'information»,

qui est enseignée avant la réforme au niveau de la maîtrise en sciences comptables (4^{ème} année), elle reste inchangée pour le moment. La réforme LMD, n'étant mise en place qu'en 2006, ne s'applique actuellement que sur les licences. Les programmes de master sont en cours d'élaboration et ils devraient être mis en place dès la rentrée 2009-2010. Actuellement, le ministère a demandé aux différentes universités de lui proposer des programmes de master (Circulaire n° 19(26)), afin d'arrêter le contenu de la matière «systèmes d'information». Des débats en pleine effervescence sont déjà engagés par les responsables.

Aux termes de la note de cadrage de la réforme LMD, «la conception de la formation et son organisation se font en partenariat avec le milieu professionnel». Ainsi, l'initiative du ministère de se tourner vers le milieu professionnel, de s'adapter et réagir face à ses exigences et besoins ne serait-elle pas une orientation marché de l'enseignement supérieur en sciences comptables ? C'est dans ce sens que s'orientent les paragraphes suivant de notre travail.

4.2. Vers une orientation marché de l'enseignement supérieur en sciences comptables

Comme pour les universités, la politique de l'enseignement supérieur en sciences comptables devrait s'orienter vers le marché (Hammond et

(23) Notamment «tenir compte du caractère évolutif des technologies de l'information et de la communication, intégrer la dimension éthique et le respect de la déontologie.

(24) Notamment «s'approprier l'environnement de travail, rechercher l'information, sauvegarder, sécuriser et archiver les données en local et en réseau, réaliser des documents destinés à être imprimés, réaliser des travaux assistés par ordinateur et les présenter en présentiel et en ligne, échanger et communiquer à distance, mener des projets en travail collaboratif à distance.

(25) Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 13 juillet 2007, fixant les conditions d'obtention du certificat informatique et internet délivré par l'université virtuelle de Tunis.

(26) Toutes les circulaires et la note de cadrage sont disponibles sur le site : www.mes.tn.

al., 2006). Les exigences du marché de la profession comptable ont évolué. Cette évolution est indéniablement due au déploiement intensif des TIC par leur clientèle. On a assisté alors à une modification des perspectives des affaires et une transformation du système global des chaînes de valeur (Bennani et Lhajji, 2004) faisant naître de nouveaux besoins : la maîtrise des TSI et leur appropriation (27) devient dès lors une condition sine qua non de la réussite des missions des professionnels comptables (Midière, 2006). Dans ce contexte, le ministère est dans l'obligation de proposer une formation en sciences comptables permettant de doter les étudiants des compétences et connaissances requises. Une orientation marché de cette politique nous semble dans ce cas nécessaire.

4.2.1. Concept d'orientation marché : une obsession nommée client

L'orientation marché, largement débattue dans la littérature marketing et stratégie, constitue de plus en plus une condition sine qua non de la performance (Kirca et al., 2005). Il convient alors, de comprendre cette orientation et de savoir comment elle peut se retrouver dans la politique tunisienne de l'enseignement supérieur en sciences comptables.

La fin des années 50 marque le lancement d'un corpus de recherches sur la place du

client dans la réflexion stratégique sous le label de «concept marketing» (Drucker, 1954). La création de valeur pour le client (28) par la satisfaction de ses besoins est apparue comme une condition de la performance. Le cadre théorique dans lequel s'intègre ce dernier concept est l'orientation marché. Celle-ci a été abordée principalement suivant trois approches : culturelle, comportementale et systémique. Suivant la première, l'orientation marché s'apparente à une culture organisationnelle qui vise la création de façon durable de la valeur pour le client tout en prenant en considération les intérêts des parties prenantes clés (Narver et Slater, 1995 ; Gotteland, 2002 ; Lambin et Chumpitaz-Caceres, 2006 ; Ben Chehida et Monnoyer, 2009). Dans la seconde approche, l'accent est mis sur le processus d'apprentissage organisationnel qui se traduit par le traitement des données, informations et connaissances marché aboutissant à la mise en œuvre de stratégies cohérentes (Amara et Kalika, 2007). Elle a été introduite par Kohli et Jaworski (1990) qui définissent l'orientation marché comme «la production par l'organisation de l'"intelligence marché (29)", la dissémination de cette intelligence au sein de l'organisation (30) et la réaction de l'organisation à cette intelligence (31)». La troisième définit l'orientation marché comme un ensemble de systèmes de management (32) configurés dans

(27) <http://www.educnet.education.fr/ecogest/si/cec/artcec>

(28) Deux approches en marketing permettent d'élucider le concept de la valeur client : la valeur client perçue par l'entreprise v/s celle perçue par le consommateur (Aurier et al., 2004).

(29) L'intelligence marché vise à rassembler des éléments d'information sur le client et les facteurs exogènes (concurrents, technologies, gouvernement, etc.) susceptibles d'affecter ses besoins.

(30) Elle désigne «le partage et la diffusion de ces informations dans les différents départements de l'organisation».

(31) Elle désigne «les actions menées en réponse à l'intelligence produite et disséminée» et se traduit par la sélection des marchés cibles, la conception et la production de produits/services adaptés aux besoins actuels et futurs des clients etc.

(32) Système organisationnel, système d'information, système de planification, système de contrôle et système de gestion des ressources humaines.

le but de favoriser l'orientation de l'organisation vers ses clients et ses concurrents (Homburg et Becker, 1999). Des efforts d'intégration de ces approches ont vu le jour par la suite et ont abouti à l'affirmation de leur complémentarité (Shergill et Nargundkar, 2005). Ainsi, nous pouvons définir l'orientation marché comme «une culture organisationnelle qui vise la création et le maintien d'une valeur supérieure pour le client par la production, la dissémination et la réaction à l'intelligence marché et qui se caractérise par un comportement de leadership et d'innovation dans le processus de la construction de la réponse aux besoins actuels et latents dudit marché» (Ben Chehida, 2009). Sur la base de cette définition, nous tenterons de comprendre comment cette orientation peut être appliquée à la mise en œuvre d'une politique d'enseignement supérieur en sciences comptables.

4.2.2. Orientation marché de l'enseignement supérieur en sciences comptables en Tunisie

Notre intention n'est nullement de prétendre à une orientation marché effective adoptée par le ministère. En revanche, étant donné les objectifs exprimés par cet acteur, aussi bien dans ses discours que dans ses textes officiels, nous tenterons de comprendre comment sa démarche s'apparente à une orientation marché. Ainsi, sur la base de la définition adoptée, nous détaillons en fonction de trois critères (culture organisationnelle, valeur client, innovation) comment l'orientation marché est appliquée dans le cadre de cette réforme :

- **La culture d'orientation marché de l'enseignement supérieur en sciences comptables** : Deshpandé et Webster (1989) définissent la culture organisationnelle comme «le modèle partagé de valeurs et de croyances qui permet aux individus de comprendre le fonctionnement organisationnel et ainsi leur apporte les normes de comportement au sein de l'organisation». Même sa définition ne fait pas l'objet d'un consensus, elle apparaît comme un cadre de référence permettant de comprendre et de guider les comportements organisationnels. Ainsi, une vision partagée tournée vers la compréhension des besoins du marché est nécessaire. D'ailleurs, c'est dans ce sens que s'intègre le projet de réforme LMD de l'enseignement supérieur en sciences comptables. À partir des circulaires et d'entretiens menés avec quelques responsables du ministère de l'enseignement supérieur dont notamment le conseiller du ministre (33), nous avons constaté que cette volonté de répondre aux besoins du marché des professionnels comptables est répandue non seulement au sein du ministère, mais aussi dans les équipes pédagogiques assurant ladite formation (même si ces besoins seraient établis sans consultation d'un des acteurs de la profession (OECT) comme nous le montre nos entretiens détaillés ci-dessous). Cette vision a guidé et guide en ce moment les efforts consentis pour parvenir à la réalisation des objectifs fixés. A titre d'exemple, et comme nous l'avons précisé, cette vision se traduit par une demande auprès des universités de propositions de programmes détaillés pour les masters qui doivent inclure un enseignement des

(33) Entretiens téléphoniques réalisés en avril 2009. Une seule question était posée. Elle porte sur la cohérence des programmes proposés avec les besoins réels du marché des professionnels comptables.

TSI. Cette volonté traduit un besoin d'adaptation des enseignements proposés aux étudiants à la réalité du marché de plus en plus demandeur de compétences en TIC. L'introduction du C2I ainsi que l'enseignement de la matière informatique appliquée à des cas réels en comptabilité dans le programme des licences en constituent deux bons exemples traduisant cette volonté. Se pose alors la question de savoir dans quelle mesure les programmes proposés par les universitaires répondent aux besoins réels de la profession. Se pose par la suite le problème de la perception de ces besoins. S'agit-il des besoins tels que perçus par l'équipe pédagogique ou bien, au contraire, des besoins réels perçus par les praticiens comptables ? On ne dispose pas assez d'informations pour répondre à cette question puisque ces programmes sont en cours d'élaboration. Mais une chose est sûre, c'est que lors de l'élaboration des programmes des licences en sciences comptables, l'OECT n'a pas été consulté car exclu de la commission. Ceci nous laisse perplexe du fait que nous avons contacté trois établissements supérieurs qui nous ont affirmé que leurs enseignants experts-comptables ont participé à la commission de fixation des programmes en licences.

- La création de valeur pour les candidats en sciences comptables et les commanditaires de la réforme : en marketing, la valeur globale perçue par le client est définie comme étant la somme algébrique des bénéfices reçus et des sacrifices consentis (Aurier et al., 2004). L'objectif étant de proposer une réponse la mieux adaptée aux besoins exprimés et latents du client. Dans le contexte étudié, il convient de définir au départ le client ciblé pour pouvoir par la suite détailler en quoi consisterait la valeur qui lui est proposée. Nous avons alors distingué deux types

de clients à savoir un client direct qui n'est autre que l'étudiant en sciences comptables futur professionnel et un autre indirect qui consiste en la personne du commanditaire de la réforme, soit le ministère. La valeur apportée au client direct porterait sur la proposition d'une formation permettant d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour entrer dans la profession comptable notamment celles relatives aux TIC. L'introduction de l'enseignement des matières relatives aux TSI, aussi bien théorique que pratique, n'est autre qu'une volonté de proposer une valeur supérieure (par rapport à l'ancien régime). Ceci s'explique par les objectifs déclarés par le ministère en matière de concordance de la formation proposée aux objectifs réels du marché (toutes disciplines confondues). Concernant la valeur créée pour le commanditaire de la réforme, elle porterait sur la réalisation de ses objectifs déclarés en matière de la réforme LMD et en matière d'adaptation aux nouvelles exigences du marché. En effet, désirant être en phase avec l'Europe et assurer une équivalence des diplômes délivrés en vue d'une mobilité nationale et internationale, la formation proposée lui permettra de réaliser ses objectifs par conséquent ladite formation créera de la valeur pour lui. Ensuite, cette même formation, étant adaptée aux exigences du marché des professionnels, créera directement de la valeur pour l'étudiant et indirectement pour le ministère. En effet, cette création de valeur indirecte s'expliquerait par, d'une part, la réalisation d'un des objectifs du ministère (réponse aux exigences et attentes du marché) et d'autre part, l'amélioration de l'image du ministère qui a su adapter ses programmes aux nouvelles exigences de la profession.

- Profil innovateur suiveur du ministère en matière d'enseignement supérieur en sciences comptables : une

organisation orientée vers le marché accorde une importance majeure à l'innovation et ce afin d'être réactive et même proactive face aux besoins tant exprimés que latents de sa cible (Narver et al., 2004). L'innovation apparaît donc comme un élément important pour la satisfaction des besoins actuels et futurs des clients. Elle est définie comme «un comportement créatif et de prise de risque qui encourage des changements incrémentaux comme l'introduction de nouveaux produits ou services, de nouvelles méthodes de production, l'établissement de nouveaux marchés, l'utilisation de nouvelles sources d'approvisionnement et la création de nouvelles formes organisationnelles» (Johannessen et al., 2001). Appliqué à l'enseignement supérieur en sciences comptables, le comportement innovateur se traduirait par, premièrement, la mise en place de la réforme LMD. Même si le ministère, par le biais de l'adoption de cette réforme, adopte un profil de suiveur (34) (Miles et Snow, 1983) en imitant les européens, il s'agit bel et bien d'une innovation en matière d'enseignement supérieur. Deuxièmement, l'introduction de l'enseignement des matières relatives aux TSI en sciences comptables constitue aussi une innovation permettant de s'adapter aux besoins du marché.

À partir de cette réflexion, on peut conclure que le ministère, dans sa politique d'enseignement supérieur en sciences comptables, a adopté une orientation vers le marché. Mais la question qui nous interpelle est de savoir si réellement les exigences dont parle le ministère et sur lesquelles

toute la réforme a été basée sont les mêmes que celles exprimées par les professionnels. En effet, l'orientation marché se base sur la collecte, la dissémination et la réaction à l'intelligence marché (Kohli et Jaworski, 1990). Ceci implique la mise en œuvre de tout un processus le permettant. Particulièrement, la collecte des informations sur les besoins du marché est une étape très importante du processus et c'est grâce à elle que l'organisation identifiera les besoins à satisfaire (Gotteland, 2002).

4.2.3. Enquête auprès d'un échantillon d'experts-comptables enseignants

Par une démarche empirique exploratoire, nous avons tenté de comprendre si le ministère, par le biais des établissements assurant la formation comptable, a entamé cette quête des besoins. Nous avons alors mené des entretiens semi-directifs, en juin/juillet 2008, auprès d'un acteur du marché des professionnels, à savoir un échantillon de dix experts-comptables enseignants membres de l'OECT. Les entretiens, d'une durée moyenne d'une heure, ont été effectués dans les cabinets des enquêtés. Le guide d'entretien comprenait les différents thèmes à explorer validés suite à une étape de pré-test et un consensus auprès de notre équipe de recherche. Une fois retranscrits, une analyse thématique a été menée (Bardin, 1986) en respectant trois étapes : le codage des données, le comptage des thèmes et l'analyse du contenu des discours. Une analyse contextuelle suivie d'une analyse verticale ont été effectuées afin

(34) Miles et Snow (1983) proposent une typologie sur le comportement stratégique du dirigeant en matière des stratégies corporates et des stratégies business : prospecteur (recherche continue de nouvelles opportunités, capacité d'anticipation des évolutions de l'environnement), innovateur (étude minutieuse de l'environnement afin d'adapter la stratégie aux caractéristiques de l'environnement), suiveur (faibles ambitions stratégiques, désir d'évolution dans un environnement stable) et réactif (pas de réponse pertinente à l'environnement, manque de capacité d'anticipation).

de mieux comprendre et analyser l'efficacité de la formation comptable. Pour assurer l'anonymat, les interviewés ont été codé (ECE suivi d'un numéro).

Cette démarche qualitative, de par sa richesse, nous a permis de compléter notre vision et d'appréhender, d'une autre manière, notre problématique. Deux conclusions pertinentes se distinguent alors : D'une part, une mauvaise perception, par les enquêtés, des intérêts de la réforme LMD et de la valeur ajoutée qu'elle prétend et, d'autre part, l'exclusion de la plupart des experts-comptables enseignants des commissions de fixation des programmes en sciences comptables.

La première conclusion porte donc sur la frustration des professionnels interviewés quant à la réussite et la valeur ajoutée de ladite réforme. «Pour moi, il n'y a pas de réforme, il y a un reformatage type L et M, D avec les mêmes moyens et les mêmes approches», ainsi ECE1 mettait en doute la valeur ajoutée de la réforme. Au niveau des contenus des formations proposées, il apparaît que peu d'entre-eux ont changé. D'ailleurs, «trois-quarts des programmes sont les mêmes..., plusieurs licences en sciences de gestion comportent le même programme» (ECE1). La qualité ou la pertinence du contenu est même mise en doute comme nous l'affirme ECE3 : «... ils nous ont proposé une licence fondamentale en comptabilité, qui suite à plusieurs lectures, nous paraît beaucoup plus faible que le diplôme actuel». Pour ECE2, «le système LMD mis en place va aggraver la situation». Pour certains, il n'existe même pas de réforme en sciences comptables : «en adoptant la réforme LMD, personne n'a pensé à la réforme de la formation comptable. Il s'agit juste d'un

discours politique et d'une reconnaissance de diplôme» (ECE7).

La remise en question de la valeur ajoutée de la réforme serait liée à une mauvaise compréhension, par le ministère, de la réforme LMD elle-même. En effet, il apparaît que «les organes de gestion de la réforme ont de sérieux problèmes de perception de la réforme LMD» (ECE1). D'ailleurs, «aujourd'hui..., ce sont les licences qui priment et on n'a aucune idée ni renseignement sur le programme des masters... même ceux qui ont fait la réforme ne le savent pas» (ECE2). L'adoption de cette réforme serait, pour certains, le résultat d'un simple mimétisme : «je pense que la genèse de la réforme est du benchmarking puisque comme la France et d'autre pays européens ont entamé ce système LMD, il était donc normal que la Tunisie adopte le même système» (ECE5). La deuxième conclusion porte sur l'exclusion des experts-comptables de ladite commission et par la suite, la non prise en compte prétendue de leurs besoins réels dans les formations proposées. «Au niveau de l'ordre, nous avons fait plusieurs propositions, nous avons demandé à ce que nous soyons associés à la réforme de l'enseignement mais on ne nous a pas entendu», c'est ainsi que ECE3 nous a exprimé son malaise. De même, selon ECE2, «les commissions mises en place par le ministre sont formées d'universitaires qui ont exclus la profession d'apporter son aide à l'élaboration et la conception des programmes». Cette exclusion vient dans un contexte où ces professionnels n'ont cessé de sensibiliser le ministère sur l'intérêt de leur participation. D'ailleurs, comme nous l'affirme ECE2, «nous voulons intervenir dans la fixation des programmes et tout le cursus universitaire, nous voulons que notre

programme réponde aux normes et standards internationaux. Il faut donner la possibilité aux futurs professionnels comptables d'exercer en Tunisie et ailleurs. L'intérêt de notre contribution est de créer, de participer à la formation du professionnel comptable d'un certain niveau et qualité, un niveau international». Il apparaît, enfin, que le ministère a choisis de fermer l'œil sur ces appels répétés en choisissant de former sa commission majoritairement par des économistes (ECE3). On se demande alors pourquoi ils ont été exclus ? «Les universitaires n'aiment pas les professionnels, il y a des jalousies» (ECE2), «peut-être un problème personnel» (ECE5), c'est dans ce sens que vont la plupart des réponses. Il semble, donc, qu'il existe un conflit entre les deux entités.

Cette exclusion ne se traduit-elle pas par une ignorance des besoins de ces professionnels ? La réponse tend vers l'affirmative. Certains pensent que cette réforme est vouée à l'échec étant donné qu'elle ne répond pas à leurs besoins (tels qu'ils le perçoivent) : «je pense que nous sommes en train de rater la réforme LMD, car il fallait commencer d'abord par le output c'est-à-dire les besoins du marché et les compétences attendues. Nous devons définir le profil du professionnel comptable, ensuite organiser le diplôme» (ECE1) ; «Le fait de ne pas avoir cerné les attentes et les besoins avant de faire les programmes peut engendrer un fiasco du système LMD» (ECE2). Malgré l'initiative du ministère en matière d'enseignement des TIC (notamment par le C2I), ces professionnels pensent que ce n'est pas suffisant pour qu'un étudiant puisse mener à bien sa future profession

(ECE3). Notons que la volonté du ministère est de doter les étudiants d'une certaine maîtrise des logiciels de base (notamment Microsoft Office) et des applications de travail à distance, mais, à ce jour, aucune formation, à notre connaissance, n'est proposée en matière de logiciels ou d'applications spécifiques dans le domaine (par exemple : Ciel).

Conclusion

À partir de cette enquête sur le terrain, les experts-comptables enseignants interviewés apparaissent pessimistes quant aux résultats de cette réforme sur la formation comptable puisqu'elle «ne répond pas» à leurs besoins comme ils le prétendent. Ceci vient contredire les ambitions du ministère qui affiche une volonté de réponse aux besoins des professionnels. Mais, ne doit-on pas attendre quelques années pour voir si cette formation répond ou non aux besoins réels du marché ? Les perceptions des besoins des deux côtés sont-elles les mêmes ? Ou du moins, sont-elles convergentes ? Il convient de noter que dans notre enquête, nous n'avons questionné qu'une catégorie de professionnels, ce qui limite la portée de nos conclusions. Il serait intéressant de faire des enquêtes complémentaires auprès de la CCT ou encore auprès des entreprises. Le processus d'orientation marché nous semble applicable dans le cadre de cette réforme, mais il nous faut attendre pour voir si le «produit» conçu répond réellement aux exigences du marché des professionnels pour vérifier cette orientation. Une enquête auprès des professionnels comptables serait donc intéressante, une fois les étudiants en sciences comptables mis sur le marché du travail.

Bibliographie

- Accounting Education Change Commission, 1990, «Objectives of education for accountants», *Position statement number one* Accounting Education, (1.5:2), pp. 307-312.
- Albrecht, W.S, Sack, R.J, 2000, «Accounting Education : charting the course through a perilous future», *Accounting Education Séries*, vol. 16.
- Amara, E, Kaiika, M, 2007, «L'alignement entre orientation client et stratégie technologique : application empirique au contexte tunisien», *Logiciels Libres : Défis et Opportunités*, 12^{ème}.
- Conference of AIM (Association Information et Management).
- Arpan, J.S, Radebaugh, L.H, 1985, «International Accounting and Multinational Enterprising», *New-York : Wiley*.
- Aurier, Ph, Evrard, Y, N'Goala, G, 2004, «Comprendre et mesurer la valeur du point de vue du consommateur», *Recherche et Application en Marketing*, vol. 19, n° 3.
- Bardin, L, 1993, «L'analyse de contenu», *Presses Universitaires de France*.
- Becker, J, Homburg, CH, 1999, «Market-Oriented Management : A Systems-Based Perspective», *Journal of Market-Focused Management*, vol. 4, Issue 1, pp. 17-41.
- Ben Chehida, M, Monnoyer, M.C, 2009, «Vers de nouvelles ouvertures pour l'Orientation Marché : les apports du numérique», *IBLMA Conference on Innovation and Knowledge Management in Twin Track Economies*, Cairo, Egypt, 4-6 january.
- Ben Chehida, M, «Les Technologies de l'Information comme levier stratégique soutenant la mise en œuvre d'une orientation marché : cas des PME manufacturières québécoises et françaises» *Thèse de doctorat en sciences de gestion, Université des Sciences Sociales UT1, Institut d'Administration des Entreprises (IAE), Toulouse, France*.
- Bennani, A, Lhajji, D, 2004, «L'alignement stratégique dans l'industrie hôtelière : modèle et pistes de recherche», *Actes du 9^{ème} Colloque de l'Association Information Management, Evry, France, 26 mai*.
- Chouchane, B, 2004 «Evolution culturelle comptable ou acculturation, cas de la Tunisie», *AGRH-AFC, Gestion des Ressources Humaines et Contrôle de Gestion*, 2 février.
- Derbel, F, 1997, «la comptabilité à l'aube du 21^{ème} siècle», *Les actes du colloque international de l'ordre des experts-comptables*, novembre, Tunis.
- Deshpandé, R, Webster, F. E, 1989, «Organizational culture and marketing : defining the research agenda», *Journal of Marketing*, vol. 53, pp. 3-15.
- Drucker, P.F, 1954, «The Practice of Management», *Harper & Row Publishers Inc, NY*.
- Elliott, R, 1997, «Assurance services opportunités : Implications for academia», *Accounting Horizons*, vol. 11, December, pp. 61-74.
- Ghorbel, H, 1999, «Théorie de la comptabilité financière», *La revue comptable et financière*, n° 42, pp : 61-70.
- Gotteland, D, 2002, «La relation orientation marché-performance d'un produit nouveau : Nouvelles variables médiatrices et modératrices», *Thèse de doctorat en sciences de gestion, Université Pierre Mendès-France, Ecole Supérieure des Affaires*.
- Hammond, K.L, Webster, R.L, Harmon, H.A, 2006, «Market orientation, top management emphasis, and performance within university schools of business : implications for universités», *Journal of Marketing Theory and Practice*, vol. 14, Issue 1, pp. 69-85.
- International Federation of Accountants, 2003, «Content of Professional Accounting Education Programs», *International Education Standard 2, approved in october 2003*.
- International Federation of Accountants, 2003, «Information Technology For Professional Accountants», *International Education Guideline II, approved in january 2003*.
- Isaac, H, Kaiika, M, 2007, «TIC et enseignement de la gestion. Une révolution manquée?», *Revue française de gestion*, n° 178-179, pp. 117-123.

- Johannessen, J.A, Olsen B, Lumpkin, G.T, 2001, «*Innovation as Newness : What Is New, and New to Whom ?*», *European Journal of Innovation Management*, vol. 4, Issue 1, pp. 20-31.
- Kaouana, H, Dhambri, H, 2007 «*L'audit fiscal*», *Mémoire de maîtrise en sciences comptables, ISCAE de Tunis*.
- Kassab, A, 1970, «*Histoire de la Tunisie*», Ed. STD, Tunis, pp. 362.
- Kirca, A.H, Jayachandran, S, Bearden, W.O, 2005, «*Market orientation : A meta-analytic review and assessment of its antécédents and impact on performance*», *Journal of Marketing*, vol. 69, pp. 24-41.
- Kohli, A. K, Jaworski, B. J 1990, «*Market orientation : The Construct, Research propositions, and Managerial Implications*», *Journal of Marketing*, vol. 54, Issue 2, pp. 1-18.
- Koubi, G, 2008, «*Droits culturels et droit des minorités*».
- Lagarde, G, 1956, «*Les travaux de la Commission française de réforme du code de commerce et des lois sur les sociétés*», *Revue trimestrielle de droit commercial*, n° 4, p. 1.
- Lambin, J.-J, Chumpitaz-Caceres R, 2006, «*L'orientation marché est-elle une stratégie rentable pour l'entreprise ?*», *Recherche et Applications en Marketing*, vol. 21, n° 2, pp. 1-29.
- Mabkhout, A, 2006, «*Système comptable des entreprises et Gouvernance des entreprises*», *Les actes du colloque international de l'ordre des experts-comptables, Le Système Comptable des Entreprises : 10 Ans Après ?*, Tunis.
- Midière, O, 2006, «*Mission TIC & TPE, Rapport final du groupe de travail*», *Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales*, février.
- Miles, R.E, Snow, C.C, 1978, «*Organizational strategy, structure, and process*», McGraw-Hill, New-York.
- Narver, J. C, Slater, F. S, 1995, «*Market orientation and the learning organization*», *Journal of Marketing*, vol. 59, Issue 3, July, pp. 63-74.
- Narver, J. C, Slater, F. S, MacLachlan, D. L, 2004, «*Responsive and Proactive Market Orientation and New-Product Success*», *The Journal of Product Innovation Management*, vol. 21, pp. 334-347.
- Ordre des Experts-Comptables et des Comptables Agréés de France, 1981, *Rapport annuel, Revue Française de Comptabilité*, n° 117, p. 37.
- Organisation Internationale du Travail, 1998, «*Femmes, Emploi Et Micro-Entreprises en Tunisie*».
- Seklani, M, 2009, «*L'Histoire des Entreprises et de l'Entreprenariat dans le contexte méditerranéen*», *table ronde organisée à la Maison de l'Entreprise*, mars.
- Shelton, S, Whittington, O, Landsittel, D, 2001, «*Auditing firms' fraud risk assessment practices*», *Accounting Horizons*, vol. 15, March, pp. 19-33.
- Shenton, G, Houdayer, P, 2007, «*L'effet Bologne : les masters européens s'ouvrent au monde*», *Revue française de gestion*, n° 178-179, Septembre.
- Shergill, G.S, Nargundkar, R, 2005, «*Market orientation, marketing innovation as performance drivers : Extending the paradigm*», *Journal of Global Marketing*, vol. 19, Issue 1, pp. 21-41.
- Zeghal, D, Marrakchi Chtourou, S, Mnif, Y, 2006 «*Analyse de l'Utilité des données comptables dans la décision de placement avant et après l'adoption du système comptable tunisien (1997)*», *Les actes du colloque international de l'ordre des experts-comptables, Le Système Comptable des Entreprises : 10 Ans Après ?*, Tunis.

CONSIGNES AUX AUTEURS

PRÉSENTATION DES ARTICLES :

Les projets d'articles doivent être soumis à l'adresse **e-mail : recherche@larcf.com en format word**.

Une première page de couverture doit contenir le titre de l'article, le ou les nom(s) de(s) auteur(s), ses (leurs) coordonnées (qualité, institution, adresse, e-mail). Dans le cas où il y a plus d'un auteur, le nom et les coordonnées de la personne à contacter doivent être indiqués. La deuxième page doit comporter le titre, et **un résumé** ne dépassant pas **100 mots**. L'article ne doit pas dépasser les 30 pages de format standard (références et annexes comprises) et doit être présenté en interligne de 1,5 sur un seul côté de la feuille. Police recommandée : Times New Roman 12. Les tableaux, figures et graphiques doivent être numérotés et présentés dans le corps du texte ou en annexe. Les références bibliographiques doivent être classées dans l'ordre alphabétique et rédigées selon les modèles suivants :

Article : NOM AUTEUR 1, Initial Prénom, NOM AUTEUR 2, Initial Prénom, année, « titre article », titre revue, volume, numéro, page début-page fin (par ex. pp. 1-3).

Ouvrage : NOM AUTEUR 1, Initial Prénom, NOM AUTEUR 2, Initial Prénom, année, « titre », Editeur, lieu d'édition.

Un engagement individuel sur l'intégrité et l'honnêteté scientifiques doit accompagner l'article.

Engagement d'intégrité

« J'atteste (Nom et prénom) que ce travail proposé pour publication à la Revue « **Recherches en Comptabilité & Finance** » intitulé « », est personnel et original et que j'ai indiqué en bas de page chaque source utilisée.
Je déclare, en conséquence, en assumer l'entière responsabilité.»

Date.....

Nom et Prénom

Signature

Tout article adressé à la Revue « **Recherches en Comptabilité & Finance** » est soumis au comité de lecture et est lu par au moins deux membres, sans indication du nom de l'auteur. L'article est alors accepté, refusé ou accepté sous réserve de modifications. En cas d'acceptation définitive de l'article, un format définitif de la version acceptée sera proposé à (aux) l'auteur(s).

RAPPORT D'ACTIVITÉ

La coordination a reçu 8 propositions d'articles. Les travaux d'évaluation effectués par des professeurs membres du comité scientifique ont abouti à la sélection de quatre articles publiés dans le présent numéro.

Le coordinateur de la Revue



Admirez la Tunisie